



**ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2007**

Septembre 2009

pour le compte du

***Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement***

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	9
1.1	Contexte.....	10
1.2	Objet du projet.....	13
1.3	Historique du projet	14
1.4	La campagne 2008 portant sur les données 2007.....	16
1.5	Les concepts utilisés	17
2	Les principaux résultats de la campagne 2008	19
2.1	Les aspects qualitatifs	19
2.1.1	Le taux de réponses	19
2.1.2	Le suivi, l'analyse et la validation des réponses	21
2.1.3	La fiabilité et la précision des données	23
2.1.4	La motivation	24
2.2	Les aspects quantitatifs.....	25
2.2.1	introduction.....	25
2.2.2	Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes.....	26
2.2.3	Les dépenses environnementales des stations d'épuration	67
2.2.4	Les dépenses environnementales des centres de traitement wallons de déchets	73
3	Evolution des dépenses environnementales (1997-2007).....	80
3.1	Evolution globale par type de dépense.....	80
3.2	Evolution des investissements end of pipe par domaine.....	82
3.3	Evolution des investissements et charges end of pipe.....	83
3.3.1	Domaine de l'eau.....	83
3.3.2	Domaine de l'air.....	85
3.3.3	Domaine des déchets.....	86
4	Conclusions	88

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Aperçu général des principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées.....

Annexe 2 : Principaux tableaux récapitulatifs.....

Annexe 3 : La mise en oeuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2008 concernant les données 2007	20
Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2007	24
Tableau 3 - Nombre d'investissements spécifiques à chaque domaine environnemental mentionnés en 2007	32
Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant une part environnementale dans les différents domaines environnementaux mentionnés en 2007.....	40
Tableau 5 - Table de conversion de l'intensité de motivation et d'impact environnemental	42
Tableau 6 - Table d'estimation de la part environnementale.....	43

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Dépenses par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisées en 2007	26
Figure 2 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2007.....	27
Figure 3 - Répartition sectorielle des investissements pour la protection de l'environnement en 2007.....	29
Figure 4.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2007	33
Figure 5 - Répartition sectorielle de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2007	45
Figure 6 - Répartition sectorielle des investissements liés à la prévention des risques en 2007.....	49
Figure 7 - Répartition sectorielle des charges liées à la prévention des risques en 2007.....	51
Figure 8 - Répartition des investissements liés à la réhabilitation et à l'intégration paysagère en 2007	52
Figure 9 - Répartition des charges liées à la réhabilitation du site en 2007	54
Figure 10 - Répartition sectorielle des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2007.....	55
Figure 11 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur des charges d'exploitation pour l'année 2007.....	57
Figure 12 - Répartition sectorielle par utilisations des charges d'exploitation pour l'année 2007	58
Figure 13 - Principales dépenses courantes pour l'année 2007.....	59
Figure 14 - Schéma du contrat d'épuration.....	69
Figure 15 - Schéma du contrat d'entretien.....	70
Figure 16 - Dépenses des stations d'épuration en millions d'euros réalisées en 2007.....	71
Figure 17 - Dépenses environnementales des centres de traitement en 2007.....	74
Figure 18 - Répartition par domaine environnemental des investissements end of pipe des centres de traitement en 2007.....	75
Figure 19 - Répartition par domaine environnemental des charges d'exploitation des centres de traitement en 2007	76
Figure 20 - Dépenses courantes des centres de traitement pour l'année 2007.....	77
Figure 21 - Répartition par domaine environnemental des charges d'exploitation des centres de traitement de 2004 à 2007.....	79
Figure 22 - Evolution des dépenses environnementales 1997 - 2007.....	80
Figure 23 - Evolution des investissements end-of-pipe 1997 - 2007	82
Figure 24 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 1997 - 2007.....	84

Figure 25 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 1997 – 2007	85
Figure 26 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 1997 – 2007	86

1 Introduction

L'industrie est un des secteurs visés par un ensemble de politiques visant à mieux protéger l'environnement naturel. Pour mettre en place ces politiques, une série d'objectifs et de mesures sont imposés par la législation régionale. A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression du public. De plus en plus donc, les entreprises font face à des surplus de coûts liés directement ou indirectement à la protection de l'environnement. La mesure de ces dépenses supplémentaires est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales.

Le présent rapport réunit les principales conclusions des travaux entrepris par la Direction générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE) en matière de dépenses environnementales des entreprises. Il décrit les résultats obtenus pour l'année 2007 au volet « dépenses » de l'enquête intégrée. Celui-ci a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales au sein du secteur industriel. Une partie de cette étude est donc consacrée à l'évaluation du coût de la protection de l'environnement. L'aspect qualitatif est également pris en compte, notamment par l'analyse des motivations qui ont conduit les entreprises à investir en faveur de l'environnement.

A titre d'introduction, les paragraphes du présent chapitre décrivent le contexte, l'objet et l'historique du projet, la campagne d'enquête 2008 ainsi que les concepts utilisés.

Le deuxième chapitre du rapport examine les principaux résultats qualitatifs et quantitatifs du volet dépenses de l'enquête intégrée de l'environnement. Il se fonde sur les informations et données disponibles en 2007. Ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu des réponses ainsi que de fournir des résultats sur la situation. Afin de distinguer les entreprises proprement dites des stations d'épuration et des centres de traitement de déchets, des sous-chapitres sont dédiés à ces différents types d'établissement.

Le troisième chapitre présente l'évolution récente des dépenses environnementales consenties par les entreprises wallonnes et une interprétation des tendances qui se dégagent.

Le quatrième chapitre présente les conclusions générales et les leçons tirées des campagnes d'enquête et expose les orientations futures envisagées.

En ce qui concerne les annexes, la première de celles-ci décrit brièvement les principales dispositions en matière d'environnement mentionnées par les entreprises enquêtées et associées à certaines de leurs dépenses environnementales, la deuxième fournit les tableaux des résultats quantitatifs et, finalement, la troisième annexe présente des informations relatives à la mise en œuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises.

1.1 Contexte

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit consécutif aux activités de production ou de consommation a incité les gouvernements à mettre en place une politique de protection de l'environnement.

En effet, les dernières décennies ont apporté leur lot de nouvelles réglementations en matière de protection de l'environnement. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures prises au niveau de la Commission européenne. De plus en plus de directives ou d'autres réglementations sont en effet adoptées dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Les industries constituent une source ponctuelle facilement identifiable, d'une part, de pollution notamment de l'air, de l'eau, et d'autre part, de déchets. Cet ensemble de réglementations exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie.

Bien que l'efficacité environnementale des équipements installés ne soit pas nécessairement proportionnelle aux montants investis, les dépenses environnementales reflètent l'application en droit international de l'environnement du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Toutefois, une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Ce n'est qu'en constatant ses charges augmenter que l'entreprise va modifier son comportement et intégrer l'environnement et le bien-être social dans ses critères de choix de production.

Cependant, des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les secteurs industriels. Ces accords prennent une importance croissante en Région wallonne. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant à contribuer aux objectifs du protocole de Kyoto¹ et à l'obligation de reprise de certains déchets.

Les accords volontaires peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Une entreprise doit alors ne pas dépasser un certain seuil d'émissions de polluants ou ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent venir également du système de taxes ou de subsides. Ceux-ci réintroduisent dans le système de prix le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors poussée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en terme de données physiques telles que des émissions

¹ 2002/358/CE : décision du Conseil du 25/04/2002 relative à l'approbation du protocole de Kyoto sur les changements climatiques

atmosphériques, des rejets aqueux ou encore des déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

Que ce soit en termes d'enjeux réglementaire, stratégique ou économique, les entreprises prennent de plus en plus conscience de la dimension environnementale. Beaucoup d'entreprises reconnaissent donc l'intérêt existant à prendre en compte les aspects environnementaux, et donc à les évaluer de manière pertinente et rigoureuse, que ce soit en matière de réduction de coûts, de concurrence, d'amélioration de rentabilité ou de gestion du risque, et décident d'en informer les parties intéressées.

Certaines démarches de diffusion d'information sont motivées par les politiques environnementales et sociales des pouvoirs publics, d'autres par la pression des investisseurs. La tendance actuelle est en effet à exiger plus de transparence au travers, notamment, de publications d'informations environnementales de la part des entreprises. Mais certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières engendrent encore un faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises, même si des efforts sont effectués en la matière.

En outre, il existe toujours une certaine réticence de la part des entrepreneurs à divulguer les gains obtenus grâce à une meilleure gestion de leur processus et une meilleure adaptation à la protection de l'environnement. Certains considèrent que ces données sont confidentielles et à ce titre ne peuvent être rendues publiques parce qu'elles font partie intégrante de la comptabilité analytique, c'est à dire directement liées à la gestion de l'entreprise plutôt qu'à la comptabilité financière. Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Beaucoup d'entreprises situées en Wallonie qui publient déjà des rapports environnementaux ou intègrent des données environnementales au sein de leurs comptes et bilans sont des entreprises consolidées (elles font partie d'un groupe qui publie des informations globalisées sur l'ensemble de ce groupe). Lorsque ces entreprises sont consolidées au niveau d'un autre pays que la Belgique, elles ont un référentiel comptable différent de celui existant en Belgique. Certaines sont obligées ou incitées à fournir des données environnementales à l'entreprise mère. Elles sont donc déjà plus aptes à détailler leurs dépenses environnementales dans le cadre de l'enquête intégrée.

Afin d'inciter la publication d'informations environnementales, la Commission européenne a adopté en mai 2001 une recommandation concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés (cf. Annexe 3). Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est donc d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

En 2003, une directive dite de modernisation a été adoptée; cette directive² modifie quelques directives comptables. Elle concerne les comptes consolidés du groupe de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par ce texte, le Parlement européen désire voir compléter les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche incite, le cas échéant, à analyser des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de gestion annuels présentent une image la plus fidèle possible de la situation d'une entreprise. Depuis lors, cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés.

La participation des entreprises au volet dépenses était auparavant volontaire. L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales rend obligatoire, pour les établissements exerçant des activités visées par le règlement E-PRTR³, la fourniture de données telles que reprises à l'annexe I de l'AGW, dont les données dépenses telles que demandées dans le formulaire de l'Enquête Intégrée Environnement. Cela signifie que les entreprises E-PRTR de la campagne 2008/données 2007 ont l'obligation de fournir ces données.

² Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18.6.2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance

³ Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.

1.2 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'européens, la DGARNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation environnementale des entreprises en Région wallonne. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'information européennes et internationales.

Les dépenses environnementales constituent un des volets de cette enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les industries sont, une fois par an, interrogées sur leurs dépenses environnementales, à savoir les investissements intégrés, les investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ou la réhabilitation des sites ainsi que sur leurs charges et dépenses environnementales courantes (taxes, études, etc...). Il leur est également demandé des informations quant aux gains et réductions de coûts engendrés suite aux investissements consentis.

L'enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant du secteur manufacturier, de la production d'énergie ou encore de la gestion des déchets ou des eaux usées. Toutes les branches de l'économie wallonne ne sont donc pas couvertes. Des branches comme les services, la construction ou l'agriculture ne font, par exemple, pas partie de l'échantillon d'enquête.

Il est important de signaler que les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. L'échantillon n'est donc pas représentatif. Ces entreprises sont potentiellement les plus polluantes. L'unité de rapportage est l'établissement et non la société dans son ensemble.

Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs. Les analyses des résultats globaux sont mises à la disposition du public via le site du portail environnement de la DGARNE⁴.

A plus long terme, les informations collectées via cette enquête intégrée permettront de faire le point sur les impacts et pressions environnementaux des activités industrielles (air, énergie, eau, déchets) et d'évaluer les actions menées (dépenses, investissements, technologies) pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution.

⁴ http://environnement.wallonie.be/cgi/dgme/plateforme_dgme/visiteur/animations_v2.cfm?pere=490

1.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI⁵ et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration de la Région wallonne a introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

Cette démarche a été menée en collaboration avec KPMG⁶. Trois entreprises y ont participé. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001⁷.

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail ont été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne de Fedichem (la fédération des industries chimiques de Belgique) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectent des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGRNE en vue

⁵ Service des études et des statistiques industrielles de la France

⁶ Cabinet d'audit d'expertise comptable et de conseil

⁷ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE

d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002⁸.

Suite à l'introduction de la recommandation européenne 2001/453/CE sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, la DGRNE a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

Les principaux résultats de ces expériences pilotes, ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGRNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises pilotes dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet aussi l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont résumées dans le rapport réalisé en 2002⁹.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concernent, en fonction de ses activités, de ses installations et des obligations de rapportage qui en découlent.

Depuis 2005, les établissements sélectionnés dans l'échantillon remplissent leur questionnaire directement en ligne. En effet, un questionnaire personnalisé et pré-rempli avec les données validées de l'année précédente est accessible sur internet pour chaque établissement sélectionné. Chaque établissement dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne.

Un formulaire de démonstration peut être consulté à l'adresse internet suivante <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

⁸ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. MRW-DGRNE

⁹ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000. Juin 2002. MRW-DGRNE

1.4 La campagne 2008 portant sur les données 2007

Chaque exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon d'établissements), le lancement de la campagne, des rappels par téléphone, courrier et courriel, une validation très poussée et minutieuse des données reçues, l'analyse des résultats et enfin l'élaboration des principales conclusions sur les dépenses environnementales.

Le volet dépenses de l'enquête intégrée 2008 concerne 314 établissements en activité. Au total, 220 établissements ont répondu au volet dépenses. Les données récoltées se rapportent à l'année comptable 2007. L'analyse de ces données fait l'objet du présent document.

Nous tenons à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires.

1.5 Les concepts utilisés

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Elles concernent des domaines environnementaux spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. De nouvelles catégories sont apparues ainsi que des détails en fonction de l'origine ou de l'objectif de chacun des frais auxquels font face les industries. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en :

- Des investissements « end-of-pipe » : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des dépenses liées à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne ;
- Des investissements intégrés : dépenses associées à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés, visant à réduire à la source les nuisances environnementales. Est donc repris ici le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. La difficulté consiste à mesurer la part environnementale dans ces investissements, encourus pour réduire les coûts tout en permettant de réduire la consommation d'énergie ou la production de déchets. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés ;
- Des investissements destinés à la prévention des risques : il s'agit des dépenses liées à la prévention des incendies et des pollutions accidentelles (par ex. par des fuites ou des déversements) à l'exclusion des mesures d'hygiène et de sécurité au sens de la réglementation du travail ;
- Des investissements destinés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage. Cette catégorie reprend, entre autres, les dépenses associées à l'assainissement de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation, à la désaffectation de sites et à la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique, aux mesures prises pour intégrer le site au paysage ;

- Des charges d'exploitation liées à des investissements end-of-pipe : frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la pollution et d'épuration des eaux usées et de l'air, frais liés aux activités de gestion des déchets;

- Des dépenses courantes qui sont constituées :
 - * D'études environnementales (études en prévision d'un investissement, évaluation et vérification environnementales, vérification de la conformité des activités en cours avec la réglementation, évaluation de l'incidence des projets proposés sur l'environnement) ;
 - * De frais relatifs au management environnemental (administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d'objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental) ;
 - * De frais salariaux liés à la gestion administrative et opérationnelle de l'environnement (coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc.) ;
 - * De taxes et redevances environnementales (montants de la taxe sur les établissements classés, les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l'énergie, sur le déversement d'eaux usées, sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l'importation et exportation de déchets en Région Wallonne, la taxe sur la mise en décharge des déchets et la taxe sur l'extraction) ;
 - * De primes d'assurances (polices souscrites pour couvrir les risques) et de provisions pour risques et charges (couverture réalisée en prévision de charges futures liées à la réparation de dommages environnementaux tels que la remise en état d'un sol pollué) ;
 - * De frais d'entretien des équipements de prévention des risques de pollution et de protection contre les incendies ;
 - * De charges liées à la réhabilitation des sites, des frais d'entretien des espaces verts et d'intégration dans le paysage ;
 - * D'obligations de reprise et cotisations (FOST +, Val-I-Pac, Bebat, Recupel, FebelAuto, Rectyre, Valorlux, Protelux) ;
 - * De cautions et sûretés (garanties financières demandées par un pouvoir public).

Une partie des questions se rapportent également à l'évaluation des gains obtenus soit par économie de coûts (économie de consommation d'énergie, d'eau, de matières premières, de frais d'entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de déchets générés), soit par des rentrées financières issues de la vente de déchets de production et l'octroi de certificats verts ou autres primes.

2 Les principaux résultats de la campagne 2008

2.1 Les aspects qualitatifs

Les questionnaires sous format informatique de la campagne 2008 ont été mis en ligne dès janvier 2008. Les noms d'utilisateur et mots de passe pour se connecter au site du questionnaire ont été envoyés à un coordinateur par établissement. Celui-ci a ensuite dispatché l'information aux personnes ressources identifiées lors des enquêtes précédentes, qui dans le cas du volet dépenses, soit était responsable de la gestion environnementale du siège, soit avait accès aux données comptables environnementales. La réception et validation des données ont eu lieu de juin à septembre 2008 pour les établissements E-PRTR et jusque décembre 2008 pour les autres établissements interrogés. Des rappels par courriel et par téléphone ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi a été assuré dans les cas de non réponse.

Les paragraphes suivants présentent le taux de réponses obtenu, la procédure de validation des données utilisée ainsi que la fiabilité et la précision des données obtenues pour l'année de référence 2007.

2.1.1 Le taux de réponses

Le Tableau 1 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre de sièges enquêtés.

Pour la campagne 2008, l'échantillon comptait 314 contre 284 pour la campagne précédente. En effet, suite au règlement E-PRTR qui remplace l'EPER de nouvelles activités sont visées. Ainsi, les carrières de plus de 20 ha et les stations d'épurations publiques de plus de 100.000 EH ont été ajoutées à l'échantillon de l'enquête.

Parmi les 314 établissements enquêtés lors de la campagne 2008, 70% ont répondu au volet dépenses de l'enquête intégrée, ce qui représente un taux de réponse élevé. A titre comparatif, les taux de réponse étaient respectivement de 64% pour la campagne 2007 et de 58% en 2006.

Ce bon taux de réponse s'explique par le fait que, depuis la campagne 2008, les entreprises soumises au règlement E-PRTR sont obligées de répondre également à l'enquête intégrée. Parmi les établissements de l'échantillon, 233 sont E-PRTR. Le taux de réponse pour ceux-ci est de 75%. Le taux de réponse des autres établissements, c'est à dire les « non E-PRTR » n'est plus que de 53%.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Nombre d'établissements en activité en 2007	Nombre de Réponses	Taux de réponses
C	Industrie extractive	22	15	68%
DA	Industrie agro-alimentaire	40	29	73%
DB+DC	Industrie textile du cuir et de la chaussure	10	6	60%
DD	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	3	1	33%
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	8	8	100%
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des plastiques	56	45	80%
DI	Industrie des autres produits non métalliques	39	28	72%
DJ	Métallurgie et travail des métaux	43	25	58%
DK+DL+DM	Fabrication de machines et équipements, fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériels de transport	24	14	58%
DN	Autres industries manufacturières	1	1	100%
37+90	Recyclage et gestion des déchets	49	32	65%
40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	19	16	84%
	Total des secteurs	314	220	70%

Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2008 concernant les données 2007
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2009

Pour l'industrie extractive (catégorie C) ou autrement dit les carrières, 15 établissements ont encodé leurs dépenses environnementales. Toutefois, 9 d'entre eux sont également repris dans les 28 répondants du secteur des autres produits non métalliques (DI) vu que leur activité principale relève de ce secteur. En accord avec la Région wallonne, ces 9 établissements ont chacun encodés toutes leurs dépenses, c'est à dire celles relevant de leur activité de carrière mais également celles relevant du secteur DI, dans un seul formulaire ; formulaire repris sous la catégorie DI. Vu qu'il n'est pas possible de distinguer la catégorie NACE de chaque dépense, elles sont toutes affectées au secteur DI. Ce qui signifie que les montants des dépenses pour le secteur des carrières ne comprend que les données de 6 établissements.

Le taux de réponses des établissements du secteur 40 est de 84%, mais 11 d'entre eux ont répondu très partiellement en indiquant uniquement des montants agrégés sans spécifier à la fois le type d'investissement ou de dépenses ou encore le domaine environnemental auquel se rapportent ces dépenses. C'est pour cette raison que les investissements mentionnés par ces 11 établissements ont été isolés et classés sous le type « investissement indéterminés ».

En général, les raisons les plus couramment invoquées par les établissements pour ne pas répondre à l'enquête sont :

- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire : recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles ;
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête ;
- le changement de responsable en charge du volet dépenses au sein de l'établissement.

Lors de cette campagne, 30% des établissements qui ont répondu au volet dépenses sont des PME¹⁰. Cela peut paraître peu mais conforme au taux de PME par rapport au nombre total d'établissements repris dans l'échantillon. Ne connaissant pas le chiffre d'affaire des établissements qui n'ont pas répondu, il n'est pas possible déterminer le nombre exact de PME dans l'échantillon de base. Par ailleurs, l'échantillon compte depuis la campagne 2008 beaucoup plus d'intercommunales et de grosses sociétés (notamment beaucoup de carrières et de stations d'épuration depuis la mise en place du règlement E-PRTR).

2.1.2 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires retournés ont été vérifiés et validés avant le traitement des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une

¹⁰ « Petites et moyennes entreprises » tel que définit par la recommandation 2003/361/CE adopté en 2005. En bref, une PME doit répondre aux 3 critères suivants :

1) effectif < 250 ; 2) chiffre d'affaire <=50 Mio € ou total bilantaire <= 43 Mio € ; 3) être autonome

procédure rigoureuse. Cette dernière est détaillée dans l'annexe VI-8 du rapport méthodologique de l'enquête¹¹.

La validation est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de cohérence via des requêtes informatiques sont appliqués afin de vérifier que, d'une part, les différents types de données renseignés pour chaque dépense sont cohérents et compatibles entre eux et, d'autre part, les montants indiqués rentrent bien dans un intervalle de valeurs plausibles. Ces contrôles permettent également de mettre au jour des incohérences en comparant des réponses fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises ». (ex. : un établissement qui indique l'existence d'un système de management de l'environnement dans le volet « Information générale » sans renseigner de frais de management environnemental dans le volet « Dépenses »).
- En second lieu, une validation systématique de chaque dépense est réalisée par un expert validateur afin de corriger les valeurs incohérentes relevées lors de la première étape. L'expert pointe également les données manquantes et les valeurs discordantes par rapport à celles remplies l'année précédente par le même établissement. D'autre part, ont été aussi comparées les rubriques remplies par les établissements du même secteur. Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

En outre, la plupart des établissements ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions utilisés, de sorte qu'ils sont en mesure de fournir les renseignements avec plus d'exactitude. Dans certains cas, les établissements ont modifié leur gestion des dépenses environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.

Cependant, et en particulier pour les nouveaux répondants, des erreurs d'interprétation des questions, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, les investissements totaux ou les gains liés à la prise en compte de l'environnement) sont encore constatés. Certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité et éprouvent des difficultés à fournir les données correctes. Il est pour eux parfois difficile de différencier les dépenses environnementales des autres dépenses. Et même pour les plus aguerris, la distinction entre investissements intégrés et investissements end-of-pipe ainsi qu'entre investissements de réhabilitation et charges de réhabilitation n'est pas toujours aisée. De même pour l'estimation de la réduction des coûts, on constate que peu d'établissements renseignent des données dans cette partie du questionnaire, non par manque de volonté, mais surtout par manque d'information au sein des entreprises sur cette problématique.

Un exemple de ce genre de biais est l'inclusion, parfois, des dépenses d'hygiène et sécurité au travail et de protection de la santé dans les dépenses environnementales, du fait de la

¹¹ « Méthodologie de l'Enquête intégrée de l'environnement » - juin 2009 - ICEDD

difficulté de fractionner cet ensemble de coûts qui ont de ce fait été comptabilisés comme une seule dépense. En effet, globalement, la difficulté la plus fréquente dont les répondants ont fait état, était l'incapacité de leur système de comptabilité d'isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

Certains répondants ont par ailleurs tendance à mentionner le plus d'investissements possible. Il arrive donc que soient repris des investissements purement économiques ou qui ne sont pas encore réalisés mais sont seulement au stade de projet. Ces derniers peuvent être réalisés par la suite mais l'année de mise en oeuvre n'est alors pas l'année de référence. Mais d'autres, parfois, ne sont pas du tout mis en oeuvre.

2.1.3 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes est effectuée. Cette dernière vérification consiste à comparer les chiffres 2007 avec ceux des années précédentes par secteur d'activité. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

En outre, une mesure générale de la précision des montants fournis est demandée aux répondants pour chaque dépense : sur une échelle de 1 à 3, ils doivent attribuer la cote 1 pour les montants précis, la cote 2 pour une estimation et 3 pour une estimation grossière.

Sans surprise, les données les plus précises concernent les investissements environnementaux en général (85% du nombre des investissements de qualité 1). Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, le nombre de dépenses de qualité 1 avoisinent les 68%. A noter tout de même, comme pour les années précédentes, une qualité beaucoup moindre pour les dépenses relatives aux frais salariaux (13% de qualité 1). En effet, les frais salariaux sont souvent grossièrement estimés, car les responsables environnement sont « multifonctions ».

Cette différence de précision s'explique par le fait que les investissements sont souvent estimés sur base de plans d'investissements dans lesquels les budgets alloués sont précis. Pour les charges d'exploitation et les dépenses courantes, les montants sont précis lorsque l'entreprise dispose de factures, soit parce qu'elle soustrait (souvent le cas pour les frais de gestion des déchets) soit parce qu'il s'agit d'une taxe ou de prime d'assurance. Pour les autres charges, les montants sont souvent estimés.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont précis (94% du nombre de gains de qualité 1), car de nouveau ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables (40% de qualité 1).

Globalement, il faut souligner que la qualité de données s'est fortement améliorée par rapport aux enquêtes précédentes, en particulier pour l'estimation des gains réalisés. De

plus en plus d'entreprises adaptent leur système de gestion des données afin d'être mieux préparées aux questions posées dans le cadre des enquêtes de la Région wallonne.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

2.1.4 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses antipollution ont été analysés. Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12 en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Le tableau 2 montre le nombre de fois que chaque catégorie a été signalée comme le facteur le plus important.

Facteur	Nombre de réponses en 2007
Etre en accord avec les réglementations environnementales	120
Améliorer la sécurité et la santé au travail	41
Appliquer une démarche volontariste proactive	14
Améliorer les relations avec riverains	7
Réaliser des économies	6
Améliorer l'image de marque de l'entreprise	4
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	3
Répondre à la pression des consommateurs	2
profiter du changement de procédé de production	1

Tableau 2 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement en 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGRNE – ICEDD - 2009

Comme pour la campagne précédente, on retrouve dans le même ordre les mêmes facteurs au trois premières places, à savoir 1) être en accord avec la réglementation, 2) la sécurité et la santé au travail, 3) une démarche volontariste. Ces trois facteurs totalisent 88% des réponses avec la cotation 1.

Une réglementation plus contraignante est toujours et de loin le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Pour un répondant sur cinq, améliorer la sécurité et la santé au travail est primordial et, pour 7% des répondants, appliquer une démarche volontariste proactive est prépondérant.

Les 6 autres facteurs cités dans le tableau sont de moindre importance, car ils ne totalisent que 12% des réponses. On peut noter toutefois que l'image de marque de l'entreprise se hisse à la quatrième place reléguant la réalisation d'économies en cinquième position. On peut en déduire que l'aspect purement économique des investissements consentis dans la protection de l'environnement n'est plus une motivation prépondérante.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux stratégiques ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

2.2 Les aspects quantitatifs

2.2.1 introduction

Les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises, dont l'unité choisie est en règle générale le siège d'exploitation. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement engagées par les industries wallonnes. Dès lors, les données de ce rapport se bornent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les déclarants pour protéger les différents domaines de l'environnement. En outre, en l'absence d'une variable de calage, aucun traitement d'ordre statistique ne peut être appliqué à ce jour aux résultats obtenus¹². Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, tous les résultats sont présentés agrégés par catégorie **NACE rev.1** et parfois même regroupés par type d'investissement ou de dépenses.

Par ailleurs, depuis la campagne 2008, sous l'impulsion du règlement E-PRTR, l'échantillon comprend des établissements supplémentaires : d'une part des entreprises du secteur industriel en particulier l'industrie extractive, et d'autre part, des stations d'épuration publiques reprises sous la catégorie NACE 90. La présence importante d'établissements publics au sein du secteur des déchets nous conduit à analyser ce secteur de manière spécifique. En effet, les motivations à investir pour le secteur privé sont avant tout économique alors que dans le secteur public les motivations sont liées à des choix politiques. C'est pourquoi, les dépenses des établissements du secteur des déchets sont exclues de la partie 2.2.2 « Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes » mais sont analysées dans 2 parties distinctes, à savoir dans la partie 2.2.3 pour les stations d'épuration et dans la partie 2.2.4 pour les centres de traitement de déchets. Cette distinction s'impose par la particularité même des stations d'épuration qui ne sont pas des entreprises à proprement parlé. Elles font face uniquement à des dépenses et des investissements exclusivement environnementaux financés presque totalement par des fonds publics.

¹² cf. EBI 31082009 extrapolation de données sur les déchets et sur les dépenses environnementales des entreprises industrielles wallonnes

2.2.2 Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes

2.2.2.1 Le total des dépenses pour l'environnement

Pour rappel, contrairement aux années précédentes, les dépenses présentées dans ce chapitre ne comprennent pas le secteur des déchets (37+90). Les montants indiqués dans la figure ci-dessous proviennent des établissements des autres secteurs, soit 188 entreprises ayant répondu au volet dépenses de l'enquête intégrée 2007 pour un total 289 millions d'euros en 2007 en faveur de l'environnement. Pour cette raison, les analyses et commentaires développés dans toute la partie 2.2.2 ne portent pas sur la comparaison des dépenses totales par rapport aux années précédentes. Le chapitre 3 Evolution des dépenses environnementales (1997-2007) du présent rapport fait le point de la situation à ce sujet.

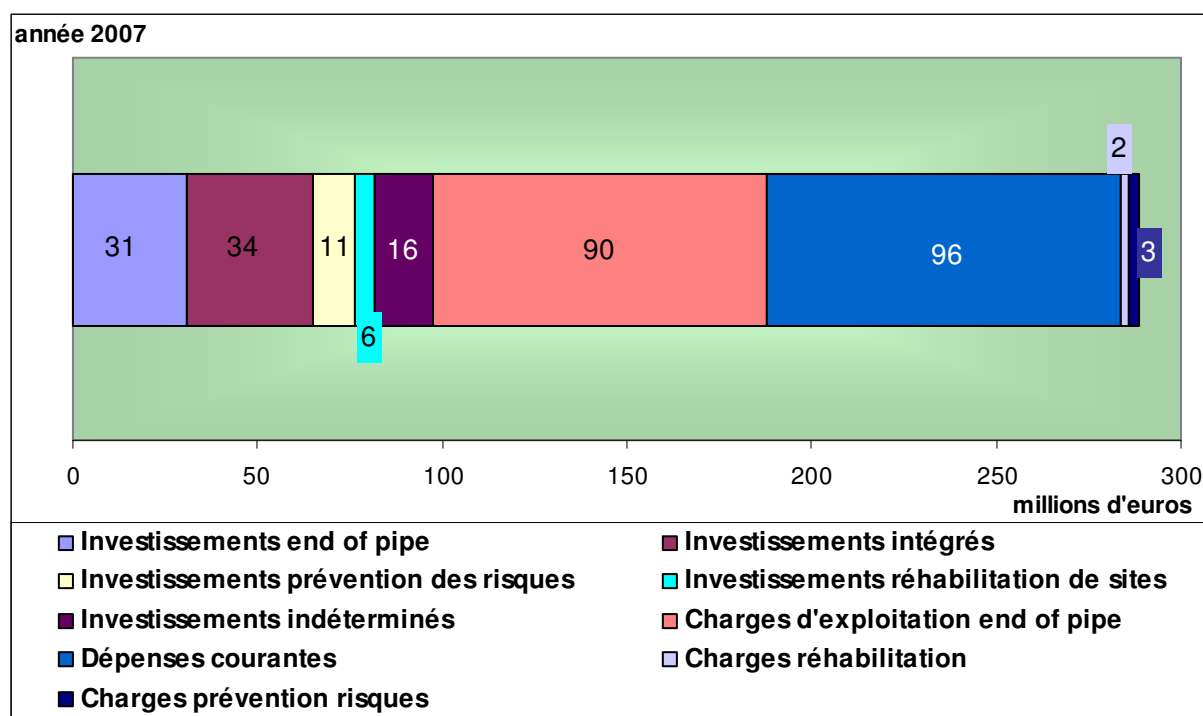


Figure 1 - Dépenses par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisées en 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

La Figure 1 montre la répartition des montants dévolus à chacun des types de dépenses. Ceux-ci sont explicités plus en détail plus loin dans le présent rapport. Mais on peut déjà signaler la présence d'investissements indéterminés. Il s'agit d'investissements globaux déclarés par 9 établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (40). Ces investissements sont renseignés par les déclarants comme « part environnementale des investissements » sans indication quant au domaine environnemental ni le type d'investissement. Vu le montant assez considérable de ces investissements (16 millions d'euros soit 16% du total des investissements), ceux-ci sont renseignés dans les figures 1 à 3 avec l'appellation « indéterminés ».

Les investissements environnementaux représentent 34% des dépenses totales liées à l'environnement. Quant aux dépenses courantes et les charges d'exploitation, elles constituent à elles deux une grande part des dépenses totales avec 64%.

Au niveau des investissements, les investissements intégrés avec 11,8% des dépenses totales sont légèrement supérieurs aux investissements end-of-pipe (10,7%). Les parts des investissements pour la prévention des risques et des investissements destinés à la réhabilitation constituent respectivement 3,8% et 1,9% des montants totaux.

Au niveau des charges, les dépenses courantes sont avec 33,2% des dépenses totales la catégorie de dépense la plus importante suivie de près par les charges d'exploitation (31,2%). Les charges pour la prévention des risques se montent quant à elles à 1,1% et finalement les charges de réhabilitation des sites se situent à 0,8% des dépenses totales.

2.2.2.2 Les investissements pour la protection de l'environnement

2.2.2.2.1 *Montants totaux par catégorie d'investissement*

La Figure 2 présente les montants totaux par catégorie d'investissements en 2007.

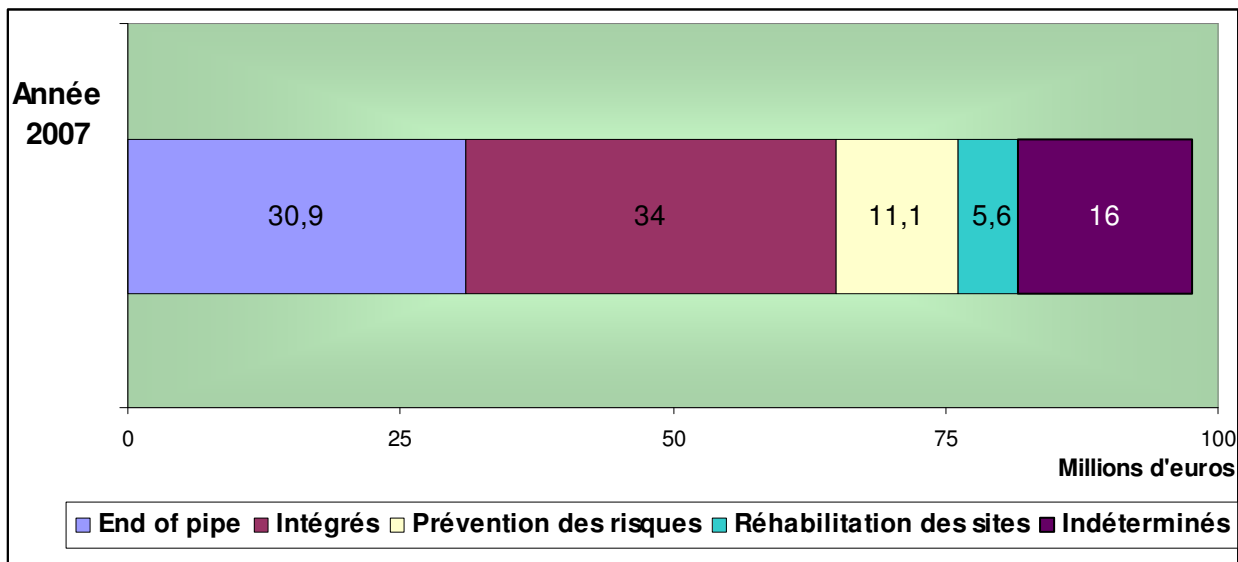


Figure 2 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Les investissements environnementaux totaux s'élèvent à 97,6 millions d'euros en 2007. Les investissements intégrés avec 34 millions d'euros (35% du total des investissements environnementaux) sont majoritaires. Les investissements end of pipe arrivent tout de suite

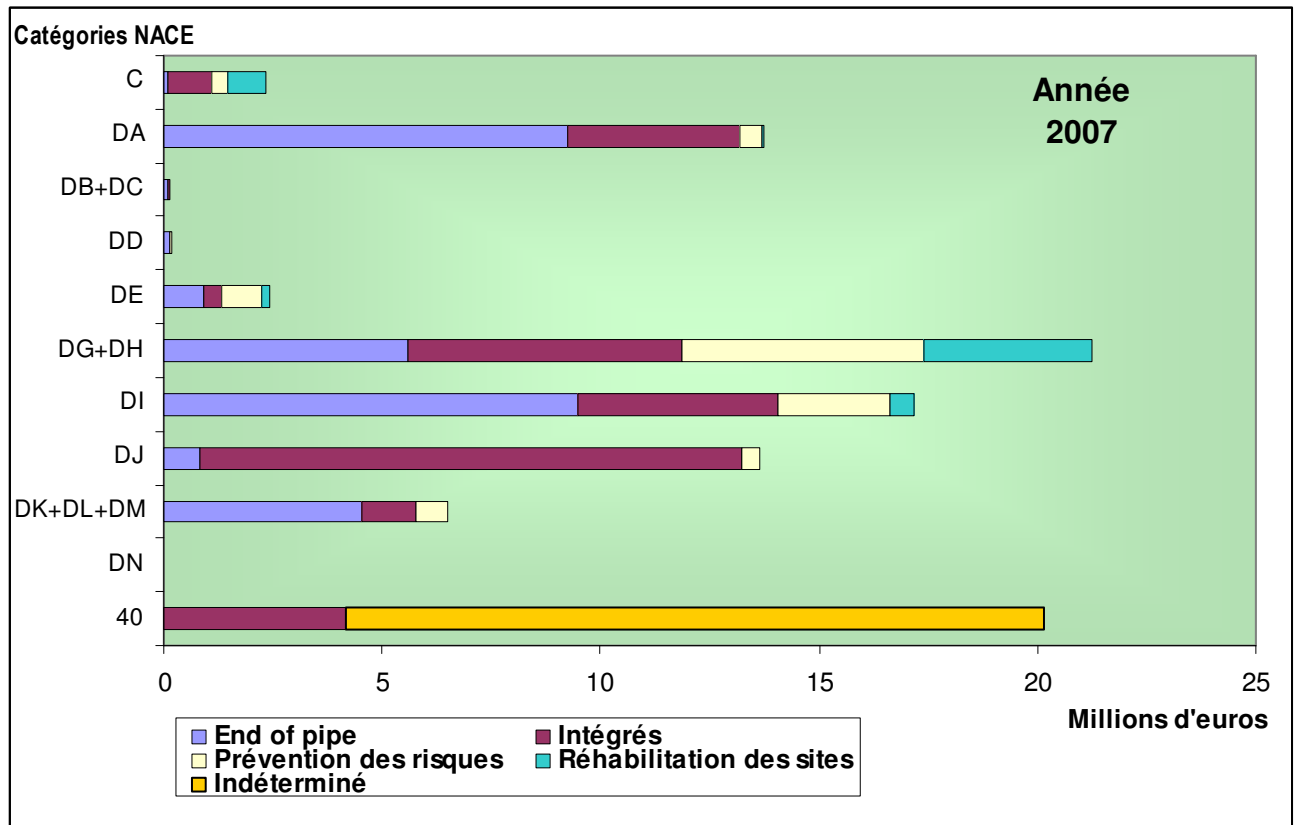
après avec près de 31 millions d'euros (32%). On peut donc en conclure que les entreprises ont plus investi dans les équipements modifiant le processus de production (investissements intégrés) que dans les technologies end of pipe.

En troisième position en terme d'importance, on trouve les investissements relatifs à la prévention des risques avec plus de 11 millions d'euros, soit 11,4 % des investissements environnementaux. En quatrième position, figure les investissements liés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage pour un montant de 5,6 millions d'euros, soit 5,7% des investissements environnementaux. Les investissements indéterminés déjà évoqués plus haut (cf. 2.2.2.1) représentent 16,4% des investissements environnementaux et sont donc non négligeables.

2.2.2.2 Répartition sectorielle des investissements

Avant d'établir une répartition sectorielle des investissements, il est important de rappeler que l'échantillon des entreprises enquêtées n'est pas représentatif sur le plan sectoriel. En effet, certains secteurs sont mieux représentés que d'autres (voir Tableau 1). De plus, parmi les secteurs bien représentés, certains répondent mieux que d'autres, notamment les secteurs de l'industrie chimique (DG+DH) et de l'industrie agro-alimentaire (DA). Le secteur de la production et distribution de l'électricité et de gaz (40) est très bien représenté aussi (16 répondants soit 84% des établissements interrogés dans ce secteur), mais 9 d'entre eux ont déclaré des investissements environnementaux sans plus de précision pour un montant total de près de 16 millions d'euros (investissements indéterminés). Quant aux secteurs du travail du bois (DD) et des autres industries manufacturières (DN), aucune conclusion ne peut être tirée vu qu'un seul établissement de chacun de ces secteurs a répondu au volet dépenses de l'enquête.

Les données présentées sur la figure 3 sont donc partielles et les analyses qui vont suivre concernent uniquement les entreprises répondantes et ne reflètent pas l'image sectorielle.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 3 - Répartition sectorielle des investissements pour la protection de l'environnement en 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

L'industrie chimique (DG+DH) est le secteur qui a le plus investi pour la protection de l'environnement en 2007 avec plus de 21 millions d'euros. Les principaux investissements de ce secteur concernent tous les types d'investissements, à savoir les équipements end of pipe (filtres à manches, caisson acoustique, zone de stockage de déchets, etc.), des nouveaux outils de production (chaudières bois, compresseurs à air avec récupération d'énergie, turbines à vapeur, etc.), des équipements liés à la prévention des risques (encuvement parc à tanks, sprinkler, etc.) et ceux liés à la réhabilitation des sites (démolition et assainissement du site, réhabilitation d'un dépotoir, etc.). C'est d'ailleurs ce secteur qui est le premier investisseur en terme de prévention des risques (5,5 millions d'euros) et de réhabilitation des sites (3,9 millions d'euros).

Le secteur de la production et distribution de l'électricité et de gaz (40) est le deuxième investisseur environnemental avec plus de 20 millions d'euros avec les réserves d'usage : 80% de ce montant provient d'investissements environnementaux indéterminés. Le solde est constitué essentiellement d'un seul gros investissement intégré de plus de 4 millions d'euros (nouvelle turbine à gaz).

Le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) est le troisième investisseur environnemental avec plus de 17 millions d'euros et le premier pour ce qui concerne les équipements end of pipe avec 9,5 millions d'euros (filtre à manche, installation de traitement de boues d'épuration, bardage acoustique, etc.).

Le quatrième secteur investisseur dans l'environnement est l'industrie alimentaire (DA) avec 13,75 millions d'euros dont 67% en technologie end of pipe principalement dans la gestion des eaux usées. En effet, un établissement du secteur a fait construire, suite à une extension de leur activité, une station d'épuration de plus de 7 millions d'euros conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Vient ensuite le secteur de la métallurgie et du travail des métaux (DJ) avec 13,67 millions d'euros dans l'environnement. C'est le premier secteur pour ce qui concerne les investissements intégrés (12,4 millions d'euro) dont un seul investissement totalise près de 10 millions d'euros dans un nouveau système de dépoussiérage de four électrique. Cet investissement a été réalisé afin de se conformer aux normes fixées par la Directive 1999/30/CE¹³ en matière de rejet de particules en suspension.

Le secteur de la fabrication de machines et d'équipements (DK+DL+DM) a indiqué 6,5 millions d'euros d'investissements dont 69% de type end of pipe, 19% dans des investissements intégrés et 12% dans la prévention des risques.

Les secteurs de l'industrie du papier et de l'industrie extractive ont renseigné respectivement 2,4 et 2,3 millions d'euros. Notons toutefois que le montant des investissements de l'industrie extractive (C) est sous-estimé, vu que de nombreuses carrières ont renseigné leurs dépenses dans le formulaire relatif au site qui lui est repris sous la catégorie DI (secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques) (cf. explication au paragraphe en dessous du Tableau 1).

Les autres secteurs vu leur faible représentation dans l'échantillon ont investi des montants peu considérables (370 mille euros au total).

Les décisions d'investissements dépendent de la situation financière de chaque entreprise surtout en ce qui concerne les investissements intégrés. De ce fait, les résultats par secteur sont très fluctuants d'une année à l'autre. En outre, il faut souligner que les montants d'investissements sont très variables en fonction du coût des équipements nécessaires à la protection de l'environnement dans le cas spécifique de chaque entreprise.

¹³ Directive 1999/30/CE du Conseil, du 22 avril 1999, relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant, transposée dans la législation wallonne par les arrêtés du 23/05/2000 et du 5/12/2002.

2.2.2.3 Les investissements end-of-pipe

En 2007, 65 entreprises sur les 188 (hors secteur des déchets et des eaux usées) qui ont répondu à l'enquête ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à environ 35% des établissements répondants.

Les secteurs qui ont le plus investi dans des équipements end-of-pipe sont l'industrie des autres produits non métalliques (31% des investissements end of pipe), l'industrie alimentaire (30%), l'industrie chimique (18%) et le secteur de la fabrication de machines et d'équipements (15%). Le solde est partagé par les autres secteurs.

2.2.2.3.1 *Ventilation par domaine*

En 2007, l'eau et l'air sont les domaines environnementaux qui ont bénéficié de la grande majorité des moyens totaux alloués aux investissements end-of-pipe, tous secteurs confondus. Ces domaines reçoivent en effet chacun à peu près 41% du montant total dévolu aux investissements end of pipe, ce qui fait 82% à eux deux. Le domaine des déchets vient en troisième position avec 14%. Les 4% restants sont partagés par les autres domaines (bruit, sol, intégration paysagère, autre).

Les gros investissements end of pipe tous secteurs confondus sont essentiellement constitués d'achat d'équipements destinés à traiter et à épurer l'eau (ex : nouvelle ou extension de station d'épuration, réseau d'égouttage, station de pompage, filtre) mais également l'air (ex : filtre à manche, unité de dépoussiérage, système anti-odeur...).

En ce qui concerne le domaine des déchets, les équipements end of pipe les plus courants sont les installations permettant le stockage et le traitement des déchets (ex : aménagement de terrain pour le tri et le stockage, conteneurs). Les investissements réalisés dans ce domaine sont motivés essentiellement pour des raisons économiques.

Il est important de souligner la difficulté de délimiter et dissocier précisément les mesures de protection du sol de celles de protection des eaux, celles de la gestion des déchets et celles de la prévention des risques (par exemple, l'imperméabilisation d'une zone de stockage de déchets). Les montants repris sous cette catégorie sont donc relativement imprécis. En outre, le traitement de la pollution des sols ne concerne pas que les investissements end of pipe. En effet, tous les investissements relatifs à l'assainissement du sol sont repris dans les investissements pour la réhabilitation du site.

Le Tableau 3 reprend, pour chaque domaine, le nombre d'investissements qui ont été réalisés. Afin de pouvoir établir une comparaison, le montant moyen des investissements entrepris dans chacun des domaines est également mentionné.

Domaine	Nombre d'investissements en 2007	Montant moyen d'un investissement End-of-Pipe en 2007 (en k€)
Eau	43	301
Air	52	242
Déchets	23	193
Bruit	10	39
Sol	4	35
Intégration paysagère	1	20
Total	134	231

Tableau 3 - Nombre d'investissements spécifiques à chaque domaine environnemental mentionnés en 2007
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

En général, les entreprises qui réalisent des investissements le font simultanément pour différents domaines et/ou différents équipements destinés au même domaine. C'est pourquoi le nombre d'investissements (134) est plus grand que le nombre d'entreprises qui ont investi dans des équipements end-of-pipe (65).

En termes de nombre d'investissements, le domaine de l'air est le premier suivi de l'eau et des déchets. On constate donc une interversion entre l'eau et l'air par rapport au classement par montant. La raison est que le montant moyen des investissements end of pipe dans le domaine de l'eau est plus élevé que celui dédié à l'air. En effet, certaines entreprises en 2007 ont investi dans la construction ou l'amélioration de stations d'épuration qui constituent des investissements très onéreux.

La Figure 4 montre, par secteur, le pourcentage de chaque domaine environnemental.

Le domaine de l'eau

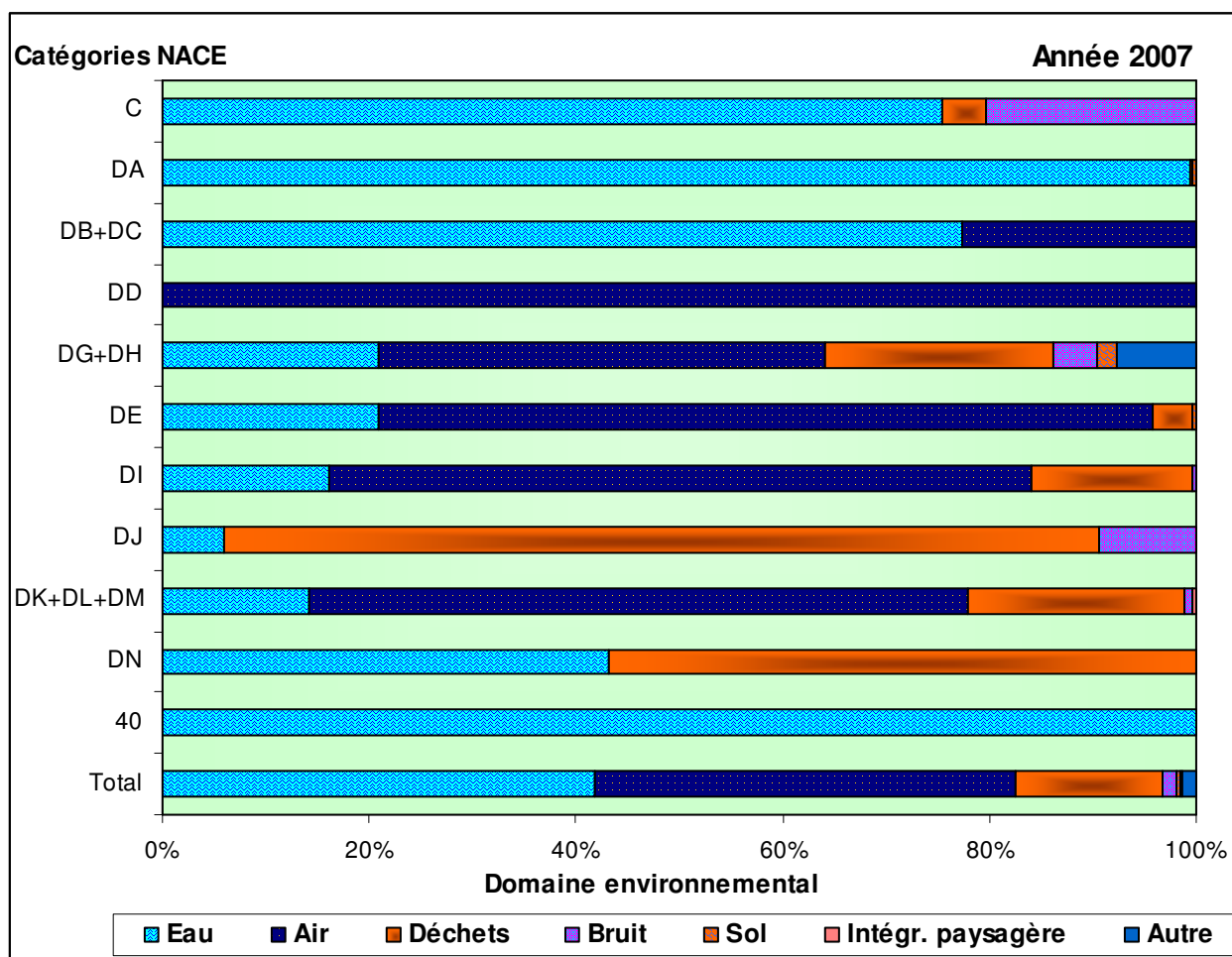
Premier domaine en termes de montant total d'investissement end of pipe, c'est principalement l'industrie alimentaire (DA), l'industrie textile (DB+DC) et l'industrie extractive (C) qui consacrent une bonne partie de leurs investissements end of pipe dans le domaine de l'eau (respectivement 99%, 77% et 75%). Ce sont des secteurs¹⁴ qui traditionnellement consomment beaucoup d'eau dans le cadre de leurs activités industrielles et qui par conséquent consentent à faire des efforts substantiels dans la protection de l'environnement dans le domaine de l'eau. La figure montre que le secteur de la production et distribution de gaz et de chaleur (40) a renseigné 100% d'investissements dans le domaine de l'eau mais un seul établissement de ce secteur a renseigné un investissement end of pipe.

¹⁴ Pour en savoir plus sur les processus de production de ces différents secteurs, les monographies 2007 sont disponibles sur le site :

<http://environnement.wallonie.be/enviroentreprises/>

La plupart des établissements qui investissent dans ce domaine acquièrent des nouvelles stations d'épuration ou réalisent des améliorations voire des extensions de stations d'épuration sur site. Ces investissements sont réalisés pour la plupart conformément aux prescriptions d'une autorisation de rejet des eaux usées industriels ou d'un permis d'exploiter.

En chiffre absolu, c'est l'industrie alimentaire (DA) qui a investi le plus dans des équipements end of pipe avec 9,2 millions d'euros soit 71% du total des investissements end of pipe dans le domaine de l'eau.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 4.- Répartition sectorielle par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Le domaine de l'air

En 2007, les secteurs ont un peu moins investi dans l'air comparativement aux deux dernières années pendant lesquelles beaucoup d'entreprises avaient investi massivement dans des équipements end of pipe dans ce domaine suite notamment à deux accords de branche conclus en 2003 relatifs à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (GES)¹⁵. Toutefois, l'air est le deuxième domaine environnemental dans lequel les entreprises ont investi en technologie end of pipe juste derrière le domaine de l'eau.

Trois secteurs ont consacré la majorité de leurs investissements end of pipe à l'air : l'industrie du papier (DE), l'industrie des autres produits non métalliques (DI) et le secteur de la fabrication de machines et d'équipements (DK+DL+DM). Le nombre de répondants de ces secteurs étant relativement élevé, les montants totaux investis le sont aussi. En chiffre absolu, c'est le secteur des produits minéraux non métalliques (DI) qui a investi le plus dans des équipements « end of pipe » avec 6,4 millions d'euros soit 51% du total des investissements end of pipe dans le domaine de l'air.

Quant aux équipements concernés par ces investissements, il s'agit essentiellement de matériels de dépoussiérage ou de traitement des fumées (unité de dépoussiérage, filtres à manches, électrofiltre, etc.) réalisés conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

Le domaine des déchets

Comme depuis plusieurs années, le domaine des déchets est le troisième après l'eau et l'air en termes d'importance par rapport au montant total des investissements end of pipe. Néanmoins, il ne représente plus que 14% du montant total des investissements end of pipe, loin derrière les 41% que représente chacun des domaines de l'eau et de l'air. Il faut rappeler que les dépenses du secteur de la gestion des déchets ne sont plus analysées dans le présent chapitre mais bien aux chapitres 2.2.3 et 2.2.4.

Le secteur qui alloue la plus grande proportion de ses ressources aux investissements end of pipe dans le domaine des déchets est le secteur de la métallurgie (DJ).

Hormis l'industrie du textile, les autres secteurs ont également investi mais dans une moindre mesure dans le domaine des déchets. En chiffre absolu, c'est l'industrie chimique qui a consenti aux plus gros investissements dans le domaine des déchets avec 1,5 millions d'euros.

¹⁵ Accord de branche du 2/06/2003 entre Fedichem Wallonie Energie, représentant le secteur chimique wallon et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.
Accord de branche du 2/06/2003 entre COBELPA, représentant l'industrie papetière wallonne et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Les investissements réalisés dans ce domaine comprennent l'aménagement de zones de stockage, l'achat de conteneurs divers ou équipements de traitement de boues de dragage.

Le domaine du bruit

L'industrie extractive (C) est celui qui a le plus investi dans le domaine du bruit proportionnellement au total du secteur. Cependant, ce constat est à prendre avec les précautions d'usage, car peu d'investissements end of pipe sont repris sous la catégorie NACE C. En effet, la majorité des carrières ont répondu sous la catégorie DI¹⁶. En chiffre absolu, c'est l'industrie chimique qui a le plus investi avec un montant de 227 mille euros.

C'est principalement dans des équipements d'insonorisation que les fonds ont été investis.

Le domaine du sol

L'industrie chimique (DG+DH) et, dans une moindre mesure, l'industrie alimentaire (DA) et l'industrie du papier (DE) sont les seuls secteurs à avoir réalisé des investissements end of pipe pour la protection des sols pour un montant total de 141 mille euros. Il s'agit principalement d'équipements pour la remédiation des sols. La part des investissements de ce secteur allouée à ce domaine est faible (0,5%).

2.2.2.3.2 Finalités des investissements

Les investissements end of pipe sont des investissements purement environnementaux. En effet, ils ne modifient en rien le processus de fabrication et n'ont donc aucun impact économique. Par contre, ils contribuent à réduire les nuisances sur l'environnement, nuisances inhérentes à toute activité industrielle. Pour inciter les entreprises à réaliser ce type d'investissement afin d'endiguer la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années un arsenal législatif contraignant, ce qui suppose l'établissement de normes et l'attribution d'autorisations. C'est pourquoi la principale motivation des entreprises à réaliser des investissements end of pipe est le respect des normes en vigueur. Les données 2007 confirment ce constat : 65% des investissements end of pipe sont justifiés par la nécessité de mise en conformité de la législation environnementale généralement en vue de respecter les prescriptions d'une autorisation de rejet des eaux usées industriels ou d'un permis d'exploiter.

Peu de répondants motivent leur décision d'investissement end-of-pipe en vue d'anticiper la réglementation ou pour aller au-delà des normes. Seuls quelques établissements industriels, déjà conscients de l'ensemble des contraintes légales auxquelles ils seront soumis dans un avenir plus ou moins proche, anticipent la réglementation dans leurs choix d'investissement. Ces investissements permettent aux entreprises d'éviter de se trouver brusquement non

¹⁶ cf. Tableau 1 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2008 concernant les données 2007

conformes ; situation imposant la réalisation de travaux dans l'urgence. En 2007, 11% des investissements end of pipe sont réalisés afin d'anticiper les normes futures.

Cependant, le principe « d'aller au-delà des normes » reste souvent lié de manière sous-jacente aux incitations économiques existantes, appliqués par les autorités régionales. Par exemple, dans le domaine de l'eau, l'incitation économique de « diminuer le montant de la taxe » a encouragé certaines entreprises à investir en vue de diminuer volontairement les nuisances au-delà des normes. C'est le cas aussi de certains investissements dans le domaine des déchets, qui ont été réalisés pour augmenter le tri et les filières de recyclage afin de diminuer le coût de la gestion des déchets. Dans ces cas, l'intégration des coûts environnementaux externes a été prise en compte dans les analyses coûts-bénéfices sur lesquelles sont fondées les décisions d'investissements. En 2007, 21% des investissements end of pipe sont motivés pour raison économique.

Quel que soit le domaine environnemental concerné, les réglementations mentionnées en 2007 concernant les motivations légales des investissements end-of-pipe sont les permis d'exploitation ou le permis d'environnement (44% des actes légaux mentionnés), les autorisations de rejets d'eaux usées (31%), les règlements généraux pour la protection de l'environnement ou des travailleurs (8%), les conditions sectorielles (3%) et les autorisations d'émettre des gaz à effet de serre (2%).

Les investissements end of pipe réalisés dans le cadre d'autorisations de rejets d'eaux usées ou d'émettre des GES ont un impact exclusif respectivement dans le domaine de l'eau et dans le domaine de l'air. Concernant le permis d'environnement en Région wallonne, il engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitatif en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IPPC en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

2.2.2.4 Les investissements intégrés

Pour rappel, les investissements intégrés des établissements du secteur de la gestion des déchets et des eaux usées (37+90) ne sont pas pris en compte dans les montants présentés ci-dessous.

Dans le cas des investissements intégrés et vu la difficulté de distinguer la part environnementale de ceux-ci, les résultats sont présentés en prenant le montant total de l'investissement. A titre indicatif, la part environnementale de ces investissements attribuée par domaine environnemental par les industriels et une synthèse des méthodes d'évaluation qu'ils utilisent pour l'estimer sont présentés au paragraphe 2.2.2.4.1-Evaluation de la part environnementale.

A l'inverse des investissements end of pipe qui se situent en bout de ligne du processus de production, les investissements intégrés se positionnent au sein même de ce processus. Ces

investissements ont pour but le remplacement partiel ou complet de l'outil de production ainsi que l'ajout d'éléments d'installation nécessaires à l'activité ordinaire de l'entreprise.

Les investissements intégrés présentent une combinaison d'avantages économiques et environnementaux. Ceux-ci peuvent consister en des accroissements de l'efficacité de production, de réduction de la consommation énergétique ou de matières premières ou encore de diminution de rejets/émissions/déchets. Une partie de ce type d'investissement est purement économique, car elle vise à améliorer le volume, la qualité, la fiabilité ou le coût de production. L'autre partie est environnementale, car elle consiste à réduire les nuisances sur l'environnement à la source en remplaçant ou en modifiant l'outil de production.

Selon l'OCDE et Eurostat, il ne faudrait prendre en compte que le surcroît de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins respectueuse de l'environnement. Cette méthode se base cependant sur le postulat que la détermination du surcoût présenté par une technologie plus propre est réalisable. Or, il s'avère qu'établir ce surcoût est loin d'être toujours possible. D'une part, les données nécessaires à cette évaluation font parfois défaut à l'industriel lui-même et d'autre part, pour certains investissements, cette part n'est pas évaluable en tant que surcoût. En effet, dans certains cas, il s'agit d'un dimensionnement différent des installations et il n'y a donc pas de comparaison possible entre technologies. En outre, il est très difficile d'obtenir des données concernant le coût des technologies puisqu'il n'existe pas, actuellement, de liste de référence de différentes technologies sur laquelle baser l'évaluation du surcoût.

D'autre part, il apparaît que mettre en place une méthode standardisée d'évaluation des pourcentages environnementaux des technologies est très complexe. Chaque investissement présente des particularités propres qui nécessitent un arbitrage au cas par cas. Dans la pratique, il n'y a donc pas de solution simple à ce problème.

Certains spécialistes considèrent que des investissements qui sont réalisés sans pour autant être nécessaires pour la poursuite des activités de l'entreprise peuvent être considérés comme totalement environnementaux, malgré l'impact économique qui y est lié. En pratique, l'évaluation de la rentabilité de ce genre d'investissement prend en effet en compte le montant initial total et non simplement le surcoût lié à l'environnement. Les personnes à l'initiative d'un investissement doivent donc argumenter la réalisation du projet en défendant l'utilité de la totalité de la dépense même si, seule, une partie de celle-ci est réellement en lien avec l'environnement.

La recommandation européenne de 2001 demande que seules les dépenses supplémentaires, reconnaissables ou estimées, visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement soient prises en considération dans l'intégration de données environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises.

Il serait important à l'avenir de pouvoir bénéficier d'une méthode d'évaluation de la part environnementale fiable et applicable à une majorité de cas. Les BREFs, documents de référence élaborés dans le cadre de la directive IPPC concernant les « Meilleures Techniques Disponibles », y compris les technologies end-of-pipe, pourraient servir de

référence pour autant qu'y soient introduits, avec plus de détails, les coûts y afférents. Cela n'est cependant pas le cas actuellement.

Cette difficulté génère des imprécisions dans l'estimation de la part environnementale des investissements intégrés. Les répondants risquent en effet de la surestimer ou de la sous-estimer. C'est pourquoi une méthode qualitative d'estimation¹⁷ de la part environnementale des investissements intégrés a été testée pour les données 2003 et adoptée depuis.

Les montants globaux, la nature et la finalité des investissements intégrés et les résultats de l'évaluation de la part environnementale sont présentés dans les paragraphes suivants.

2.2.2.4.1 Montants globaux

En 2007, 49 établissements sur les 188 entreprises répondantes ont réalisé 98 investissements dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication. Cela représente environ 26% des établissements et également 26% du nombre total d'investissements environnementaux.

La métallurgie et le travail des métaux (DJ) est, avec un montant de 12,4 millions d'euros soit 36% du montant total des investissements intégrés, le secteur qui investit le plus dans des équipements liés aux procédés de production. En particulier, comme déjà évoqué au chapitre 2.2.2.2, une entreprise du secteur a investi dans un nouveau système de dépoussiérage d'un four pour un montant de près de 10 millions d'euros. Ce qui explique ce montant total élevé pour le secteur de la métallurgie et le travail des métaux. En deuxième position vient le secteur de l'industrie chimique (DG+DH) avec un montant de 6,3 millions d'euros soit 18% du total des investissements intégrés.

A coté de cet investissement, on retrouve en 2007 des équipements tels que des nouvelles chaudières plus performantes, des systèmes d'isolation, récupérateur de chaleur,...

2.2.2.4.2 Nature des investissements

Les investissements intégrés modifient le processus de production de façon à prévenir la pollution. La prévention requiert cependant une anticipation des problèmes qui ne va pourtant pas de soi dans la plupart des installations existantes. C'est là un des premiers obstacles à la mise en œuvre des investissements intégrés, même si la prise en compte des problématiques environnementales par les entreprises est croissante.

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles:

¹⁷ cf. 2.2.2.4.4.1 Evaluation de la part environnementale

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique due à, par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac.
- La « re-conception » du procédé. cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du procédé est modifiée ou remplacée. Cela peut être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique, le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de résidus de production qui, autrement, seraient évacués.
- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche pour un four, ce qui permet de réduire la quantité de chaleur nécessaire à l'évaporation de l'eau. Ce système a donc un impact favorable dans les domaines environnementaux de l'énergie et de l'eau.

Dans les installations existantes, l'optimisation, en toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse.

Dans certains cas, il faut aller un peu plus loin. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La re-conception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources.

Le changement de procédé se réalise plutôt à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale.

Le tableau 4 présente le nombre d'investissements intégrés qui ont un impact positif (une part environnementale) sur l'un ou l'autre domaine de l'environnement.

Domaine	Nombre d'investissements en 2007
Energie	81
Air	39
Préservation des ressources naturelles	29
Eau	27
Déchets	22
Bruit	14

Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant une part environnementale dans les différents domaines environnementaux mentionnés en 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus, car souvent les investissements intégrés procurent une amélioration simultanée des nuisances dans les différents domaines de l'environnement. C'est pourquoi, les entreprises ont la possibilité de choisir, pour chaque investissement intégré, plusieurs domaines environnementaux via la méthode d'évaluation de la part environnementale explicitée au point 2.2.2.4.4.

Le nombre total d'investissements intégrés réalisés par les 188 répondants est de 98. Mais comme chacun de ceux-ci procure une amélioration combinée dans les différents domaines de l'environnement, le nombre total des investissements intervenant de manière positive dans un domaine environnemental est supérieur au nombre d'investissements. Par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique réduit également les émissions atmosphériques ou l'optimisation de la consommation de matières diminue la production de déchets et la charge polluante des effluents liquides. Ainsi, bon nombre d'investissements intégrés ont un impact positif sur l'environnement, simultanément dans le domaine de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et enfin sur la préservation des ressources naturelles.

L'énergie est de loin le premier domaine à être concerné par le nombre d'investissements intégrés. En effet, 81 investissements ont un impact dans ce domaine. Les investissements rencontrés sont très diversifiés: beaucoup se concentrent sur des fours ou chaudières moins énergivores (ex. utilisation d'un combustible plus efficace et moins polluant comme le gaz naturel), la production combinée d'électricité et de chaleur, la valorisation de gaz, la récupération thermique, l'isolation thermique, un nouveau système d'éclairage basé sur des lampes basse énergie, etc.

Le domaine de l'air occupe la deuxième position avec 39 investissements intégrés. Les investissements liés à ce domaine concernent souvent des achats ou des remplacements de nouveaux brûleurs au gaz, de moteurs à biogaz, de chaudières ou fours moins polluants. On observe, en effet, depuis plusieurs années, une utilisation accrue du gaz naturel et dans une moindre mesure du bois en remplacement d'autres combustibles. Il s'agit d'une tendance

générale de l'industrie wallonne qui privilégie de plus en plus le gaz naturel ou le bois car leur prix d'achat est devenu plus favorable. On le voit ici, la motivation à réaliser ces investissements est d'abord d'ordre économique. Pourtant l'impact sur l'environnement est appréciable.

Dans les domaines de la préservation des ressources naturelles (29 occurrences) et de l'eau (27 occurrences), les investissements intégrés concernent essentiellement des équipements nécessaires à la récupération et réutilisation de l'eau ou le remplacement de matières premières.

Quant aux domaines des déchets (22 occurrences) et du bruit (14 occurrences), les investissements consistent en équipement réduisant la production de déchets (ex. placement de brûleurs au gaz au lieu de batteries) ou la nuisance sonore à la source.

2.2.2.4.3 Finalités des investissements

En 2007, 74% du nombre des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements. 7% des investissements intégrés sont justifiés par une réglementation future et 8% pour des motifs de mise en conformité.

En outre, très peu de répondants (seulement 2%) ont signalé que des investissements intégrés réalisés en 2007 ont permis la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (BAT). Alors que dans les faits, une proportion significative des investissements intégrés requièrent la mise en œuvre d'une BAT en particulier ceux qui requièrent un changement de procédé.

Dans le cas des investissements intégrés, la protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

Aujourd'hui, les politiques environnementales internationales et européennes et, par voie de conséquence, celles adoptées par les pouvoirs publics nationaux et régionaux incitent les entreprises à privilégier en matière environnementale l'action préventive plutôt que l'approche curative. On constate en 2007 que la part des montants des investissements intégrés (35% du total des investissements environnementaux) est légèrement supérieure à celle des end of pipe (32%). Néanmoins, rappelons que le montant des investissements intégrés comprend une part économique.

2.2.2.4.4 Part environnementale

2.2.2.4.4.1 Evaluation de la part environnementale

Les efforts de simplification du volet « dépenses » de l'enquête intégrée, réalisés à partir de la collecte des données 2003, se sont aussi concentrés sur une proposition de méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés.

Une grille d'évaluation qualitative a en effet été élaborée. Cette méthode se base sur une mise en relation de l'impact environnemental de l'investissement par domaine (air, eau, bruit, énergie, déchets, etc) par rapport à la motivation (économique/environnementale) qui a poussé l'entreprise à choisir l'investissement en question.

Des échelles de valeurs sont donc utilisées (très faible, faible, moyen, fort, très fort), plutôt que des pourcentages qui sont difficiles à attribuer et donnent lieu à des résultats peu objectifs. Les pondérations éventuelles selon une table de conversion sont déterminées par l'enquêteur.

Un pourcentage est déterminé en fonction des deux aspects, impact et motivation. L'attribution d'un degré de force d'impact ou de motivation est basée sur la table de conversion présentée ci-dessous.

Intensité de la motivation ou d'impact environnemental (en abrégé)	Pourcentage d'amélioration
Très fort (TG)	80 à 100%
Fort (G)	60 à 80%
Moyen (M)	40 à 60%
Faible (P)	20 à 40%
Très faible (TP)	0 à 20%

Tableau 5 - Table de conversion de l'intensité de motivation et d'impact environnemental
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

L'estimation de la part environnementale se fait ensuite comme suit:

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2007

Effet positif (impact environnemental moyen) ¹⁸	Motivation environnementale	Part environnementale estimée
Très faible	Très faible	4
Très faible	Faible	8
Très faible	Moyen	12
Très faible	Fort	16
Très faible	Très fort	20
Faible	Très faible	24
Faible	Faible	28
Faible	Moyen	32
Faible	Fort	36
Faible	Très fort	40
Moyen	Très faible	44
Moyen	Faible	48
Moyen	Moyen	52
Moyen	Fort	56
Moyen	Très fort	60
Fort	Très faible	64
Fort	Faible	68
Fort	Moyen	72
Fort	Fort	76
Fort	Très fort	80
Très fort	Très faible	84
Très fort	Faible	88
Très fort	Moyen	92
Très fort	Fort	96
Très fort	Très fort	100

Tableau 6 - Table d'estimation de la part environnementale
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

En convertissant les estimations pour chacun des investissements intégrés dont la motivation et les impacts ont été fournies par les entreprises, il est donc possible d'évaluer la part environnementale de ceux-ci. La méthode a été utilisée pour la première fois dans le

¹⁸ cf. colonne « Impact moyen » dans l'annexe II - Part environnementale attribuée aux investissements intégrés en 2007

cadre de l'exercice d'enquête sur les données 2003. Elle est appliquée également sur les données 2007.

L'annexe 2 du présent rapport présente un tableau récapitulatif intitulé « Part environnementale attribuée aux investissements intégrés en 2007 » qui reprend pour chaque investissement les différentes pondérations par domaine ainsi que l'estimation de la part environnementale exprimée en pourcent. Cette méthode considère que la part environnementale des investissements intégrés est liée à la prise en compte d'un but environnemental dans les décisions d'investissements.

Cette réflexion est cohérente avec les définitions des dépenses environnementales de l'OCDE, d'Eurostat et de la Commission européenne. En effet, au niveau international et européen, ne sont considérées comme dépenses environnementales que les dépenses supplémentaires non rentables qui visent essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement. Cette délimitation permet d'estimer la charge financière supplémentaire que représentent les mesures de protection de l'environnement induites par l'investissement.

La méthode demeure donc relativement subjective. L'évaluation des motivations et surtout des impacts environnementaux dépend beaucoup des connaissances de la personne qui va la réaliser. Cette méthode n'est donc pas aisément reproductible dans le temps et l'espace. Une relative marge de manœuvre est laissée aux évaluateurs pour l'évaluation et pour l'amélioration des impacts ou la motivation environnementale. En outre, la table de conversion est relativement arbitraire.

Les effets potentiels négatifs sur l'environnement (par transfert de polluants notamment) ne sont pas pris en compte par cette méthode. Un problème de pollution peut être résolu pour un domaine tout en aggravant la situation dans un second domaine environnemental (ex. : un four électrique rejette moins de polluants dans l'air mais consomme plus d'énergie qu'un four à combustible).

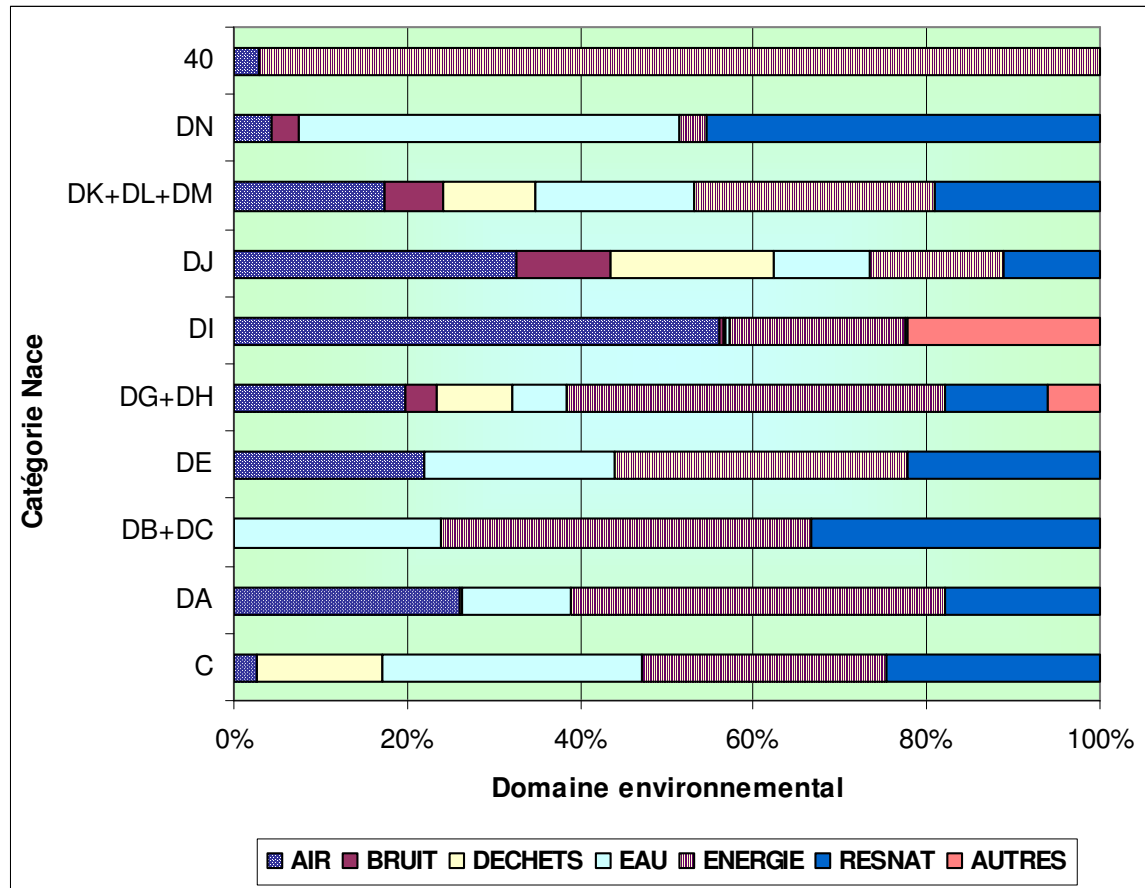
De plus, un investissement peut avoir des effets bénéfiques dans plusieurs domaines. Mais cette méthode n'accorde pas moins de part environnementale à des investissements qui ont un effet positif dans un seul domaine par rapport à un second qui en aurait dans plusieurs domaines.

Par exemple, pour une entreprise qui déclare un investissement qui a des effets très positifs dans le domaine de l'air, sa cote environnementale sera élevée. Par contre, une autre entreprise peut, pour le même investissement, fournir une évaluation très positive pour l'air et très faible dans les autres domaines. Dans ce cas, la cote environnementale reprend l'effet bénéfique mais également les effets moins importants et s'en trouve diminuée.

Un investissement peut donc avoir une très faible part environnementale parce que le répondant a fourni une estimation pour chacun des domaines.

2.2.2.4.4.2 Ventilation par secteur et par domaine

La Figure 5 illustre, par secteur, la part des domaines environnementaux dans les investissements intégrés totaux. Elle prend en compte l'impact multiple dans plusieurs domaines que peut avoir un même investissement intégré.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 5 - Répartition sectorielle de la part environnementale des investissements intégrés par domaine en 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Le domaine de l'air

Selon la méthodologie explicitée plus haut, l'air est le premier domaine en termes d'impact environnemental et de montants. Par contre, en nombre d'investissements, il se situe en deuxième position comme le montre le Tableau 4.

Le secteur de la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (DI) est celui qui réserve la plus grande part de ses ressources au financement d'investissements intégrés ayant un impact dans le domaine de l'air (56% du secteur). Viennent ensuite le secteur de la métallurgie (33%) et l'industrie alimentaire (26%).

Les investissements réalisés dans ce domaine concernent l'achat ou l'amélioration des chaudières ou fours, moteurs à biogaz, tuyères, etc.

Le domaine de l'énergie

En terme de nombre d'investissements et toujours selon la méthodologie mise en place, l'énergie demeure le domaine de prédilection des investissements intégrés. L'impact dans le domaine énergétique est estimé à 27% du montant total des investissements intégrés.

Sept secteurs d'activité sont prépondérants dans le domaine de l'énergie. En première place vient évidemment le secteur de la production et de la distribution d'électricité avec 97% d'impact dans ce secteur. Viennent ensuite l'industrie chimique. (44%), l'industrie alimentaire (43%), l'industrie du textile (43%), l'industrie du papier (34%), le secteur de la fabrication de machines et d'équipements (28%) et l'industrie extractive (28%).

Les investissements réalisés sont des nouveaux fours plus éco-efficaces, des récupérateurs d'énergie, des brûleurs modernisés, des cogénérateurs, divers équipements améliorant l'efficacité énergétique spécifiques à chaque secteur ou encore toute mesure destinée à augmenter l'efficacité énergétique.

Le domaine des déchets

Le domaine des déchets est classé à la troisième position par les répondants en terme de montant total des investissements intégrés (13% du montant total). En terme de nombre d'investissements, il n'est classé que cinquième.

C'est le secteur de la métallurgie qui réalise des investissements intégrés avec le plus d'impact dans le domaine des déchets.

Le domaine des ressources naturelles et de l'eau

L'impact dans le domaine des ressources naturelles et de celui de l'eau est estimé pour chaque domaine à 11% du montant total des investissements intégrés, ce qui les classe en quatrième position ex æquo. En terme de nombre, le domaine des ressources naturelles se situe à la troisième place et celui de l'eau se classe quatrième.

Le secteur des autres industries manufacturières (DN) est le secteur qui consacre les plus gros investissements intégrés avec le plus d'impact sur l'eau et sur les ressources naturelles.

Les investissements intégrés liés au domaine de l'eau sont la construction d'une boucle de refroidissement et des équipements permettant la récupération ou la potabilisation de l'eau.

Le domaine du bruit

L'impact dans le domaine du bruit est estimé à 7% du montant total des investissements intégrés. Ce domaine est traditionnellement peu concerné par les investissements intégrés. Pourtant, en terme de nombre d'investissements, le domaine du bruit est cité à 14 reprises mais souvent avec un impact environnemental moyen ou faible et en combinaison avec d'autres domaines environnementaux tels que l'eau, l'énergie ou les déchets.

C'est principalement le secteur de la métallurgie (DJ) qui investit en équipements intégrés dans le domaine du bruit. Ces investissements financent principalement le remplacement d'équipements par d'autres moins bruyants.

2.2.2.5 Les investissements pour la prévention des risques

2.2.2.5.1 Nature des investissements et montants globaux

A l'instar des investissements end of pipe, les investissements pour la prévention des risques ont pour seule vocation la protection de l'environnement. En effet, ces investissements ne rentrent pas dans le processus de production comme c'est le cas pour les investissements intégrés. Par contre, à l'inverse des investissements end of pipe, les investissements pour la prévention des risques ont pour but d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants, et non de réduire en « bout de course » les nuisances provoquées par l'activité normale de l'entreprise.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu, chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites. Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Sont exclues des investissements préventifs, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs au sens de la réglementation du travail.

Au sein des investissements préventifs, on distingue deux catégories : d'une part les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles (ex. : bacs de rétention d'eau), et d'autre part, les investissements liés à la prévention des incendies (ex. : sprinklers).

En 2007, 58 établissements sur les 188 qui ont répondu à l'enquête ont réalisé 122 investissements pour la prévention des risques, soit 31% des répondants. Cela représente un montant total de 11,07 millions d'euros (soit 11% du total des investissements environnementaux) réparti comme suit:

- 4,54 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles soit 41% des investissements préventifs ; il s'agit essentiellement d'encuvement de réservoir, d'étanchéité du sol, de dalles de béton, de bacs de rétention, etc.;
- 6,53 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des incendies, soit 59% des investissements préventifs. Parmi cette catégorie, on retrouve des équipements de détection d'incendie, des systèmes d'extinction d'incendie et des équipements résistant au feu (toiture, armoire, porte coupe-feu, plancher ignifugé...).

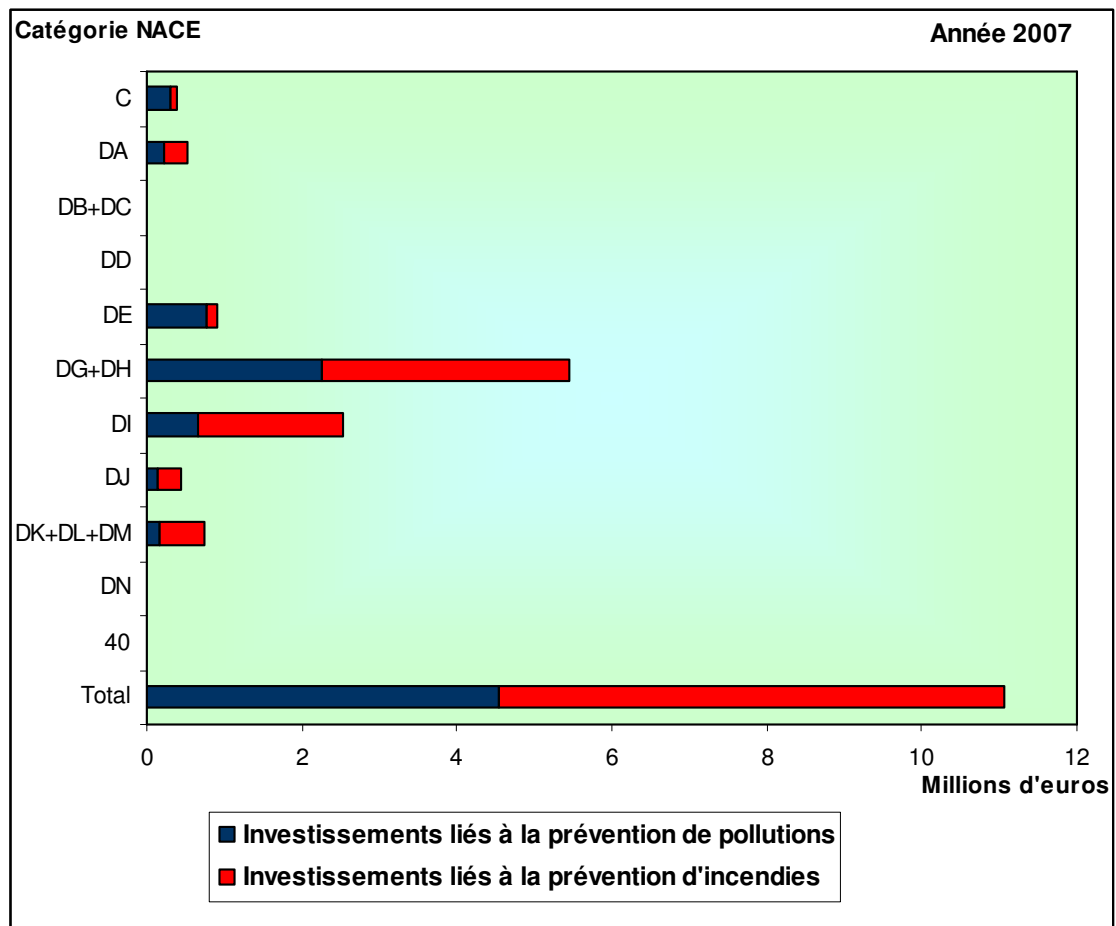
2.2.2.5.2 Répartition sectorielle

La Figure 6 montre la répartition sectorielle des montants des investissements liés à la prévention des risques effectués en 2007.

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables affectent le plus l'environnement. Ainsi en est-il de l'industrie chimique (DG+DH), qui investit 49% du montant total des investissements en prévention des risques. Un autre secteur qui investit dans la prévention, mais dans une moindre mesure, est la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (DI) avec 23%

Quant aux autres secteurs, ils investissent peu dans la prévention et ne contribuent qu'à concurrence de 0 à 8% maximum pour chacun d'eux au montant total des investissements de prévention. Ce constat est particulièrement vrai pour l'industrie du textile (DB+DC) et de la production d'électricité (40), car aucun investissement dans la prévention n'a été indiqué. Pour les secteurs du bois (DD) et des autres industries manufacturières (DN), le nombre de déclarants est trop faible pour tirer des conclusions.

En 2007, les secteurs ont investi majoritairement dans des équipements liés à la prévention d'incendies plutôt que ceux liés à la prévention des pollutions, hormis l'industrie extractive (C) et l'industrie du papier (DE).



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 6 - Répartition sectorielle des investissements liés à la prévention des risques en 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

2.2.2.5.3 Finalité des investissements

Comme déjà signalé plus haut, les équipements liés à la prévention des risques sont, à l'instar des investissements end of pipe, des dépenses purement environnementales. Pour pousser les entreprises à investir dans ce type d'installation et ainsi éviter des catastrophes environnementales ou tout au moins réduire au maximum leurs effets, les pouvoirs publics

ont mis en place tout un arsenal législatif contraignant tel que les normes Seveso¹⁹ et seuils PRTR.

C'est pour cette raison que la principale voire la seule motivation des entreprises à acquérir des équipements préventifs est le respect des normes en vigueur.

2.2.2.5.4 Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

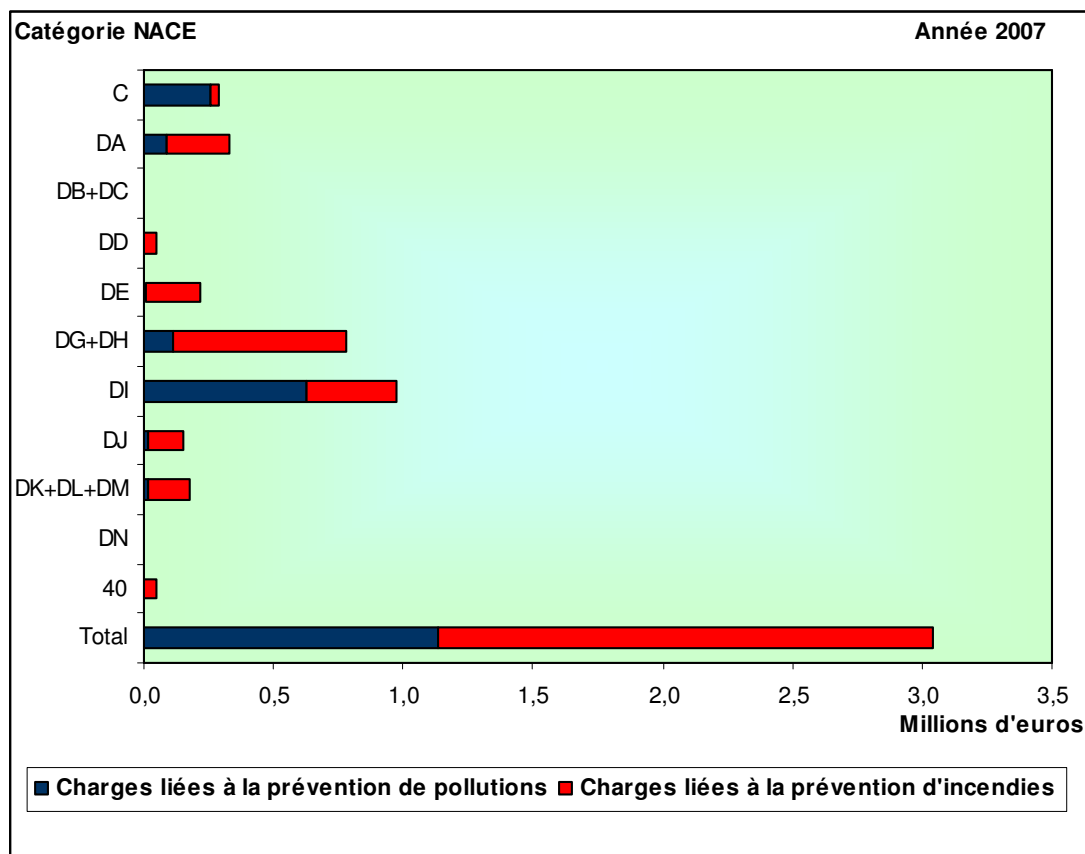
Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la protection de l'environnement, les établissements doivent faire face ensuite à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations.

Les charges d'exploitation destinées à prévenir les pollutions accidentelles s'élèvent, en 2007, à 1,13 millions d'euros soit 37% tandis que celles liées aux équipements de lutte contre les incendies se montent à 1,9 millions d'euros soit 63%. On retrouve à peu près les mêmes proportions que pour les investissements préventifs.

La Figure 7 montre que les secteurs industriels ayant des équipements liés à la prévention des risques de pollution et/ou à l'extinction d'incendies font face également à des charges de prévention.

Les secteurs qui font face aux charges les plus importantes, en prévention d'un incendie ou d'une pollution accidentelle, sont la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (DI) et l'industrie chimique (DG+DH) qui représentent respectivement 32% et 26% du montant total des charges d'exploitation liées à la prévention. Les charges étant principalement de l'entretien et du contrôle des équipements existants dans chacun des secteurs, il est normal que les charges augmentent en fonction de l'importance des investissements réalisés antérieurement.

¹⁹ Décret du 16 décembre 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 7 - Répartition sectorielle des charges liées à la prévention des risques en 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

2.2.2.6 Les investissements de réhabilitation et d'intégration des sites dans le paysage

2.2.2.6.1 *Nature des investissements*

Depuis plusieurs années, les investissements de réhabilitation ne sont plus repris dans le formulaire du volet dépenses de l'enquête intégrée comme type d'investissement au même titre que les investissements end of pipe, intégrés ou préventifs. Les raisons sont doubles : d'une part, les établissements faisaient la confusion entre les investissements et les charges de réhabilitation et par conséquent encodaient sous cette catégorie d'investissement à la fois les investissements mais également les charges de réhabilitation, d'autre part, les investissements de réhabilitation s'apparentent techniquement à des investissements end of

pipe. Ils sont d'ailleurs repris sous cette terminologie par la Direction générale Statistique et Information économique (anciennement dénommée INS).

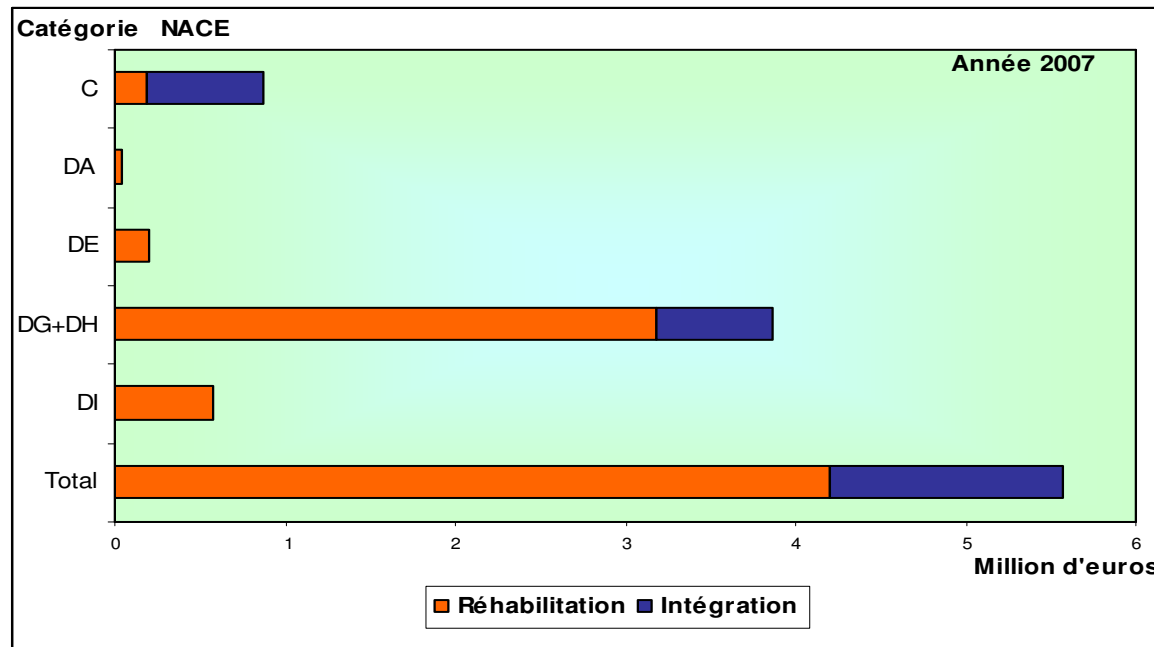
Néanmoins, il nous paraît intéressant de conserver cette différenciation à posteriori entre les investissements end of pipe afin de pouvoir présenter des évolutions temporelles comparables sur plusieurs années (cf. chapitre 3 Evolution des dépenses environnementales (1997-2007)).

Cette catégorie d'investissements peut être subdivisée en deux sous-catégories:

- La réhabilitation du site, c'est à dire la remise en état totale ou partielle du site : assainissement du sol, désamiantage ;
- Intégration paysagère : aménagement paysager et intégration du site dans l'environnement (plantation d'arbres, aménagement des abords, ...).

2.2.2.6.2 Répartition sectorielle

La Figure 8 montre, en millions d'euros, la répartition dans chacun des secteurs des investissements de réhabilitation, à savoir la réhabilitation du site et l'intégration du site dans le paysage.



C	Industrie extractive	DG+DHI	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques
DA	Industrie alimentaire	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie		

Figure 8 - Répartition des investissements liés à la réhabilitation et à l'intégration paysagère en 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

En 2007, 12 établissements ont réalisé des investissements de réhabilitation pour un montant total de 5,6 millions d'euros. L'essentiel de ces investissements concerne la réhabilitation du site proprement dite pour un montant de 4,2 millions d'euros (soit 75% du total des investissements de réhabilitation). Les investissements d'intégration des sites dans le paysage représentent 1,4 millions d'euros soit 25%.

Le secteur de la chimie est le premier investisseur dans la réhabilitation des sites, alors que l'industrie extractive est le premier investisseur en terme d'intégration des sites dans le paysage.

La motivation prépondérante à la réhabilitation du site est le récent « décret sol » et, plus rarement, l'intervention de la police de l'environnement. Ce décret prévoit la gestion des risques des sols pollués, organise l'application du principe pollueur-payeur et la prévention des pollutions futures, et enfin, encadre la prise en charge, par la Région wallonne, des coûts des pollutions historiques.

2.2.2.6.3 Charges liées à la réhabilitation du site

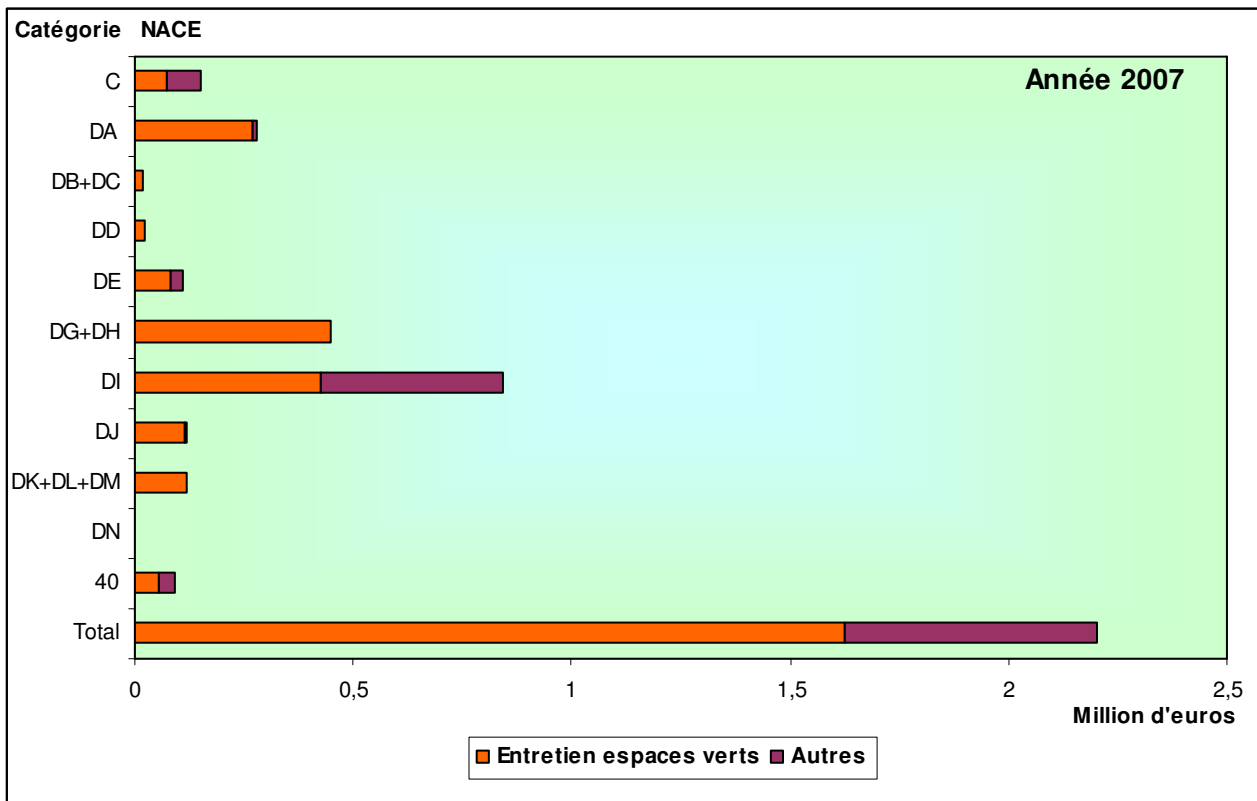
La Figure 9 présente les charges liées à la réhabilitation par type et par secteur d'activité.

A côté des investissements dans le domaine de la réhabilitation du site et de son intégration paysagère, les entreprises font également face à des charges dans ce même domaine. En 2007, le montant total de ces charges, tous secteurs confondus excepté celui de la gestion des déchets (37+90) s'élève à 2,2 millions d'euros.

La principale charge liée à la réhabilitation renseignée par les répondants est l'entretien des espaces verts.

Ce sont les secteurs de la fabrication des produits minéraux non métalliques (DI) et de l'industrie chimique qui font face aux dépenses les plus importantes dans ce domaine avec respectivement 38% et 20% du montant total alloué aux charges de réhabilitation.

Si au niveau de l'intégration du paysage, la notion de charges et d'investissements est relativement bien utilisée, en terme de réhabilitation, celle-ci est moins bien comprise. Des plantations sont en effet clairement des investissements alors que la tonte des pelouse est une charge. Mais la dépollution d'un site et autres dépenses en vue de réhabiliter le site sont plus difficiles à classer comme investissement ou comme charge.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 9 - Répartition des charges liées à la réhabilitation du site en 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

2.2.2.7 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation présentées dans cette section sont liées aux équipements end of pipe, car la part environnementale des charges d'exploitation liées aux investissements intégrés sont extrêmement difficiles à estimer. Les enquêtes ne portent donc pas sur ces dernières.

Les charges d'exploitation les plus courantes sont les frais liés au fonctionnement des installations telles que les stations d'épuration et à l'utilisation de filtre à eau ou à air. Les frais de gestion des déchets sur site ou traités à l'extérieur par un centre de traitement font partie également de ce type de charges. De même que les mesures et analyses de l'air, de l'eau, du sol et du bruit réalisées dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise.

En 2007, le montant total des charges d'exploitation des entreprises déclarantes s'élève à 90 millions d'euros, soit 31% des dépenses environnementales.

2.2.2.7.1 Ventilation par domaine

La Figure 10 présente, en unités monétaires, les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement.

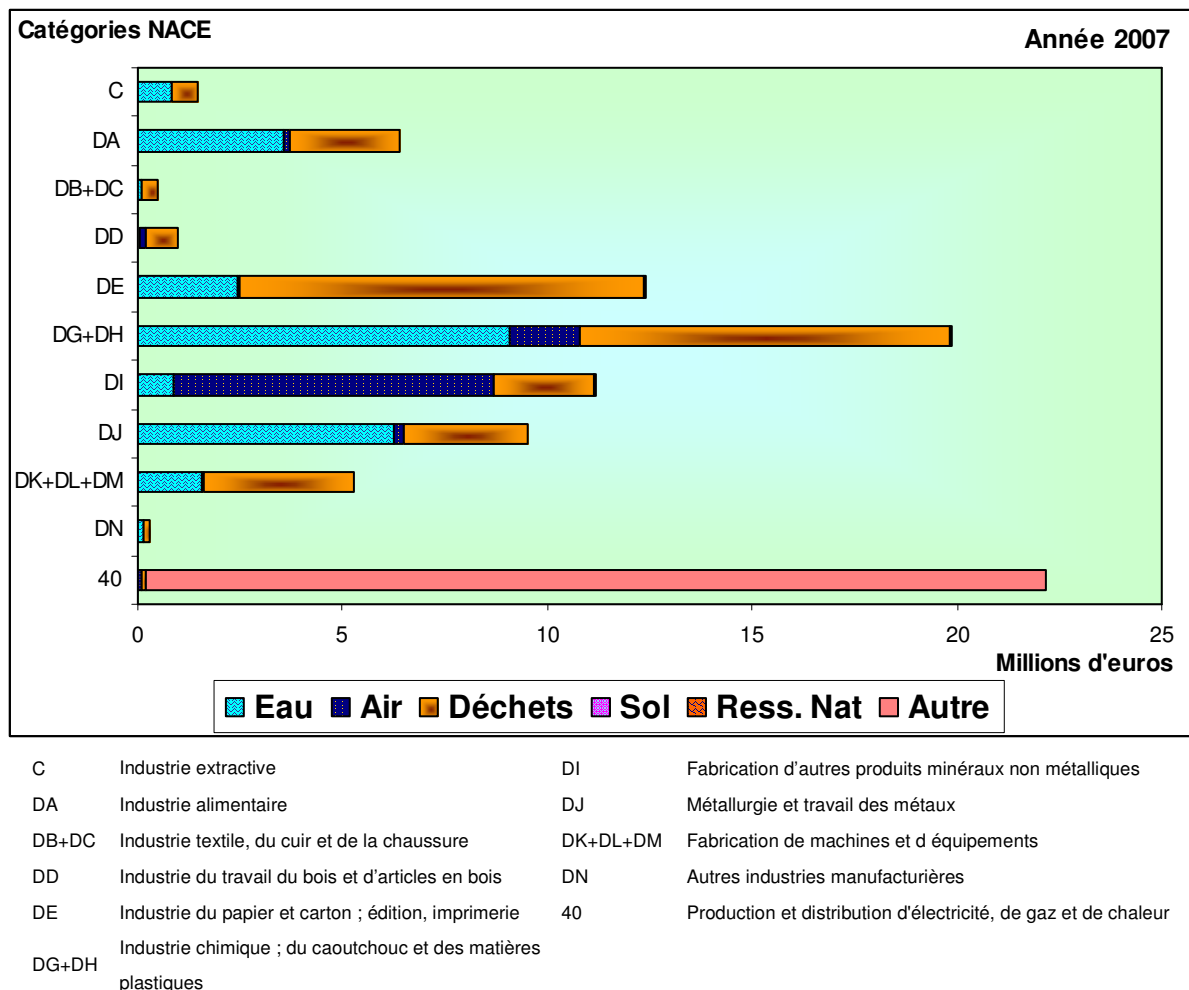


Figure 10 - Répartition sectorielle des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

En 2007, le secteur qui a contribué le plus au montant total des charges d'exploitation est le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (40) avec plus de 22 millions d'euro soit 25% des charges d'exploitation. Mais la quasi-totalité de ce montant n'est pas imputable à un domaine environnemental parce que les données sont imprécises. Elles proviennent des établissements du secteur 40 dont leurs comptabilités ne leur permettent pas de détailler les dépenses par domaine environnemental. Ils renseignent ces charges d'exploitation comme « part environnementale des charges d'exploitation » sans indication

quant au domaine environnemental ni le type de charges d'exploitation. Ce problème a déjà été évoqué en début de rapport (cf. 2.2.2.1 Le total des dépenses pour l'environnement).

Le deuxième secteur qui contribue aux charges d'exploitation est l'industrie chimique (DG+DH) avec 22% des charges d'exploitation. Suivent les secteurs de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) et de la métallurgie (DJ).

Quant à l'impact sur les domaines environnementaux, le domaine des déchets est toujours de loin le plus concerné par les charges d'exploitation avec 37% du montant total. Cela s'explique par le fait que de nombreux établissements sous-traitent la gestion de leurs déchets à des entreprises spécialisées notamment les centres de traitement. Les autres principaux domaines impliqués par les charges d'exploitations sont l'eau (28%) et l'air (19%). Quant aux domaines du bruit, du sol ou des ressources naturelles, les charges imputées sont négligeables.

Il est important de souligner que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-pipe », car dans certaines entreprises, la consommation énergétique est globalisée pour le site. De la sorte, les types de dépenses le plus souvent mentionnées par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est sous-traitée.

Cependant, on peut prévoir que cette sous-estimation s'estompera dans le futur car, de plus en plus d'entreprises ont recours à des services externes pour la maintenance des équipements end of pipe sur site. Dans cette situation, les charges d'exploitation se traduiront par des factures de sous-traitance directement quantifiables comme c'est le cas actuellement pour la gestion des déchets.

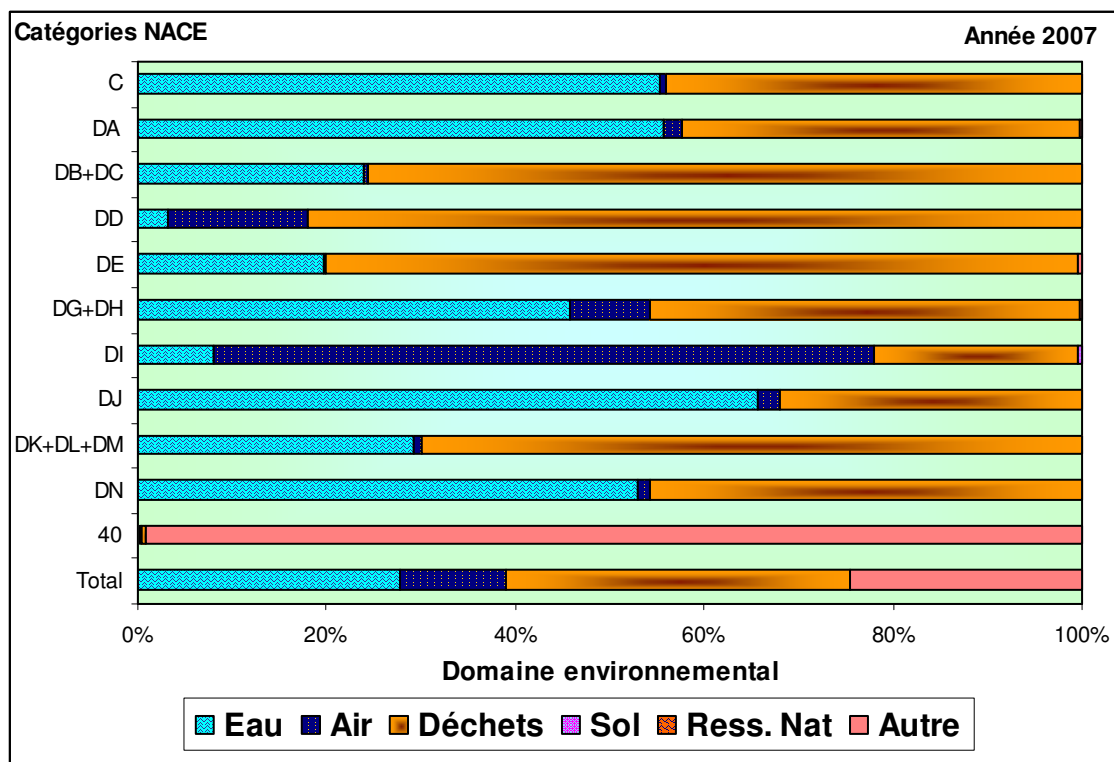
Concernant la sous-traitance, les charges d'exploitation sous-traitées tous domaines confondus s'élèvent en 2007 à 20,5 millions d'euros soit 23% du montant total des charges d'exploitation. Le domaine environnemental où les charges sont principalement sous-traitées est celui des déchets avec 54% du montant total sous-traité tous secteurs confondus (hors secteur de la gestion des déchets) et 34% du montant total des charges d'exploitation pour le domaine des déchets uniquement. L'eau est aussi un domaine où la sous-traitance est relativement importante avec 32% des charges d'exploitation du même domaine. Pour l'air, la sous-traitance représente 12% des charges d'exploitation du même domaine.

La Figure 11 montre par secteur le poids de chaque domaine par rapport au montant des charges d'exploitation du secteur. Les secteurs du travail du bois (DD) et des autres industries manufacturières (DN) sont présentées à titre informatif, car le nombre de répondants est trop faible pour pouvoir établir des conclusions au niveau du secteur dans sa globalité.

L'analyse de la figure montre que les charges d'exploitation dans le domaine des déchets sont majoritaires dans les secteurs de l'industrie textile (76% du total du secteur), de l'industrie du papier (80%), et de la fabrication des machines (70%).

Concernant le domaine de l'eau, ce sont principalement les secteurs de la métallurgie (DJ), de l'industrie alimentaire (DA) et de l'industrie extractive (C) qui sont soumis à des charges élevées avec des taux respectifs de 66%, 56% et 55% par rapport à leurs charges d'exploitation. Les charges les plus courantes liées à l'eau sont, quel que soit le secteur, les frais de fonctionnement des stations d'épuration (91% des charges totales d'exploitation relatives à l'eau).

Quant au domaine de l'air, c'est le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) qui alloue dans ce domaine la grosse majorité de ses charges d'exploitations (70%).



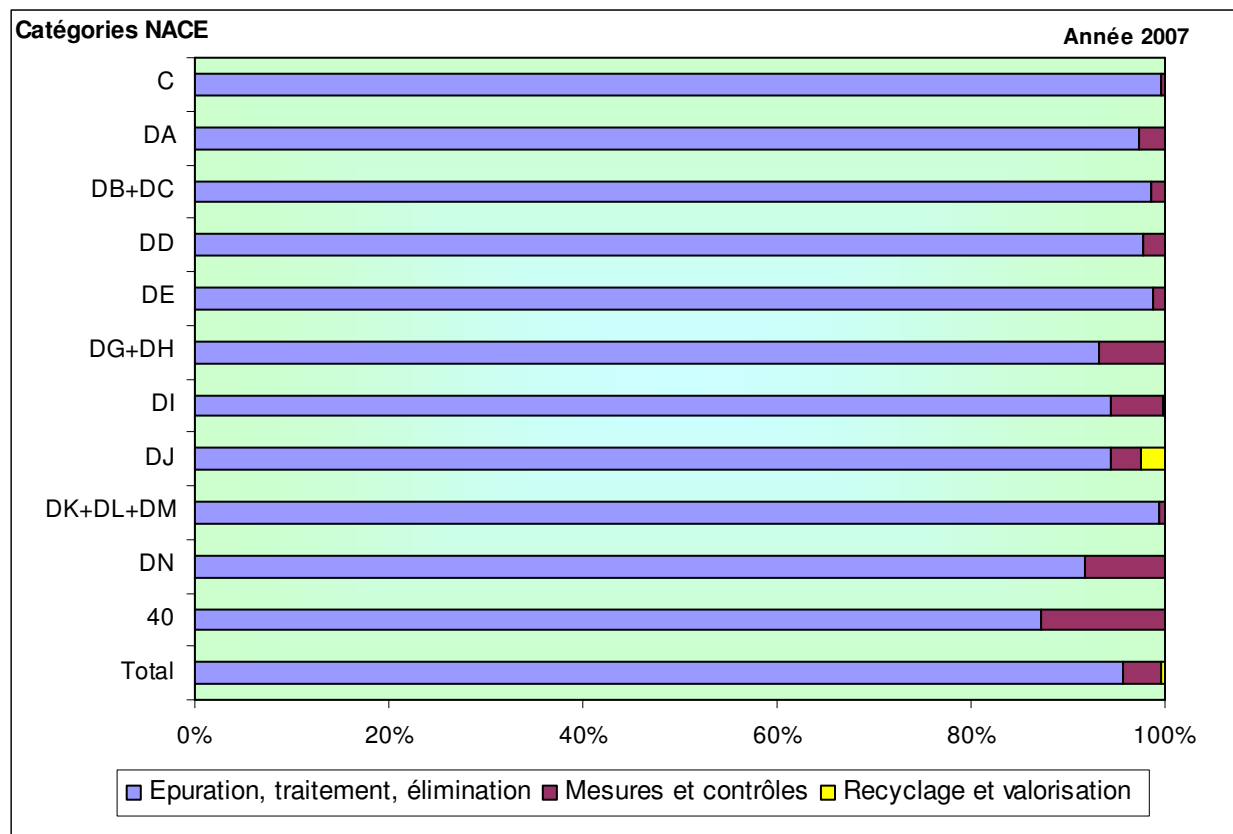
C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 11 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur des charges d'exploitation pour l'année 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

2.2.2.7.2 Nature des charges

La Figure 12 illustre, pour chaque secteur, les pourcentages des charges réparties entre les différentes utilisations possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination, les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation. Les charges pour lesquelles aucune nature n'a été indiquée par les déclarants (cela concerne une bonne partie des charges d'exploitation du secteur 40) ne sont pas prises en compte dans le graphique.



C	Industrie extractive	DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
DA	Industrie alimentaire	DJ	Métallurgie et travail des métaux
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	DN	Autres industries manufacturières
DE	Industrie du papier et carton ; édition, imprimerie	40	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
DG+DH	Industrie chimique ; du caoutchouc et des matières plastiques		

Figure 12 - Répartition sectorielle par utilisations des charges d'exploitation pour l'année 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2009

En 2007, 96% des charges d'exploitation sont regroupées dans le type « Epuration/Traitement/Élimination ». Ces derniers sont donc très largement majoritaires quel que soit le secteur d'activité. Les mesures et contrôles totalisent 4% des charges, et les recyclage et valorisation ne représentent que 0,4% des charges d'exploitation.

Concernant les frais de recyclage et de valorisation, ils sont nuls dans les secteurs excepté dans la métallurgie (DJ) (2,4%).

2.2.2.8 Les dépenses courantes liées à l'environnement

2.2.2.8.1 *Nature des dépenses*

En 2007, le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement des entreprises répondantes s'élève à 95,93 millions d'euros.

La Figure 13 détaille les principaux postes de dépenses mentionnés en 2007 par les entreprises déclarantes.

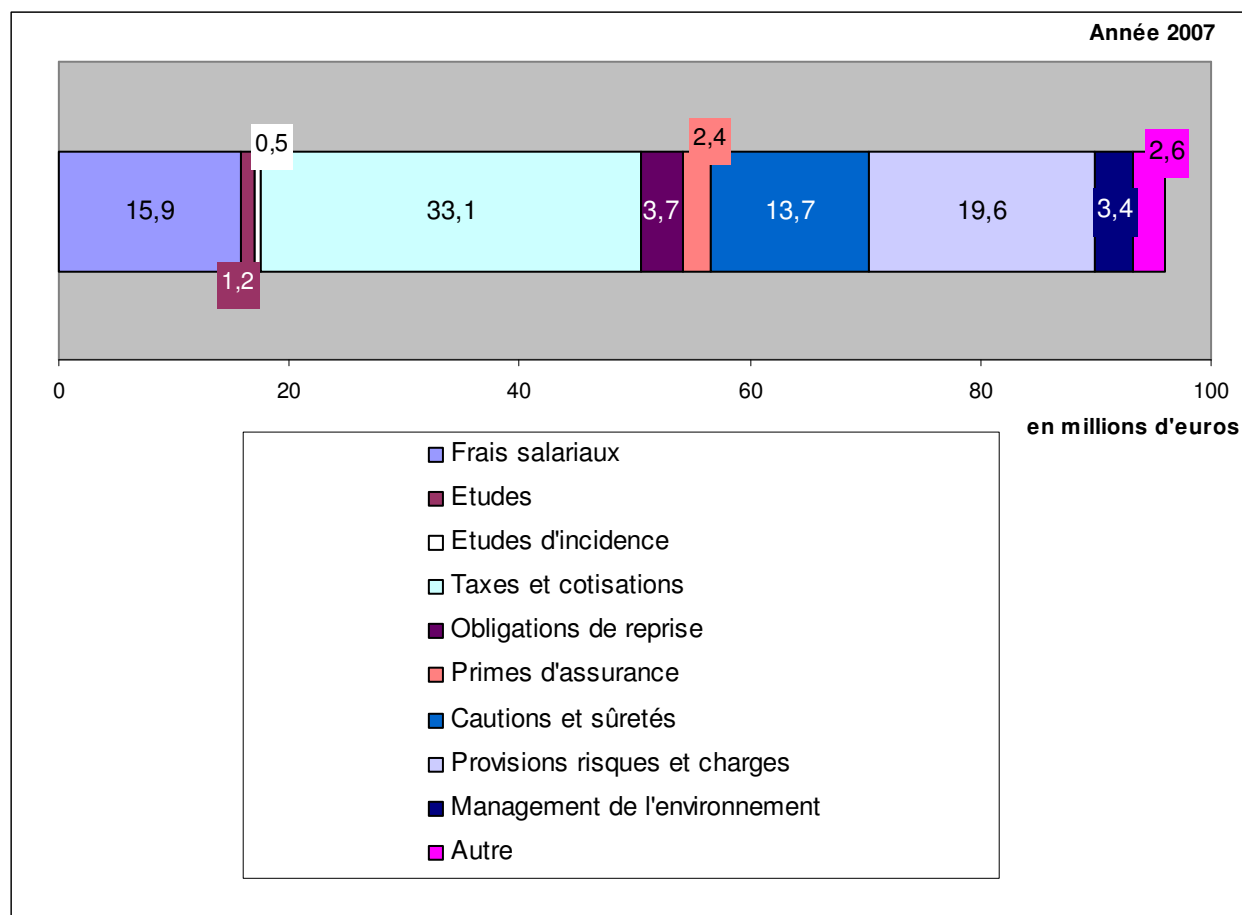


Figure 13 - Principales dépenses courantes pour l'année 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

En terme monétaire, les dépenses courantes les plus importantes en 2007 sont, par ordre décroissant: les taxes environnementales diverses (34% des dépenses courantes), les provisions pour risques et charges (20%), les frais salariaux (16%), les cautions et sûretés

(14%), les obligations de reprise (3,8%), le management de l'environnement (3,6%), les primes d'assurance versées au titre de l'environnement (2,5%), les études diverses en vue d'un investissement et autres (1,2%), et enfin les études d'incidence (0,5%).

2.2.2.8.2 Taxes et redevances²⁰

De toutes les dépenses courantes, les taxes et redevances sont les plus importantes en 2007 avec 33,1 millions d'euros.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative aux cotisations d'emballage à usage unique le 1^{er} avril 2004, le régime des écotaxes est complètement réformé. La conséquence est que les écotaxes deviennent la taxe principale avec 21,5 millions d'euros en 2007 soit 65% du montant total des taxes et redevances. En fait, seuls quelques établissements de l'industrie alimentaire sont concernés par cette taxe, mais le taux de taxation est considérable et par conséquent les montants renseignés le sont aussi.

Les autres taxes sont constituées en ordre d'importance (% du montant total des taxes et redevances) de la taxe sur le déversement des eaux usées (11%), de la cotisation sur l'énergie (9%), du prélèvement sur les prises d'eaux souterraines (4%), de la taxe à l'extraction (3%), de la taxe SEVESO (3%), de la taxe sur les déchets non ménagers (3%). Le solde restant concerne les taxes sur les établissements dangereux, sur les établissements classés et sur l'importation et l'exportation de déchets.

La taxe sur le déversement des eaux usées concerne essentiellement l'industrie chimique et dans une moindre mesure l'industrie alimentaire.

La taxe SEVESO concerne presque exclusivement l'industrie chimique et globalise 1,1 millions d'euro.

Enfin, des établissements qui exploitent des carrières (4 de l'industrie extractive (C) et 6 du secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI)) ont mentionné une taxe « à l'extraction » pour un montant total 1,03 millions d'euro.

2.2.2.8.3 Provisions, cautions et primes d'assurance

Les provisions pour risques et charges constituées en 2007 par les entreprises répondantes représentent 20% des dépenses courantes environnementales. On constate une augmentation des provisions pour risques et charges. Sans doute que l'application des dispositions de la recommandation de la Commission du 30 mai 2001 commencent à donner des résultats. En effet, la recommandation impose aux entreprises de distinguer les montants qui sont attribués à tel ou tel objectif, dont les provisions pour risques et charges environnementales.

²⁰ définitions et références légales dans l'annexe 1 - Dépenses courantes

Cependant, la plupart des provisions qui sont constituées par les entreprises sont valables pour « tout risque et charge ». Elles ne sont donc pas spécifiquement dédiées à l'environnement. A titre environnemental, seule la réhabilitation du site est une charge qui est prévisible par les entreprises. La plupart connait en effet leur obligation de mettre en œuvre une politique de réhabilitation de leur site après l'exercice de leurs activités.

Les provisions pour risques et charges prédominent dans les secteurs de la chimie et de l'alimentation. En effet, 73% du montant total des provisions pour risques et charges déclarées par les entreprises en 2007 proviennent d'établissements de l'industrie de la chimie (DG+DH) ; 20% proviennent de l'industrie alimentaire (DA).

Les cautions constituent, en 2007, environ 14% des dépenses courantes environnementales. Les cautions prédominent dans le secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (DI) avec 59% du montant total des cautions suivi de l'industrie chimique (39%).

Les cautions sont importantes pour les valorisateurs des déchets (surtout des déchets dangereux). Elles comprennent les cautions demandées par l'Office Wallon des Déchets dans le cadre des agréments des entreprises pour traiter des déchets sur site. Il y a donc le secteur entier de la gestion des déchets qui est concerné par ce type de caution (cf. 2.2.4.4 Les dépenses courantes des centres de traitement) mais également les établissements appartenant à d'autres secteurs qui valorisent des déchets ou qui possèdent leur propre CET.

Les assurances représentent en 2007 2,5% des dépenses courantes environnementales. Les primes d'assurances versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile. En conséquence, les répondants ont soit renseigné la totalité de la prime, soit n'ont rien renseigné.

Le fait est qu'aucune assurance typiquement à caractère environnemental existe actuellement. Cela est dû au fait que les dommages environnementaux sont généralement difficilement chiffrables et que les responsables ne sont pas souvent clairement identifiables.

2.2.2.8.4 Frais salariaux liés à l'environnement

Les frais salariaux liés à l'environnement des entreprises répondantes s'élèvent en 2007 à 15,9 millions d'euros soit 17% du montant total des dépenses courantes.

Ne sont repris ici que les frais salariaux correspondant à des emplois directement liés à l'environnement. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental : l'un concerne la gestion administrative de l'environnement (ex. suivi des obligations administratives et légales), l'autre concerne la gestion opérationnelle.

Pour rappel, comme il a été mentionné au chapitre 2.1.3 sur la fiabilité et la précision des données, la qualité des données concernant les salaires est plutôt faible (qualité 3). En effet, les personnes attirées à l'environnement ont souvent d'autres fonctions au sein de

l'entreprise, d'où la difficulté pour les répondants d'estimer le temps de travail réellement presté pour l'environnement. Les montants indiqués dans ce chapitre sont donc à prendre avec précaution.

En 2007, le montant total des salaires se rapportant à la gestion administrative est légèrement plus élevé que ceux se rapportant à la gestion opérationnelle. En effet, les entreprises ont mentionné 120 ETP pour un salaire total de 8,2 millions d'euros en gestion administrative et 136 ETP pour un salaire total de 7,6 millions d'euros en gestion opérationnelle. Il y a donc 53% des ETP et 48% environ des salaires liés à l'environnement qui sont attribués à la gestion opérationnelle. A titre indicatif, le coût annuel moyen d'un emploi « environnemental » quel que soit le type est approximativement de 62 000 euros.

En comparant, secteur par secteur, les emplois liés à l'environnement par rapport à l'emploi total renseigné par l'établissement, on obtient un ratio qui donne la tendance du secteur à affecter ou non du personnel à l'environnement. Avec 3,5% des effectifs liés à la protection de l'environnement, le secteur de la production d'électricité et de gaz (40) est le premier secteur en terme d'emploi environnemental. Tous les autres secteurs ont un taux d'emploi « environnemental » relativement bas variant entre 0,2% à 1%, excepté l'industrie du papier (2,3%) et l'industrie des autres produits non métalliques (DI) avec (1,9%).

Le salaire moyen attribué au personnel en charge de la protection de l'environnement par secteur est aussi un indicateur qui permet de montrer les secteurs où les fonctions qui touchent à l'environnement sont plus valorisées. C'est dans l'industrie du papier que l'on trouve les salaires moyens les plus élevés. Par contre, le secteur de la métallurgie est celui qui a les salaires les plus bas.

2.2.2.8.5 Les obligations de reprise

En ce qui concerne les frais liés à l'obligation de reprise²¹ des déchets, des cotisations sont payées par 92 entreprises sur 188 répondants (49%) pour un montant total de 3,66 millions d'euros.

Dans l'échantillon de réponses des données 2007, la cotisation à Fost Plus est de loin la plus élevée avec 2,7 millions d'euros. Val-I-Pac totalise 860 mille euros et finalement Recupel ne compte que 14 mille euros.

L'ensemble des obligations de reprise représente près de 3,7% du montant total des dépenses courantes de 2007.

²¹ Décret du 16/01/97 portant approbation de l'Accord de Coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages ; Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002)

2.2.2.8.6 *Management de l'environnement*

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001, publiée en 1996, et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995²². L'EMAS suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental.

En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit (EMAS). Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT.

Un établissement qui met en place un système de management environnemental est en effet un établissement, a priori, plus préoccupé par les obligations environnementales qu'un autre qui, lui, n'entame pas cette démarche. C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

Le développement du management environnemental est très rapide, comme en témoigne le nombre d'entreprises qui commencent à se préparer à la certification ISO 14001 ou à l'enregistrement EMAS.

Mais bien que les systèmes de management environnemental ne soient, jusqu'à présent, pas imposés légalement, en 2007, 49% des 188 répondants du volet dépenses déclarent être certifiés ISO 14001 ou EMAS. Le nombre de sites wallons certifiés augmente d'année en année. Par ailleurs, ISO 14001 ou EMAS ne sont pas les seuls systèmes de management environnemental existant. En effet, 9% des établissements mentionnent un système de management environnemental interne.

Sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais

²² Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 et une proposition modifiée de Règlement (CE) « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001.

de formation du personnel en matière d'environnement ainsi que les frais d'information et de documentation.

Les montants dépensés par les répondants pour le management de l'environnement constituent 3,6% des dépenses courantes des répondants en 2007.

2.2.2.8.7 Etudes d'incidence et « environnement »

Les frais d'études en ce compris les études incidence représentent 1,7% des dépenses courantes environnementales en 2007. Les études renseignées ont pour but, soit d'apporter des solutions concrètes aux nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement (études de sol/sous-sol, études de bruit, rapport de sécurité SEVESO, recherche des sources de nuisances), soit d'évaluer l'impact environnemental d'un investissement futur (études d'incidence, frais d'audit, études de faisabilité pour un investissement).

Ce dernier type d'études avec un peu plus d'un million d'euro (dont 482 mille euros pour les études d'incidence) représente 63% du montant total des frais d'études en 2007 et débouche parfois sur des investissements futurs pour la protection de l'environnement. Les études en prévision d'un investissement ou d'audit constituent donc un indicateur de la prise de conscience des entreprises en matière d'environnement.

2.2.2.9 Les gains liés à l'environnement

La protection de l'environnement n'entraîne pas uniquement des frais, elle génère aussi des bénéfices. D'une part, les politiques actives en matière d'environnement permettent de réaliser des économies et d'autre part, elles permettent d'augmenter les résultats d'exploitation par la vente (notamment par la vente de matériaux issus du tri sélectif des déchets).

Environ 20% des 188 établissements industriels répondants au volet Dépenses de l'enquête ont chiffré leurs bénéfices liés à la vente de déchets. Ces gains se montent à 49,7 millions d'euros en 2007.

Les gains mentionnés en 2007 résultent principalement de la vente de mitraille et des revenus issus des certificats verts. Ces deux types de gain représentent chacun 42% de montant total des gains (près de 21 millions d'euros) soit 84% du total. Ces montants considérables sont déclarés par 2 entreprises : une du secteur de la métallurgie qui a déclaré près de 20 millions d'euros en vente de mitrailles et l'autre du secteur du papier qui a indiqué près de 19 millions d'euros de certificats verts. En effet, cette dernière dispose d'une unité de cogénération en activité depuis 2007.

La vente de déchets de production a permis à 16 entreprises d'engranger 5 millions d'euros soit 11% du total des gains. 89% du montant provient de deux secteurs : l'industrie du papier (47%) et la métallurgie (42%).

Les autres types de gains à savoir la vente de papier, de bois, de verre ou de plastique ont rapporté 5,2% du montant total des gains. Pourtant les quantités, lorsqu'elles sont mentionnées, sont souvent supérieures aux quantités de mitraille. Mais l'envolée des prix des métaux en 2007 expliquent les gains importants engrangés via la vente de mitraille.

Néanmoins, les gains liés à la vente de déchets sont sous-estimés même s'ils sont généralement chiffrés au sein des entreprises. Cela s'explique en partie par le fait que, pour l'industrie, un produit ne peut être qualifié de déchet²³ qu'à partir du moment où son propriétaire doit payer pour s'en débarrasser. Tant que les rebuts de production sont utilisés comme matières premières dans la même unité de production (recyclage interne) ou que les matières non désirées peuvent mener une seconde vie dans d'autres processus industriels, ces produits ne sont pas considérés comme des déchets par l'entreprise et aucun lien ne se fait entre ces interventions et la prise en compte de l'environnement.

Plus un matériau a une valeur marchande, moins l'industrie aura tendance à l'appeler déchet. Il en découle le refus de répondre aux gains liés à la vente, recyclage et valorisation de ces déchets et, par conséquent, une sous-estimation des gains liés à l'environnement.

Comme on l'a vu en introduction de paragraphe, une autre partie des « bénéfiques environnementaux » proviennent des économies réalisées par la réduction des coûts en énergie, en matières premières, en eau et polluants à gérer, en taxe ,... En 2007, le montant des réductions de coûts est estimé à 1 million d'euros grâce principalement par la diminution de la consommation d'énergie (87% du montant des réductions) et de la valorisation interne des déchets (13%). C'est essentiellement l'industrie chimique (88% des réductions) et le secteur alimentaire (10%) qui ont renseigné les plus gros montants.

Toutefois, il s'avère que les systèmes comptables actuellement mis en place dans les sociétés ne sont pas appropriés pour mesurer les gains d'exploitation (c'est-à-dire la réduction des coûts environnementaux par la réduction de la consommation ou l'optimisation des coûts de traitement des émissions physiques). Les gains d'exploitation sont souvent également complétés par des gains associés, tels que la baisse des primes d'assurance, des taxes et redevances dues aux autorités, etc.... Etant donné que l'identification des coûts environnementaux fait souvent défaut, cela est d'autant plus vrai pour l'évaluation de la réduction de ces coûts.

Citons quelques exemples :

- Gains mentionnés qui pourraient être quantifiés : les besoins en énergie thermique sont couverts par la récupération des déchets de production, la cotisation à Val-I-Pac a été réduite grâce au recyclage du plastique, la réduction des coûts de production grâce à la

²³ D'un point de vue juridique, le fait de se débarrasser ou d'en avoir l'intention implique que ce produit soit considéré comme déchet.

prévention de déchets (diminution à la source) ou à l'accroissement du taux de recyclage, une baisse de la consommation d'énergie, l'abattement de la charge polluante des eaux industrielles et la diminution de la taxe, ...

- Gains difficilement quantifiables : l'avantage essentiel obtenu est, par exemple, une meilleure disponibilité des machines de production qui auparavant étaient régulièrement perturbées par le manque de disponibilité en eau de qualité suffisante, la disponibilité d'équipements plus fiables et la diminution des interventions de maintenance, la création d'une cellule environnementale et la prise en considération de l'utilité de se conformer aux exigences légales actuelles et à venir, la diminution de l'incidence du bruit sur le voisinage a permis de gagner la confiance de celui-ci, des gains de nature commerciale (image envers les clients), des nouveaux marchés suite au respect et à la bonne gestion de l'environnement.

2.2.3 Les dépenses environnementales des stations d'épuration

2.2.3.1 Introduction

Suite au règlement E-PRTR et à l'Arrêté du gouvernement wallon relatif à la notification des données environnementales du 13/12/2007, les gestionnaires des stations d'épuration publiques en activité de plus de 100.000 EH (équivalent-habitant) sont tenus de répondre à l'enquête intégrée y compris le volet Dépenses. En Région wallonne, 7 stations d'épuration sont visées par le règlement E-PRTR et à ce titre sont reprises dans l'échantillon de la campagne 2008 données 2007.

Les gestionnaires dénommés plus officiellement organismes d'épuration agréés (OEA) sont des intercommunales publiques. Les 5 gestionnaires et la dénomination des 7 stations reprises dans l'échantillon sont :

- AIDE : la station d'épuration de Wegnez (170.000 EH) ;
- IBW : les stations d'épuration de Basse-Wavre (165.000 EH) et de Rosières (125.000 EH) ;
- IDEA : la station d'épuration de Wasmuel (250.000 EH) ;
- IGRETEC : les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre (200.000 EH) et de Roselies (127.000 EH) ;
- IPALLE : la station d'épuration de Mouscron (100.000 EH)

2.2.3.2 L'assainissement en Wallonie et son financement

L'assainissement est un sujet vaste et relativement complexe en particulier en ce qui concerne ses modalités de financement. Ce chapitre n'a pas la prétention d'expliquer en détail toute la problématique de l'assainissement en Wallonie. L'objectif est de présenter les différents acteurs à savoir la Région wallonne, la Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE) et les organismes d'épuration agréés (OEA) et de montrer comment ils collaborent entre eux.

La politique d'assainissement des eaux usées en Wallonie a été mise en place sous l'impulsion de plusieurs directives européennes dont deux sont incontournables en matière d'assainissement :

- La Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires : elle fixe un calendrier que les États membres doivent respecter pour équiper les agglomérations, correspondant aux critères établis par la directive, de systèmes de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires ;

- La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau : elle impose aux Etats membres, entre autres, l'atteinte d'un bon état pour l'ensemble des masses d'eau de surface à l'horizon 2015. La réalisation de cet objectif repose sur l'adoption de plan d'assainissement par sous-bassin versant. (PASH) et un autre concept qui est la récupération des coûts des services de l'eau compte tenu du principe pollueur-payeur.

En réponse à la Directive 91/271/CEE, le gouvernement a instauré le 15 avril 1999 par décret la SPGE dont une des missions est de planifier l'épuration des eaux usées par bassin versant et de mettre sur pied un mécanisme de financement des infrastructures d'assainissement. La SPGE est une société anonyme de droit public. Son actionnariat est mixte.

En 2004, le Parlement wallon transcrivait la Directive 2000/60/CE en droit wallon en adaptant le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Les missions déléguées à la SPGE sont inscrites dans un contrat de gestion qui a été passé pour la première fois en février 2000 entre la SPGE et la Région wallonne pour une période de 5 ans ; contrat renouvelé depuis lors pour la même durée. Ce contrat fixe les objectifs à atteindre notamment le plan d'investissement à réaliser. Il garantit à la SPGE une capacité de financement axée sur l'obligation des producteurs d'eau de payer à la SPGE le coût vérité de l'assainissement des eaux usées. Par ailleurs, la SPGE a la possibilité de recourir à l'emprunt via la Banque européenne d'investissement (BEI).

A côté du financement et de la planification des investissements d'assainissement assurés par la SPGE, les organismes d'épuration agréés (OEA) remplissent le rôle d'exploitant et de gestionnaire des infrastructures d'assainissement. Les OEA sont repris sous le code 90.01 pour le NACE Rev1 et sous le code 37.00 pour le NACE Rev2 pour leur activité d'assainissement des eaux usées. En Région wallonne, on compte 7 OEA couvrant la totalité du territoire wallon.

Pour mener à bien leur mission de collecte et de traitement des eaux usées, chaque OEA gère des collecteurs, des stations de pompage et des stations d'épuration situées sur leur territoire respectif. L'exploitation des stations demande une source de financement considérable qui permet dans un premier temps de construire les équipements d'assainissement et ensuite de les entretenir.

Pour réaliser les objectifs fixés, la SPGE travaille en concertation avec ses différents partenaires (les producteurs d'eau et les OEA). Cela signifie qu'elle passe des contrats avec ceux-ci :

- le contrat d'assainissement : Par ce contrat, le producteur d'eau sollicite les services de la SPGE afin d'assainir les eaux usées en contre partie du versement à la SPGE du coût vérité ;
- le contrat d'épuration : ce contrat permet à la SPGE de confier la réalisation des investissements prévus dans le contrat de gestion (stations d'épuration et collecteurs)

aux OEA. En échange, la SPGE prend en charge le financement des investissements ainsi que les charges d'exploitation et d'entretien ordinaires ;

- le contrat d'entretien : il prévoit la prise en charge financière des réparations et des gros entretiens par la SPGE en contrepartie du paiement par les OEA d'une redevance de 4 euros par EH à la SPGE.

Les deux figures ci-dessous présentent les schémas conceptuels des contrats d'épuration (Figure 14) et d'entretien (Figure 15).

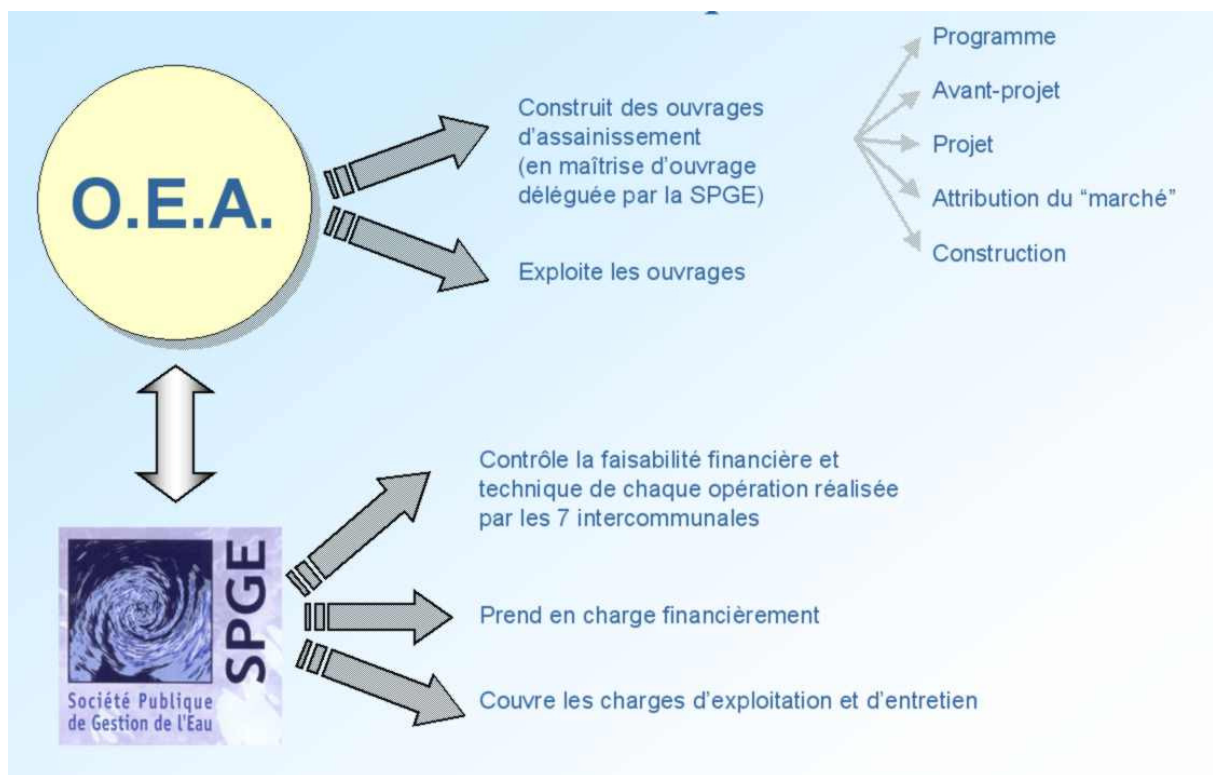


Figure 14 - Schéma du contrat d'épuration
Source – SPGE - 2008

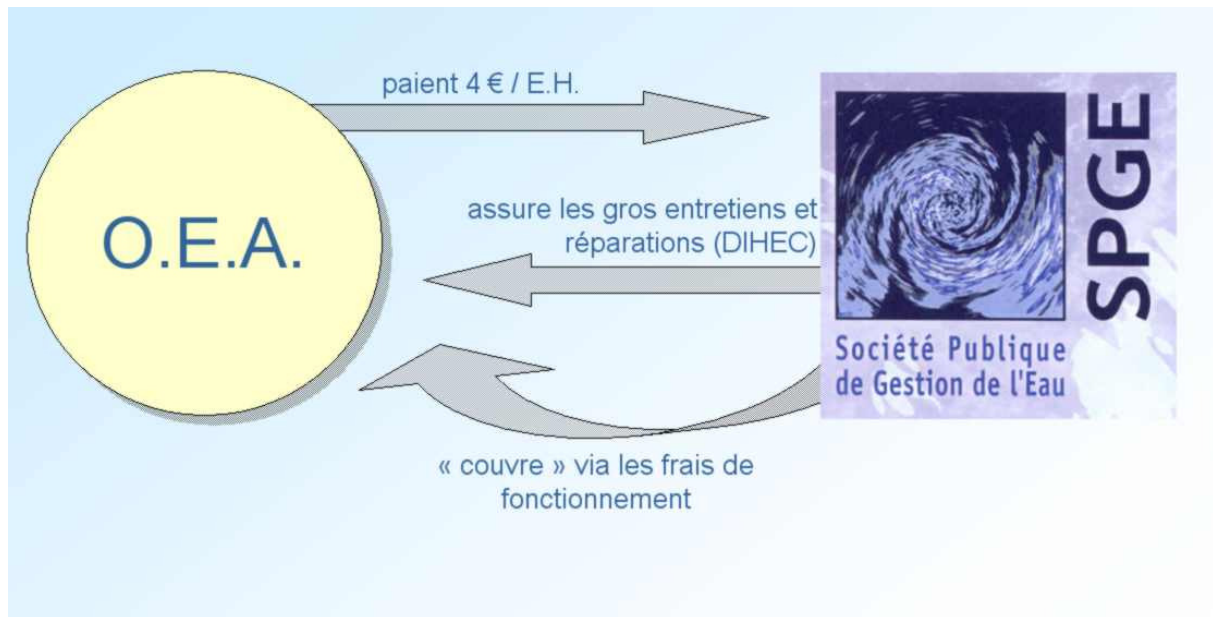


Figure 15 - Schéma du contrat d'entretien
Source – SPGE - 2008

A travers ces quelques paragraphes, on s'aperçoit bien que l'assainissement est avant tout une affaire publique que ce soit dans sa gestion ou dans son mode de financement. Les organismes d'épuration agréés ne sont pas des entreprises au sens économique du terme. (pas de chiffre d'affaires ni de valeur ajoutée). Certes, elles fournissent un service mais qui se situe dans le domaine public et donc n'est pas régi par les lois du marché. Ce service en l'occurrence l'assainissement est une activité environnementale. Par conséquent, toute dépense engagée par les OEA peut être considérée environnementale dans sa totalité à l'exception des frais administratifs du personnel.

2.2.3.3 Résultats des dépenses renseignées par les organismes d'épuration

Sur les 7 stations d'épurations reprises dans l'échantillon de l'enquête, des dépenses ont été encodées pour 4 d'entre elles.

Comme on l'a vu au point précédent (2.2.3.2), les stations d'épuration sont des équipements gérés par des intercommunales (les OEA). Chaque organisme d'épuration exploite un ensemble de station d'épuration (pas seulement celles reprises dans l'échantillon) et d'autres équipements nécessaires à l'assainissement (stations de pompage, collecteurs, conduites de refoulement). Cette exploitation engendre des frais qui se répercutent dans la comptabilité des OEA. Ces derniers éprouvent des difficultés pour isoler une dépense (en particulier les charges d'exploitation et les dépenses courantes) pour une station bien précise, car leur comptabilité n'est pas adaptée.

Pour les charges d'exploitation, l'imputation des frais de fonctionnement à une station d'épuration est difficile à estimer, car ces frais englobent, d'une part, des travaux effectués sur des équipements annexes (stations de pompage, encuvements, collecteurs, ...)

dépendant de la station d'épuration enquêtée, et d'autre part, des coûts du personnel travaillant sur site. Malheureusement, le personnel n'est pas souvent affecté à une seule station d'épuration, d'où la difficulté à évaluer les prestations exactes dans les frais de fonctionnement.

Pour les dépenses courantes, les frais liés au management, les taxes et primes d'assurance renseignés concernent l'ensemble de l'assainissement et non la station d'épuration.

Malgré ces problèmes d'estimation, les dépenses relatives aux 4 stations d'épuration pour lesquelles des données ont été encodées sont présentées dans la Figure 16.

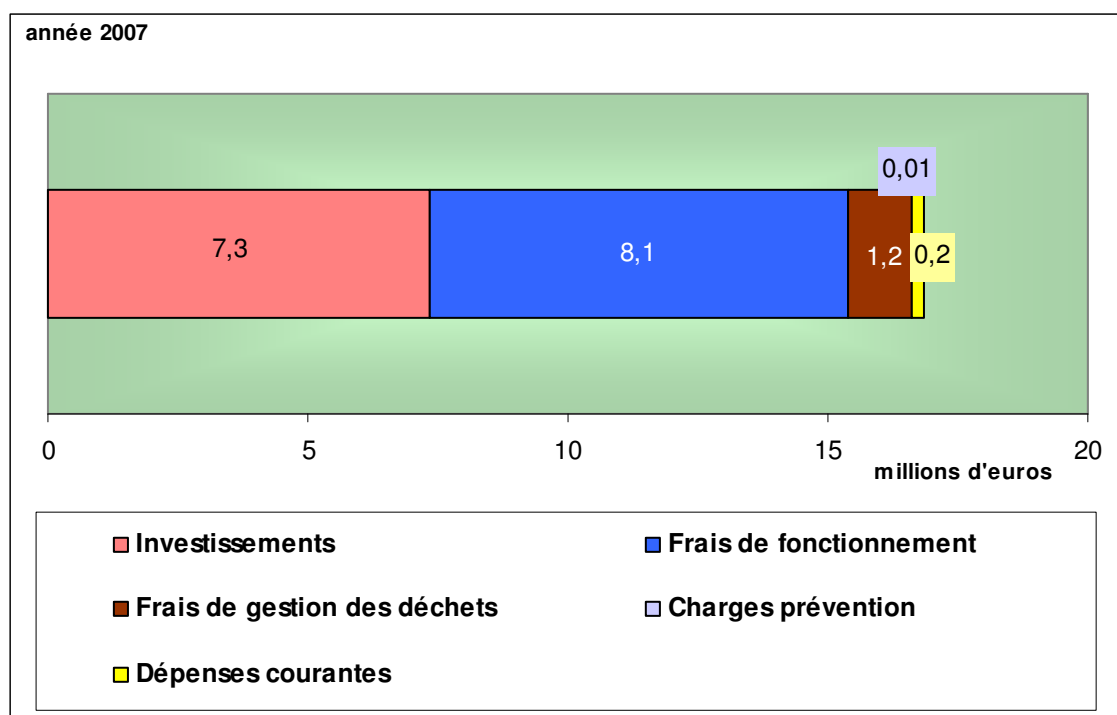


Figure 16 - Dépenses des stations d'épuration en millions d'euros réalisées en 2007
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

En 2007, les dépenses environnementales des 4 stations d'épuration s'élèvent à 16,9 millions d'euros. Vu le faible nombre de déclarants, ce montant peut paraître élevé. Mais les stations d'épuration sont des équipements très coûteux à construire et aussi à faire fonctionner.

L'analyse du graphique montre que les investissements représentent 7,3 millions d'euros pour 3 investissements renseignés dont un se monte à 6,5 millions d'euros (travaux d'amélioration d'une station d'épuration). Sachant que les stations d'épuration visées dans l'échantillon sont déjà construites et en activité, les frais d'investissement très élevés inhérents à la construction des stations d'épuration ne sont évidemment plus comptabilisés. Sinon, les investissements auraient été beaucoup plus élevés. A noter que sur le graphique, seuls les investissements end of pipe sont mentionnés. Tout investissement relatif à une station d'épuration ne peut pas être de type intégré, car par définition une station d'épuration est un équipement end of pipe. Par contre, des investissements de type préventif ou de

réhabilitation sont possibles, mais aucun OEA n'a indiqué ce genre d'investissement en 2007.

Les charges d'exploitations, représentées sur la figure ci-avant par les frais de fonctionnement et les frais de gestion des déchets constituent la majorité des dépenses mentionnées par les OEA (55% du total). Les frais de fonctionnement indiqués sur le graphique sont constitués principalement des frais de fonctionnement de la station d'épuration mais également des autres frais de fonctionnement (filtres à eau ou à air) ; les montants de ces derniers étant très faibles. Quant aux frais de gestion des déchets, une intercommunale a mis en commentaire le détail par type de déchets. L'essentiel de ses frais proviennent du traitement des boues déshydratées.

Les charges liées à la prévention de l'environnement sont très faibles (0,05%). Elles comprennent uniquement les frais de contrôle d'extincteur.

Les dépenses courantes sont peu élevées également (1,4% du total). Ces dépenses regroupent essentiellement les primes d'assurances, les frais salariaux liés à l'environnement et les taxes. Tous ces frais ont été renseignés par un seul déclarant en spécifiant bien la difficulté rencontrée pour isoler ces coûts et les imputer à la station d'épuration visée par l'enquête. Par contre, des frais de management environnemental ont été déclarés par d'autres répondants pour des montants très faibles. Vu les montants peu élevés des dépenses courantes par rapport aux charges d'exploitation et les problèmes rencontrés pour isoler ces frais, on est en droit de se demander si à l'avenir, les OEA doivent continuer à encoder des dépenses courantes.

2.2.4 Les dépenses environnementales des centres de traitement wallons de déchets

2.2.4.1 Le total des dépenses environnementales des centres de traitement

A l'instar des stations d'épuration, les centres de traitement font partie du secteur repris sous la catégorie NACE 37+90. Pour pouvoir les distinguer des stations d'épuration, les dépenses des centres de traitement ont pu être différenciées sur base du code NACE REV1 de l'activité principale des établissements enquêtés. Pour information, les centres de traitement sont identifiés par les codes NACE suivants : 37.10, 37.20, 90.00 et 90.02. L'échantillon de la campagne 2008 comprenait 42 centres de traitement en activité ; 28 ont répondu soit un taux de réponse de 67%.

Les dépenses des centres de traitement n'ont pas été comptabilisées avec les dépenses totales des entreprises (cf.2.2.2 Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes), car le secteur d'activité 37+90 dont font partie les centres de traitement et les stations d'épurations est caractérisé par la réduction voire l'élimination des nuisances causées par les activités industrielles traditionnelles. L'activité principale de ce secteur est directement liée à l'environnement. A ce titre, la plupart des investissements, des charges et des dépenses courantes des centres de traitement sont par nature environnementale.

Cependant, les investissements environnementaux réalisés dans ce secteur comportent une quote-part économique non négligeable, en particulier ceux qui ont un impact dans le domaine des déchets (conteneur, bulles à verre,...).

De plus, des gros investissements renseignés par des centres de traitements (ex.: extension d'un centre d'enfouissement technique ou extension d'activité) n'ont pas été pris en compte dans ce rapport, car ils sont considérés comme étant purement économiques, car directement liés à l'activité économique du secteur.

La Figure 17 présente les dépenses environnementales des centres de traitement par type de dépenses. En 2007, les 28 centres de traitement répondants ont renseigné 53,8 millions d'euros, soit 17 millions d'euros de plus qu'en 2006 (37 millions d'euros).

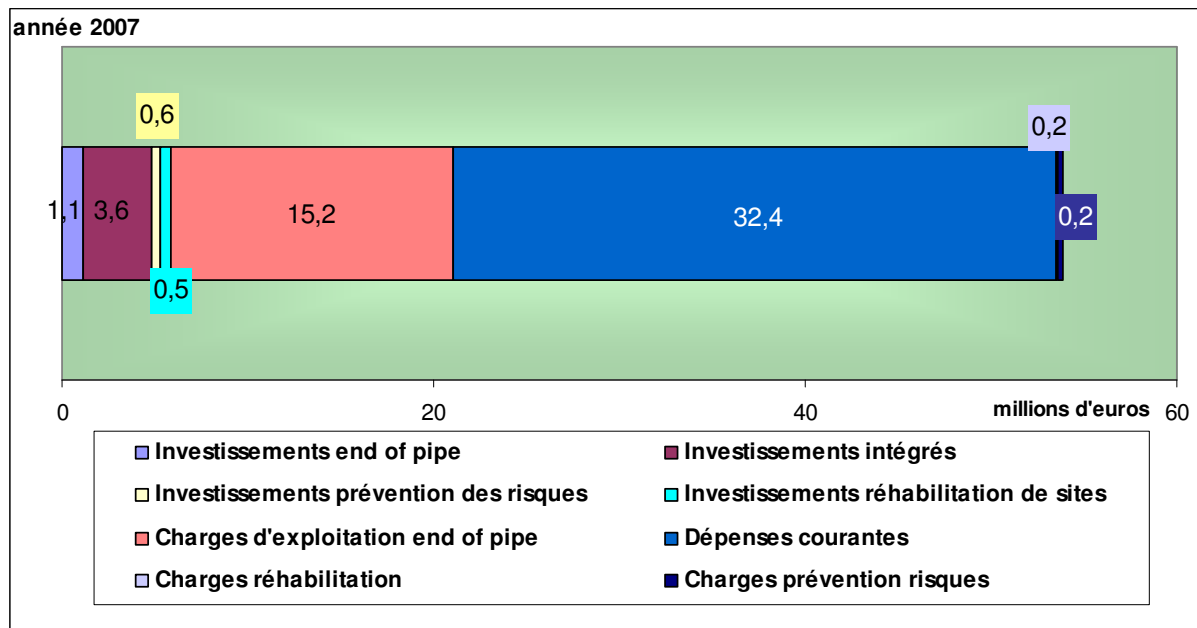


Figure 17 - Dépenses environnementales des centres de traitement en 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Les investissements environnementaux représentent à peine 11% des dépenses totales des centres de traitement. Les charges d'exploitation et les dépenses courantes constituent respectivement 28% et 60% du total des dépenses environnementales des centres de traitement.

Ce faible taux d'investissement est dû au fait que, comme déjà signalé plus haut, les gros investissements liés à l'activité économique ne sont pas repris. Par ailleurs, les centres de traitements font face à des fortes charges d'exploitation et dépenses courantes directement liées à leur activité économique mais également liées à l'environnement : frais de recyclage, frais d'élimination des déchets et frais de gestion des déchets pour les charges d'exploitations ; taxes sur les décharges, provisions pour risques et charges, cautions diverses et frais salariaux pour les dépenses courantes. Pour ces différentes charges d'exploitations et dépenses courantes, la totalité des montants est comptabilisée dans les dépenses environnementales, car il est difficile d'estimer la part environnementale de ces charges et dépenses.

Quant aux dépenses liées à la prévention des risques ou à la réhabilitation, que ce soient des investissements ou des charges, elles sont négligeables.

2.2.4.2 Les investissements environnementaux des centres de traitement

Pour les centres de traitement, la distinction entre investissement end of pipe et investissement intégré n'est pas aisée. En effet, même les investissements dits end of pipe

ont souvent une dimension économique incontestable dans le cas des centres de traitement, en particulier les équipements liés au domaine des déchets : conteneur, site de stockage, centre de tri, bulles à verre. Ces derniers investissements ont été comptabilisés avec les investissements intégrés. Les investissements classiques end-of-pipe, considérés normalement comme entièrement environnementaux, sont intégrés aux procédés dans ce secteur. Le traitement des déchets est en effet l'activité de production. Il va donc de soi que l'adoption d'une technologie particulière peut avoir des effets tant sur le rendement de l'activité que sur la gestion de l'environnement.

La figure ci-dessous montre par domaine environnemental la répartition des investissements end of pipe. On remarque que seulement 2 domaines environnementaux sont concernés par les investissements end of pipe : l'eau et l'air. Les investissements réalisés touchent principalement aux stations d'épuration et aux systèmes anti-odeur.

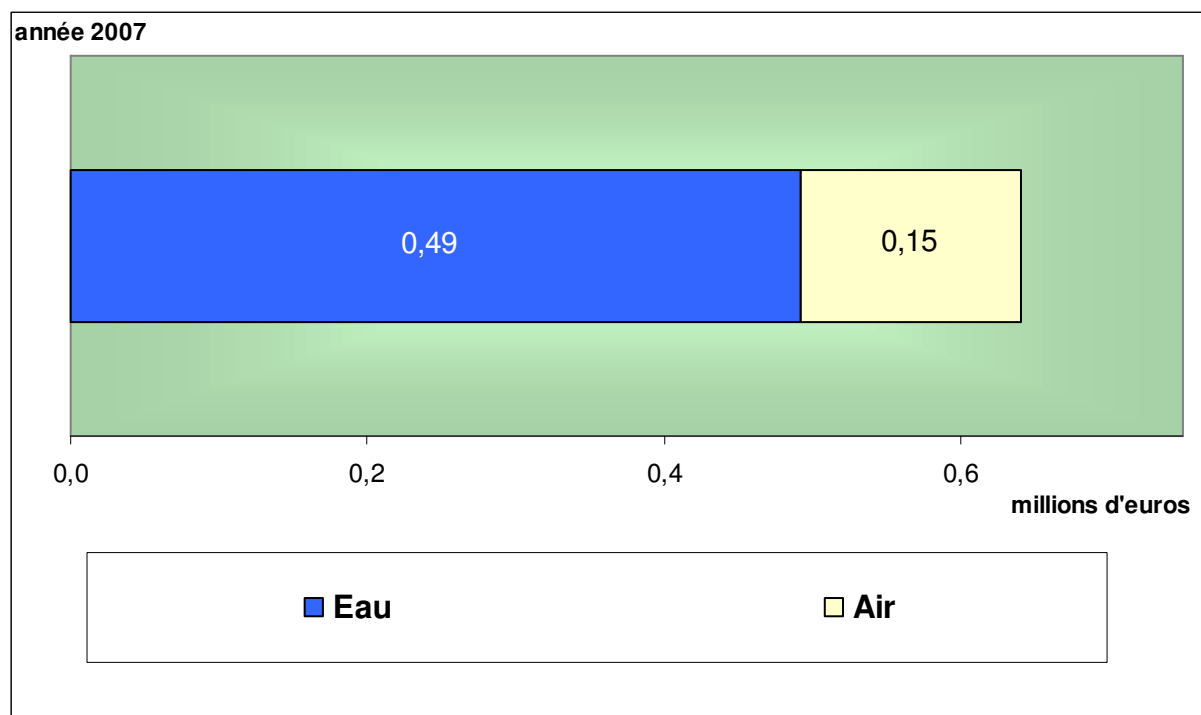


Figure 18 - Répartition par domaine environnemental des investissements end of pipe des centres de traitement en 2007
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

2.2.4.3 Les charges d'exploitations des centres de traitement

En 2007, les charges d'exploitation des centres de traitements se sont élevées à 15,2 millions d'euros.

La Figure 19 montre la répartition des charges d'exploitation par domaine environnemental. Près de 10 millions d'euros soit 64% du total des charges des centres de traitement ont un impact dans le domaine des déchets. Dans ce montant, on retrouve les frais de recyclage ou de valorisation (5,9 millions) et les frais de gestion et d'élimination des déchets (2,3 millions d'euros). Dans le cas des centres de traitement, les frais de recyclage/valorisation et de gestion/élimination sont des charges environnementales mais également économiques parce que ces frais découlent de leur activité économique à savoir le traitement des déchets. Cependant, il est difficile d'estimer la part environnementale de ces frais.

Quant aux domaines de l'eau et de l'air, les frais y afférant sont clairement des charges end of pipe c'est à dire purement environnementales. Pour l'eau, il s'agit de frais de fonctionnement des stations d'épuration et de filtres à eau, et pour l'air, des frais de fonctionnement de filtres à air et de mesures d'émissions atmosphériques.

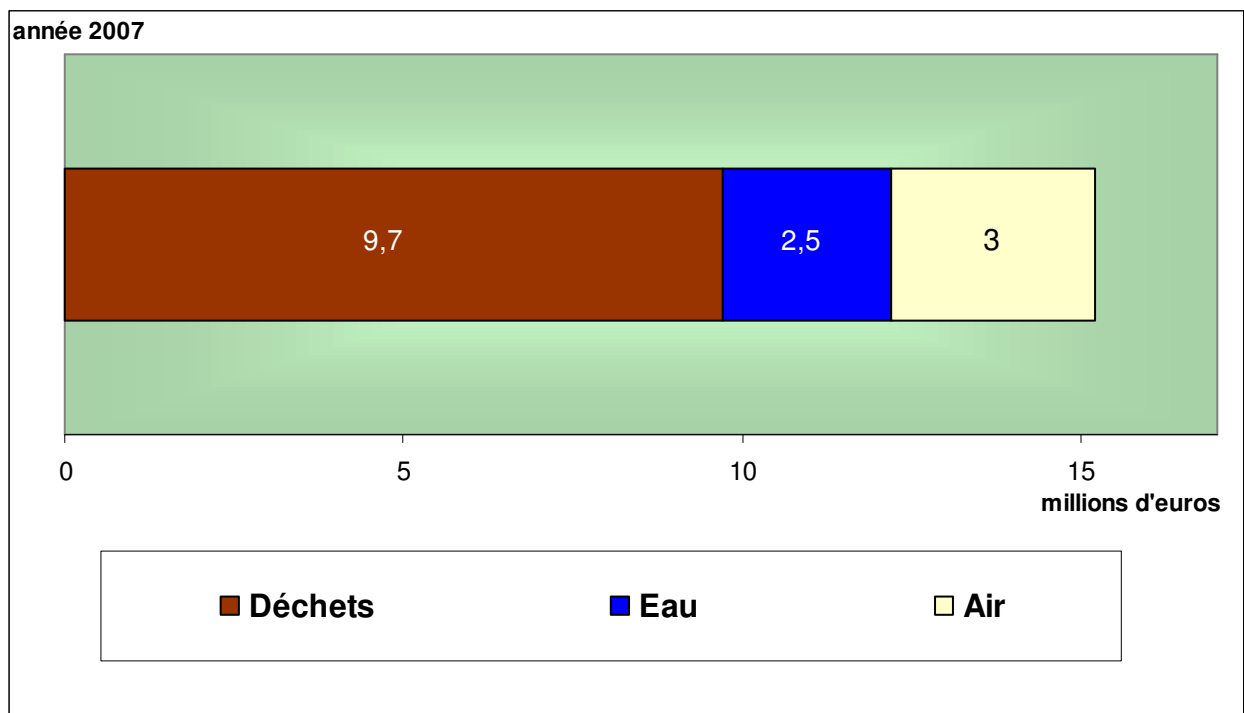


Figure 19 - Répartition par domaine environnemental des charges d'exploitation des centres de traitement en 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

2.2.4.4 Les dépenses courantes des centres de traitement

Les dépenses courantes constituent le premier poste de dépenses pour les centres de traitement (60% des dépenses totales des centres de traitement). A l'instar des charges d'exploitation, beaucoup de dépenses courantes sont directement liées à l'activité économique des centres de traitement.

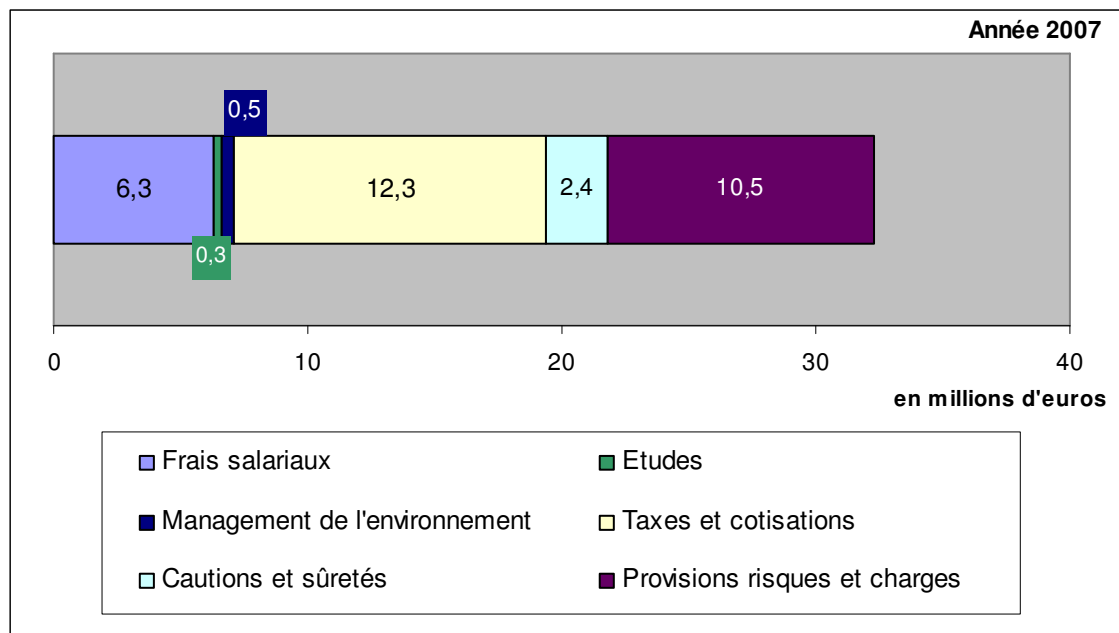


Figure 20 - Dépenses courantes des centres de traitement pour l'année 2007
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

La figure ci-dessus présente les dépenses courantes renseignées par les centres de traitement en 2007. Les taxes et cotisations avec 38% des dépenses courantes sont majoritaires. Les taxes les plus importantes sont la taxe sur les déchets non ménagers (10 millions d'euros) et, pour les centres d'enfouissement technique uniquement, la taxe sur la mise en décharge (2 millions d'euros). Ces taxes sont spécifiques à l'activité économique des centres de traitement. Elles incorporent donc une quote-part économique importante.

Les provisions pour risques et charges avec 33% des dépenses courantes sont la deuxième dépense en terme d'importance. Cependant, comme pour les entreprises des autres secteurs d'activité, la plupart des provisions qui sont constituées par les centres de traitement sont valables pour « tout risque et charge ». Les provisions sont réalisées soit en vue de la réhabilitation d'un centre d'enfouissement technique, soit pour l'évacuation des déchets entreposés sur les sites de production.

Les frais salariaux liés à l'environnement constituent une charge importante pour les centres de traitement (20% des dépenses courantes). De nouveau, la difficulté réside dans l'estimation du caractère environnemental d'un emploi au sein d'un centre de traitement.

Quant aux cautions, tous les établissements du secteur de la gestion des déchets sont contraints de verser une caution à l'Office wallon des déchets. Les montants sont par conséquent relativement élevés (8% des dépenses courantes).

2.2.4.5 Les gains environnementaux des centres de traitement

Les gains environnementaux réalisés par les centres de traitement se montent à 10,1 millions d'euros en 2007. Ce montant élevé s'explique par le fait que le « core business » des centres de traitement est la vente d'énergie et de déchets de production. Les ventes d'énergie et de déchets ont rapporté respectivement 4,5 millions d'euros et 3,6 millions d'euros aux centres de traitement. La vente de mitraille a généré 1,4 millions d'euros. Quant aux certificats verts, leurs revenus s'élèvent à 0,65 million d'euro.

2.2.4.6 Evolution des dépenses environnementales des centres de traitement

La Figure 21 présente pour les centres de traitement les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'enquête intégrée, depuis 2003. A droite de la figure est indiqué le nombre de répondants pour chaque année enquêtée.

L'analyse du graphique montre que les dépenses courantes constituent le premier poste des dépenses environnementales sauf en 2005. Viennent ensuite les charges d'exploitations sauf en 2005 (1^{ère} dépense) et en 2006 (3^e dépense). Les dépenses les moins importantes sont les investissements et charges liés à la prévention ou à la réhabilitation (elles varient de 0,1 à 1,6 millions d'euros).

Le total des investissements est minoritaire par rapport aux autres dépenses, et ce quelle que soit l'année. En effet, la part des investissements par rapport aux dépenses totales varie de 11% en 2007 à 30% en 2004. Ces proportions d'investissement sont plus faibles que celles rencontrées pour les entreprises des autres secteurs d'activité (cf. Figure 22 - Evolution des dépenses environnementales 1997 - 2007). Les investissements end of pipe sont inférieurs aux investissements intégrés exceptés en 2003.

Les dépenses courantes sont particulièrement élevées en 2007. Cela s'explique par le fait que, d'une part, le nombre de déclarants a augmenté cette année-là et, d'autre part, un de ces nouveaux répondants (un centre d'enfouissement technique) a déclaré près de 5 millions de taxes sur les déchets non ménagers.

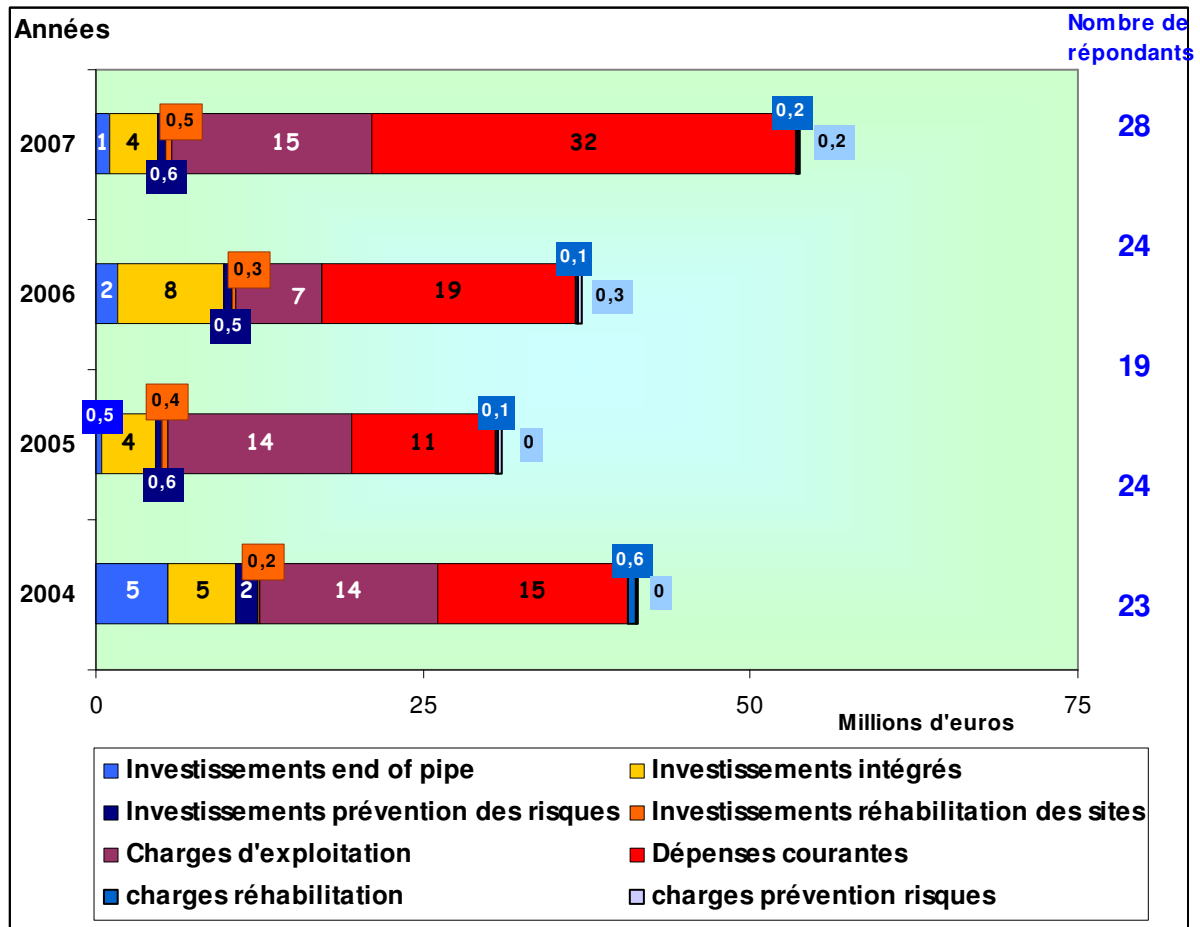


Figure 21 - Répartition par domaine environnemental des charges d'exploitation des centres de traitement de 2004 à 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

3 Evolution des dépenses environnementales (1997-2007)

3.1 Evolution globale par type de dépense

La Figure 22 ci-dessous présente, en unités monétaires, les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'enquête intégrée, depuis 1997. Sachant que les dépenses des centres de traitement étaient incluses dans les dépenses totales des années 1997 à 2006, les dépenses 2007 présentées dans les différentes figures de ce chapitre prennent en compte également les dépenses des centres de traitement dans les dépenses totales. Par contre, les dépenses des stations d'épuration ne sont pas intégrées vu que ces équipements ne sont interrogés que depuis 2007.

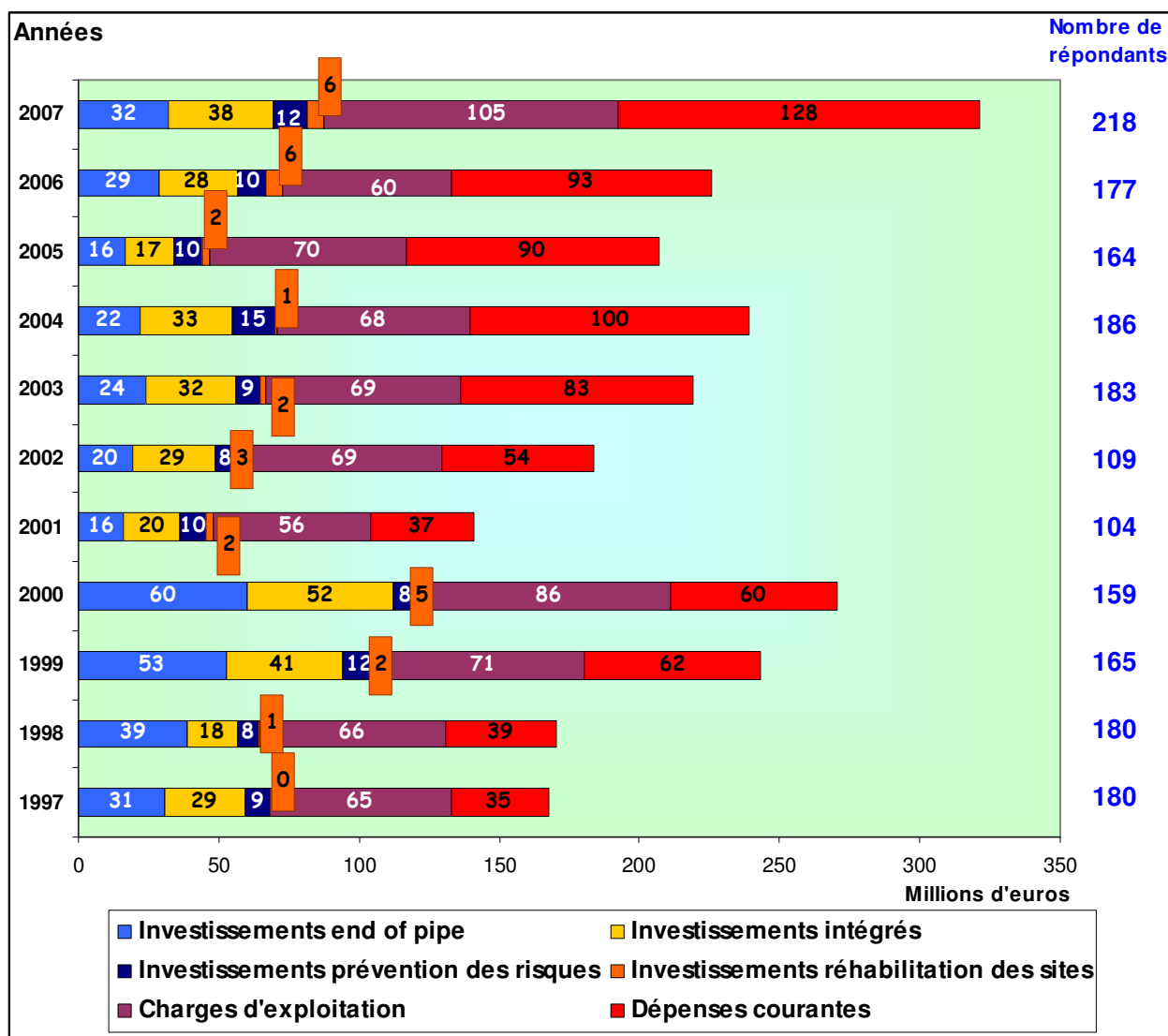


Figure 22 - Evolution des dépenses environnementales 1997 - 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Avant d'analyser le graphique, il est important de souligner que le nombre de répondants varie d'une année à l'autre et cela fausse quelque peu la comparabilité des données. Cette remarque vaut également pour les figures 19 à 23.

Autre remarque importante, les charges de réhabilitation et de prévention des risques n'apparaissent pas dans la Figure 22 pour des raisons de comparabilité, car elles ne sont comptabilisées que depuis 2003. De même, les investissements indéterminés présentés dans la partie 2.2.2 « Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes » ne sont pas présentées non plus.

Jusqu'en 2000, la tendance est à l'accroissement du montant total dépensé par toutes les entreprises répondantes malgré un nombre de répondants diminuant. En 2001, les chiffres sont à la baisse, mais le nombre de répondants est faible. Depuis lors, la tendance est repartie à la hausse. En 2005, la baisse s'explique par le nombre plus faible de répondants, mais aussi par le montant des investissements relativement plus bas qu'en 2004. En 2006, les dépenses environnementales augmentent suite à un nombre un peu plus important de répondants par rapport aux données 2005. Finalement en 2007, les dépenses environnementales ont fortement augmenté par rapport à 2006 avec 42% d'accroissement alors que dans le même temps le nombre de répondants est passé de 177 répondants à 218 soit une augmentation de 23%. Le solde provient d'une très forte augmentation des charges d'exploitation par rapport à 2006 (75% d'augmentation). En effet, plusieurs établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (40) ont déclaré en 2007 un total de 22 millions d'euros de charges d'exploitation, alors que les années précédentes leurs données n'étaient pas prises en compte parce qu'elles n'étaient ventilées par catégorie de dépense.

Les investissements environnementaux ont augmenté jusqu'en 2000. Après avoir fortement baissé en 2001, ils ont augmenté légèrement de 2002 à 2004. En 2005, ils ont de nouveau baissé. Mais, en 2006 et 2007, les investissements ont fortement augmenté et atteignent en 2007 un montant supérieur aux cinq dernières années en chiffre absolu. Par contre, en 2007, les investissements environnementaux ne représentent plus que 27% des dépenses totales de la même année contre 32% en 2006.

Jusqu'en 2000, les investissements end of pipe étaient majoritaires par rapport aux investissements totaux alors que, entre 2000 et 2005, les investissements intégrés étaient majoritaires. Toutefois en 2005, l'écart avec les investissements end of pipe étaient très faible. En 2006, les investissements end of pipe redeviennent majoritaires mais très légèrement. En 2007, les investissements intégrés redeviennent majoritaires.

Les dépenses autres que les investissements environnementaux, c'est à dire les dépenses courantes majorées des charges d'exploitations constituent la majorité des dépenses environnementales quelle que soit l'année de la campagne. Ces dépenses représentent en moyenne depuis 2001 70% des dépenses environnementales.

Les charges d'exploitations formaient jusqu'en 2002 le premier poste de dépenses. Depuis 2003, les dépenses courantes constituent désormais le premier poste suivie par les charges d'exploitations.

3.2 Evolution des investissements end of pipe par domaine

La Figure 23 présente, par année, la part des investissements end of pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

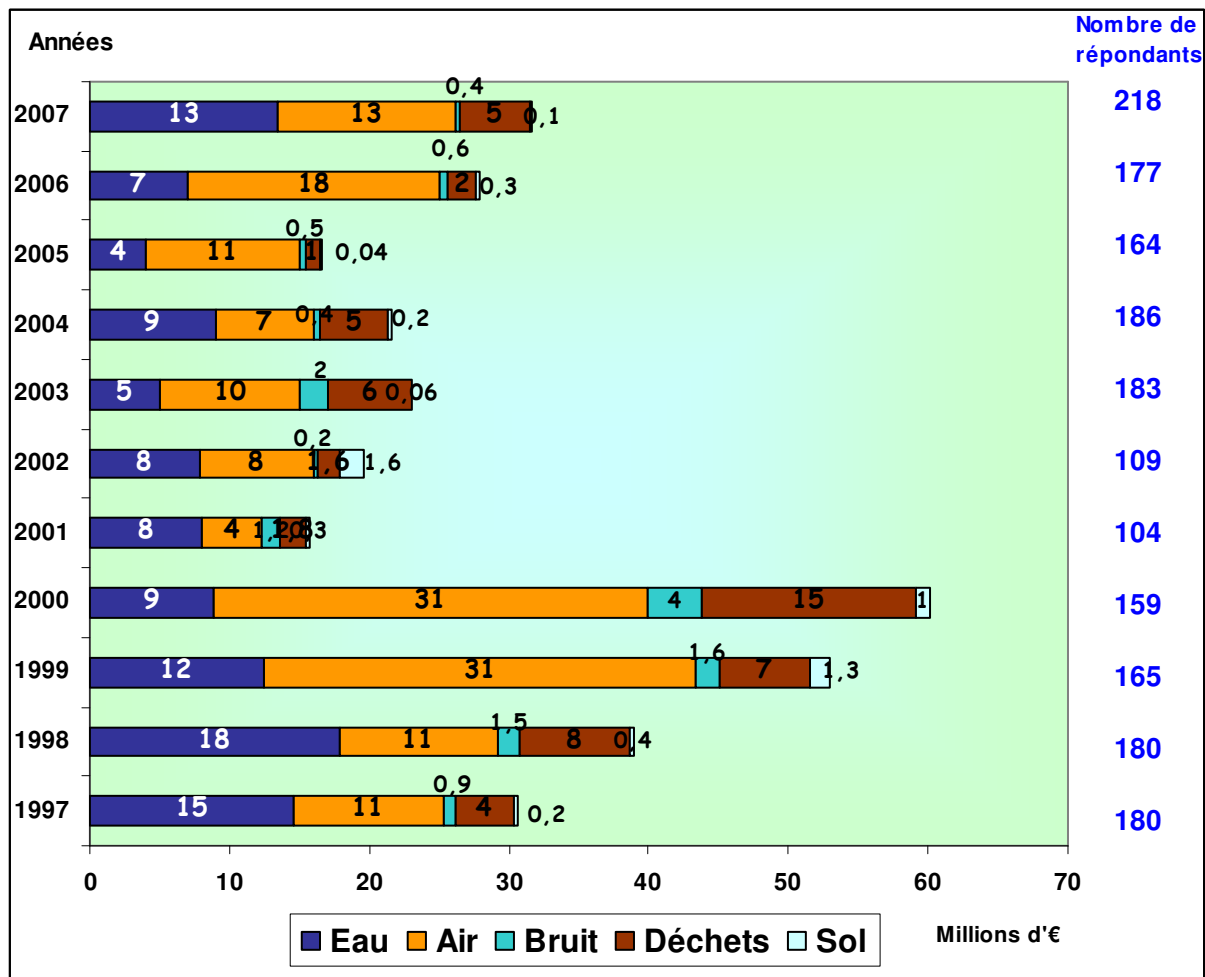


Figure 23 - Evolution des investissements end-of-pipe 1997 - 2007
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Cette figure montre très clairement que les investissements end of pipe sont devenus moins importants depuis 2001 par rapport au nombre de répondants. Toutefois, on constate en 2006 et en 2007 une augmentation sensible pour atteindre un maximum plus jamais rencontré depuis 2000.

En 2005 et 2006, l'air est redevenu le premier domaine d'investissements end of pipe. Les investissements end of pipe sont déjà largement majoritaires dans ce domaine de 1999 à 2000 en particulier dans le secteur sidérurgique en 1999 et pour les incinérateurs wallons en 2000. En 2006, c'est principalement dans le secteur des produits minéraux non métalliques (cimentiers et chauffourniers) et dans l'industrie chimique que l'on trouve les plus gros investisseurs des équipements pour le traitement des fumées. En 2007, les investissements end of pipe dans le domaine de l'air ont baissé mais reste premier domaine environnemental ex aequo avec le domaine de l'eau.

L'eau reste un domaine important au niveau des investissements end of pipe, même si les montants alloués dans ce domaine ne dépassaient plus la barre de 10 millions d'euros, et ce depuis 2000. En 2007, quelques gros investissements dans les équipements de stations d'épuration (une nouvelle station et agrandissement de capacité pour d'autres stations existantes) dans l'industrie alimentaire pour un montant total de près de 10 millions d'euros expliquent le niveau élevé des investissements end of pipe.

Quant au montant des investissements end of pipe dans le domaine des déchets, après avoir atteint un pic en 2000, celui-ci a fortement baissé depuis et ne dépasse plus les 6 millions d'euros depuis. Néanmoins, entre 2006 et 2007, on constate une augmentation significative des investissements end of pipe dans ce domaine touchant plusieurs secteurs d'activité.

Dans le domaine du bruit, le montant des investissements a sensiblement baissé en 2004 et s'est stabilisé depuis à niveau très faible.

Le sol demeure le domaine le moins sujet à investissements end of pipe. Cela est sans doute dû au fait que les frais consentis dans ce domaine sont avant tout des investissements de réhabilitation (assainissement du sol) ou des charges (sous-traitance des services de remédiation).

3.3 Evolution des investissements et charges end of pipe

Les 3 figures suivantes présentent, par année, les investissements end of pipe et les charges d'exploitation end of pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 1997 à 2007. Ces graphiques permettent de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

L'analyse de ces différents graphiques montre de nouveau que de manière générale les investissements end of pipe et les charges d'exploitation y afférentes ont tous deux augmenté entre 2006 et 2007 dans les 3 domaines étudiés à l'exception des investissements end of pipe dans le domaine de l'air. L'accroissement du nombre de répondants entre 2006 et 2007 explique en grande partie l'augmentation en termes de montants d'investissements et de charges d'exploitation.

3.3.1 Domaine de l'eau

La Figure 24 montre les investissements end of pipe et les charges d'exploitation end of pipe dans le domaine de l'eau.

On constate que les investissements sont élevés en 1997 et 1998. Incitées par le principe du « pollueur-payeur » de la taxe, les entreprises ont investi massivement dans le domaine de l'eau et en particulier dans la construction de stations d'épuration.

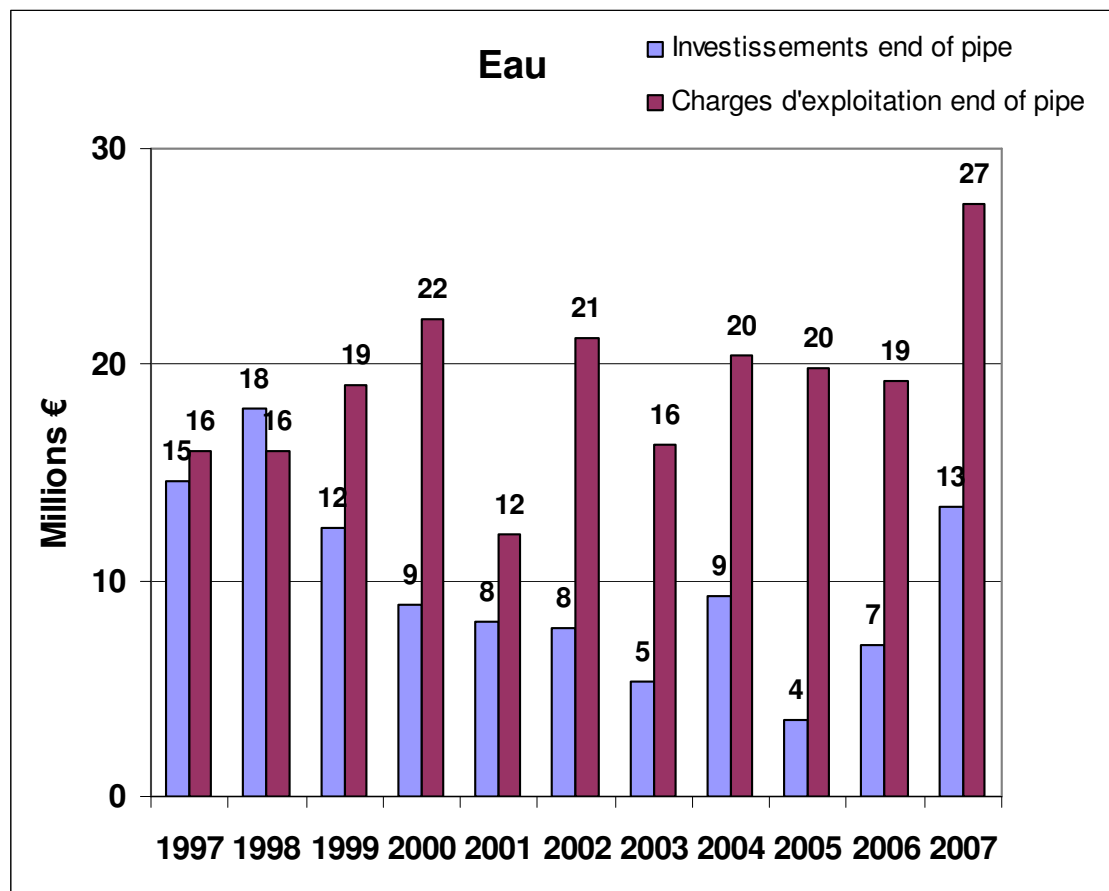


Figure 24 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 1997 – 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

A partir de 1999, le gros des investissements end of pipe étant réalisés précédemment, ceux-ci ont diminué et ne dépassent plus la barre des 10 millions d'euros jusqu'en 2006. En 2007, comme déjà observé dans plus haut (cf. 3.2 Evolution des investissements end of pipe par domaine), quelques établissements ont investi dans des équipements de stations d'épuration et par conséquent le montant des investissements end of pipe dans le domaine de l'eau s'est considérablement accru.

Quant aux charges end of pipe, elles se situent entre 12 et 20 millions d'euros en fonction des investissements consentis précédemment, mais aussi en fonction du nombre d'établissements repris dans l'échantillon de l'enquête, ce nombre variant d'une année à l'autre. Entre 2004 et 2006, les charges d'exploitation ont tendance à se stabiliser autour des 20 millions d'euros. En 2007, les charges d'exploitations liées au domaine de l'eau et en particulier les frais de fonctionnements des stations d'épuration ont fortement augmenté.

3.3.2 Domaine de l'air

Dans le domaine de l'air, le montant des investissements end of pipe sont comparables ou légèrement inférieurs aux charges end of pipe, à l'exception des années 1999 et 2000.

En 1999, les investissements end of pipe dans le domaine de l'air sont considérables. La raison principale est que le secteur métallurgique a réalisé des investissements importants (19 millions d'euros) dans le domaine de l'air concernant des équipements d'épuration de fumées suite à l'implantation de nouvelles installations de production.

En 2000, c'est le secteur de la gestion des déchets qui a investi des sommes importantes (plus de 20 millions d'euros) dans des équipements pour le traitement des fumées des incinérateurs conformément à la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets qui fixe des valeurs limites pour certaines substances polluantes telles que les métaux lourds, le CO, le COT (carbone organique total), le HCl, le HF, le SO₂, le NO, le NO₂, les émissions de dioxines et de furannes et de poussières occasionnées par l'incinération de déchets. Entre 2004 et 2006, les investissements end of pipe dans le domaine de l'air ont sensiblement augmenté en passant de 7 à 18 millions d'euros.

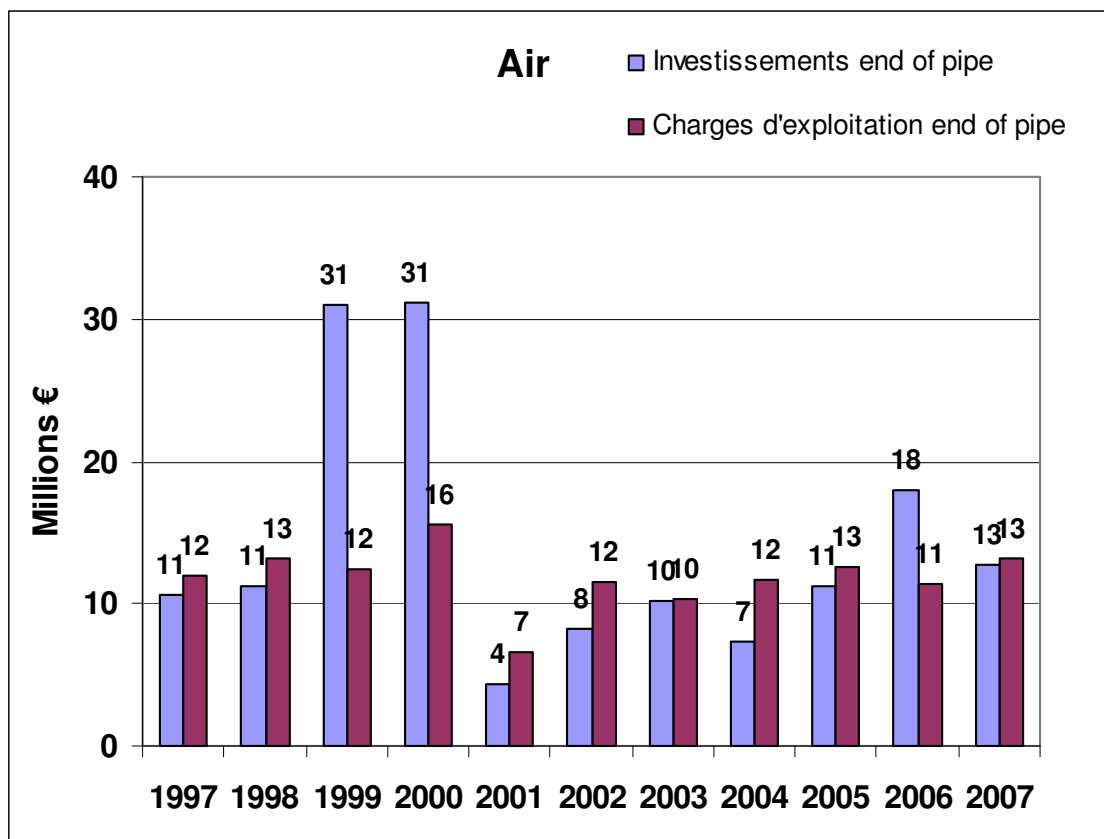


Figure 25 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 1997 – 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

En 2007, on constate une baisse sensible alors que le nombre de répondants a augmenté par rapport à 2006. Beaucoup d'établissements ont réalisé leurs investissements dans le domaine de l'air en 2006 afin de se conformer à la législation en vigueur et n'ont donc plus à les refaire en 2007.

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air sont particulièrement stables. En effet, elles se situent entre 11-13 millions d'euros en fonction du nombre de répondants.

3.3.3 Domaine des déchets

La Figure 26 montre que les charges end of pipe dans le domaine des déchets sont, quelle que soit l'année, beaucoup plus importantes que les investissements end of pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont par conséquent surtout confrontées à des charges d'exploitation. Elles se situent entre 30 et 47 millions d'euros en fonction du nombre et du type de répondants.

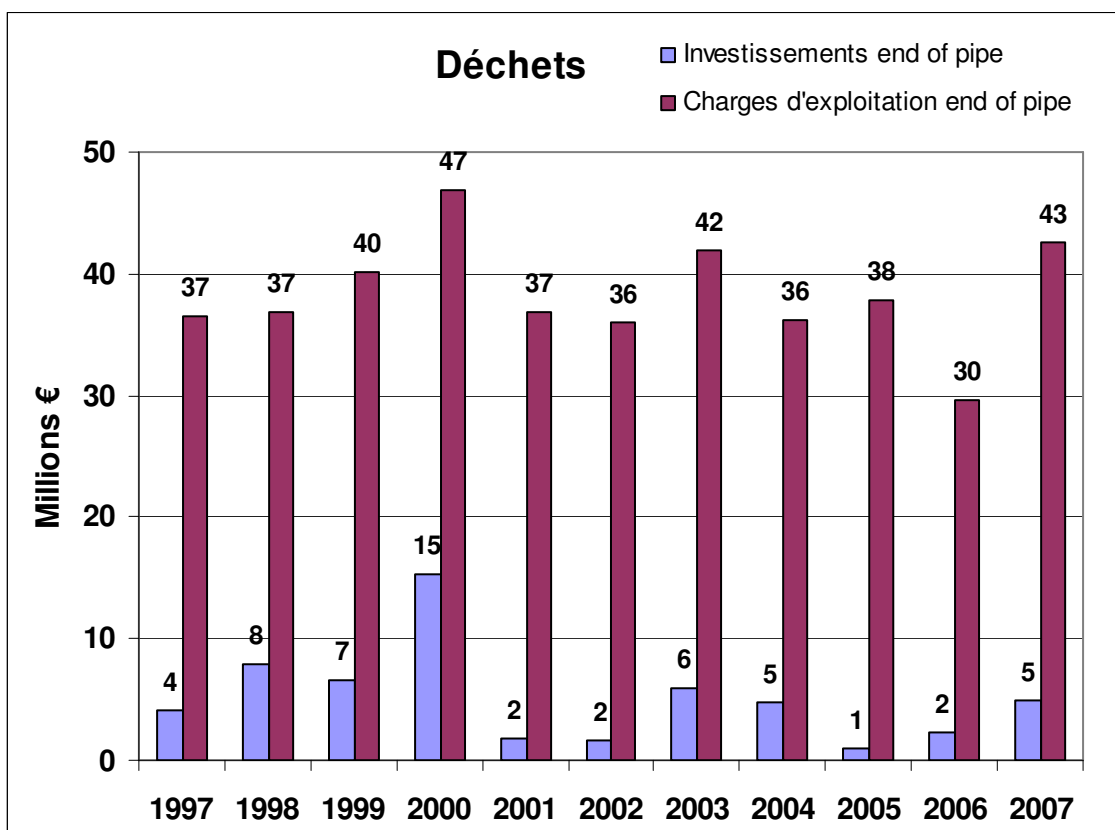


Figure 26 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 1997 – 2007

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2009

Les investissements end of pipe dans le domaine des déchets sont stables. En 2000, le secteur de la gestion des déchets a investi près de 10 millions d'euros dans la construction d'un centre d'enfouissement technique.

4 Conclusions

Les données sur les dépenses environnementales sont indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie. Elles permettent de déterminer la part des coûts supportés par l'industrie et de classer les mesures de protection en fonction de leurs coûts.

Ces données fournissent encore des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales.

Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'établir des comparaisons entre les secteurs et les priorités qu'ils attribuent, à condition de tenir compte des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement.

En comparant les investissements environnementaux des entreprises enquêtées par rapport à leurs dépenses environnementales totales, on constate depuis plusieurs années une diminution relative des investissements par rapport aux charges d'exploitation et aux dépenses courantes, et ce depuis 2000 jusqu'en 2005. En 2006 et 2007, la part des investissements semble se stabiliser aux environs des 30% du total des dépenses. En chiffres absolus, les investissements se sont accrus en 2007 mais dans le même temps les charges d'exploitation et les dépenses courantes ont augmenté plus fortement encore.

Les dépenses courantes constituent toujours depuis 2003 la part la plus importante des dépenses environnementales. Contrairement aux charges d'exploitation, elles ne sont pas directement liées aux investissements environnementaux réalisés précédemment, mais bien à l'activité générale de l'entreprise. Le niveau des dépenses courantes ainsi que celui des charges d'exploitation dépend pour beaucoup du nombre de répondants de l'enquête.

En effet, le nombre de répondants a également fortement augmenté suite à l'élargissement de l'échantillon. Ces nouvelles entreprises enquêtées renseignent souvent plus de charges d'exploitation ou dépenses courantes que d'investissements, car les charges et dépenses sont souvent récurrentes annuellement alors que les gros investissements environnementaux ont déjà été réalisés auparavant (avant enquête).

Les enquêtes sur les dépenses environnementales de 2006 et 2007 révèlent que les investissements intégrés sont à nouveau supérieurs aux équipements end of pipe.

Un problème propre aux investissements intégrés des entreprises consiste à mesurer la part environnementale. Il s'agit d'investissements à buts multiples : ils sont consentis pour réduire les coûts tout en réduisant la consommation d'énergie ou la production de déchets.

C'est pourquoi une méthode d'évaluation de la part environnementale a été définie pour l'enquête sur les données 2003 afin d'inclure une méthode plus homogène de calcul et d'essayer de tenir compte, de façon plus standardisée, de la part environnementale de ce type de dépenses. Cette méthode a été testée en 2003 et reconduite en 2005, 2006 et 2007.

Certaines faiblesses ont déjà été identifiées. Parmi celles-ci figurent la difficulté des répondants à estimer les impacts dans chacun des domaines et les incohérences possibles dues à des manques dans les estimations réalisées dans certains domaines.

Quant aux investissements end of pipe, ils ont été affectés en priorité en 2007 à la protection de l'eau. Il ressort des réponses que les investissements end of pipe permettent, en général, d'atteindre les objectifs environnementaux visés (notamment la diminution de polluants), tandis que les investissements intégrés permettent, en plus, de réduire les coûts de production, ce qui est logique puisque, par définition, ils ne sont pas liés exclusivement à l'environnement.

En ce qui concerne les dépenses courantes de 2007, on observe une augmentation des frais salariaux liés à l'environnement et une augmentation des taxes et des provisions pour risques et charges.

Finalement, les travaux effectués aux fins du présent rapport ont permis de mettre en évidence la non-adaptation des systèmes comptables de certaines entreprises pour l'évaluation des dépenses en faveur de l'environnement, notamment certains établissements du secteur de la production d'électricité et de gaz. Une entrevue avec des personnes de contact de ce secteur a déjà débauché quelques pistes. D'autres réunions sont prévues afin d'améliorer la qualité des données transmises.

Le présent rapport analyse de manière isolée les dépenses environnementales des stations d'épuration et des centres de traitement. Ces deux types d'établissement font tous deux parties du secteur de la gestion des déchets et des eaux usées (37+90). A l'heure actuelle, peu d'établissements de ce secteur peuvent, au départ de leur comptabilité, isoler précisément les dépenses environnementales ou les gains réalisés suite à une meilleure prise en compte de l'environnement.

**ANNEXE 1 : APERÇU GENERAL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT MENTIONNEES PAR LES ENTREPRISES
ENQUETEES**

Les dispositions signalées ci-après sont celles principalement mentionnées par les industriels et ne reflètent pas nécessairement toutes les dispositions existantes en matière d'environnement concernant le secteur industriel au niveau régional, fédéral et européen. Les dispositions proviennent donc essentiellement des réponses fournies par les industriels aux questionnaires d'enquête et des informations complémentaires obtenues lors de l'étape de validation des données.

Investissements end-of-pipe

L'information recueillie sur l'influence des réglementations en vigueur et à venir, a révélé que la plupart des investissements end-of-pipe ont été réalisés en vue d'une mise en conformité avec le permis d'exploiter et les autorisations connexes.

En effet, toute entreprise qui souhaite exercer une activité en Région wallonne doit être en possession d'un permis d'exploiter et, selon sa classe, établie en vertu du RGPT (Règlement Général pour la Protection du Travail), est tenue de respecter une série de prescriptions destinées à la protection de l'environnement.

En outre, selon ses activités, toute industrie doit obtenir une série de permis et d'autorisations complémentaires spécifiques (permis relatifs aux déchets, autorisation de déversement des eaux usées, permis de captage d'eau, performances à respecter en matière d'émissions et de rejets, etc.).

Les autorisations se basent sur les normes générales et sectorielles de qualité (par exemple, pour le déversement d'eaux usées, selon la nature de leur récepteur).

Dans ce domaine, une réglementation très importante est d'ores et déjà d'application. Il s'agit du permis d'environnement instauré par le Décret du 11 mars 1999. Il a pour but de regrouper, sous une seule autorisation, l'ensemble des permis incombant aux entreprises.

Il est clair que le permis d'environnement en Région wallonne, qui transpose d'importantes directives européennes, engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitatif en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IPPC en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

Investissements intégrés

En ce qui concerne les investissements intégrés aux procédés, le domaine privilégié sont les « accords de branche ».

Les « accords de branche » sont un mécanisme de type “approche volontaire” qui instaurent un partenariat entre une association des entreprises d’une branche industrielle donnée et les pouvoirs publics pour, par exemple, réduire l’impact environnemental des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux engagements internationaux de la Belgique.

Chaque accord de branche résulte d’une concertation destinée à établir un “contrat” par lequel ces deux parties conviennent d’une amélioration chiffrée de l’émission de polluants et de l’efficacité énergétique des processus de production (part essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendue), tout en intégrant les contraintes du développement des entreprises.

Les accords de branche tiennent également compte de la comptabilisation des déchets, des modifications structurelles de procédés et des politiques de produit (lorsqu’elles permettent des réductions d’émission de gaz à effet de serre par unité produite, en tenant compte de la fin de vie du produit comme par exemple pour l’utilisation de gaz fluorés dans les doubles vitrages), de la substitution de combustibles, ...

Les accords de branche dans un premier temps ont été exprimés en équivalent CO₂, mais seront étudiés de façon à permettre à terme leur élargissement aux émissions d’autres polluants atmosphériques. En effet, d’une part, il peut y avoir des interactions entre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions d’autres polluants, et d’autre part, il faut tenir compte des efforts financiers demandés aux industries pour l’ensemble de la politique de lutte contre la pollution atmosphérique.

Les accords de branche minimisent l’incertitude des parties sur l’avenir : l’industrie a un objectif clair, assorti de moyens précis, tandis que les pouvoirs publics trouvent un interlocuteur responsable.

En contrepartie des efforts que l’industrie consent pour améliorer son efficacité énergétique, les pouvoirs publics proposent une série d’incitants financiers et réglementaires.

Pour l’industrie, l’avantage des accords de branche, c’est qu’elle a le choix des moyens pour atteindre les objectifs définis en accord avec la Région. De plus, elle se donne des arguments pour obtenir, dans le futur, une exemption – partielle ou totale - de la Taxe Energie/CO₂, qui est en préparation aux niveaux européen et fédéral.

Quant aux pouvoirs publics, ils se dotent des outils nécessaires au suivi de l'efficacité énergétique des entreprises et à la définition de politiques énergétiques réalistes et praticables.

Les accords de branche sont structurés de façon à avoir un contrôle fiable et transparent de leur application et de leurs résultats. Ils sont assortis de pénalités en cas de non respect.

A Kyoto en 1997, la Belgique s'est engagée à réduire de 7,5%, par rapport à 1990, ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2010. Le Parlement wallon a adopté, en sa séance du 9 mai 2001, la résolution relative à la prise en compte des objectifs de Kyoto afin d'assurer l'efficacité de la stratégie régionale en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. L'approbation par le Parlement Wallon de l'accord de Kyoto impose cet objectif à la Région wallonne auquel l'industrie devra aussi participer. C'est un des objectifs des accords de branche. Il est ainsi prévu que les émissions de gaz à effet de serre dans la plupart des secteurs industriels importants soient au-delà des taux de 1990 d'ici 2010.

Investissements liés à la prévention des risques

En ce qui concerne la gestion des risques, la question prioritaire est l'application de la législation existante sur les « accidents majeurs »¹, ainsi que l'Accord de coopération qui transpose la dernière directive européenne² « accidents majeurs » dans les contextes fédéral et régional et l'arrêté³ du Gouvernement wallon portant exécution de cet accord de coopération.

Le premier arrêté wallon sur les risques d'accidents majeurs dans le cadre d'activités industrielles déterminées (Seveso I), révisé à plusieurs reprises, prévoyait l'organisation des secours et les mesures à prendre en cas d'accident industriel grave. Cet arrêté imposait également aux fabricants l'obligation d'informer les autorités sur les substances, les installations et les situations susceptibles de provoquer des accidents majeurs ainsi que de définir un plan d'urgence. Seveso I était essentiellement basée sur une liste nominative de substances dangereuses pour l'homme (environ 180).

Cependant, la dernière directive européenne ainsi que l'accord de coopération et le dernier arrêté (Seveso II) vont plus loin. Ils insistent beaucoup plus sur la protection de l'environnement et s'appliquent également à des produits qui sont classés comme étant dangereux pour l'environnement (les substances dites écotoxiques).

¹ Loi Seveso du 21 janvier 1987

² Directive 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

³ Arrêté du 3 mai 2001 du Gouvernement wallon portant exécution de l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et modifiant l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres Ier et II du règlement général pour la protection du travail (M.B. du 6/06/2001, p. 18688).

Seveso II n'établit plus de distinction entre les installations industrielles et les aires de stockage séparées et prend comme point de départ le fait que le risque d'accident majeur augmente proportionnellement à la quantité de substances dangereuses.

Pour chaque catégorie de danger et pour chaque substance citée, Seveso II donne deux valeurs seuil. Des obligations plus strictes sont ainsi imposées aux grandes entreprises « Seveso » (celles qui dépassent la deuxième valeur seuil). Au contraire, pour les petites entreprises Seveso (celles qui dépassent uniquement la première valeur seuil), seules les obligations générales (obligation de précaution et de démonstration, notification, politique de prévention) sont d'application tandis que les grands établissements Seveso, outre les obligations générales, sont tenus de soumettre un rapport de sécurité et d'introduire un système de gestion de la sécurité.

Investissements liés à la réhabilitation des sites

En ce qui concerne la réhabilitation des sites, la réglementation mentionnée par les industriels est le décret « sols ».

Le décret « sols », prévoit d'éradiquer les stigmates industriels du passé en intensifiant leur assainissement et complète la législation sur le permis d'environnement concernant les mesures régissant la pollution des sols que pourraient rencontrer certains établissements classés. Il s'agit de d'un instrument juridique plus spécifique permettant la Région wallonne de mener à bien sa politique de gestion et d'assainissement des sites pollués.

Dépenses courantes

Taxes

Les **écotaxes** sont des taxes assimilées aux accises frappant un produit lors de sa mise à la consommation en raison des nuisances écologiques qu'il est réputé générer. Il faut entendre par mise en consommation, la livraison à des détaillants de produits soumis aux écoréductions, par des entreprises qui sont tenues de se faire enregistrer auprès du SPF Finances.

Depuis l'entrée en vigueur en 2004 de l'Arrêté ministériel relatif au régime des écotaxes⁴, la cotisation d'emballage est due par la personne physique ou morale qui procède à la mise à la consommation de boissons conditionnées dans des récipients individuels à usage unique.

⁴ Arrêté ministériel du 2/03/2004 entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 relatif au régime fiscal des récipients pour boissons soumis à la cotisation d'emballage et des produits soumis à écotaxe ;

En outre, les entreprises sont soumises à une **taxe sur le déversement des eaux industrielles**⁵ en application du principe « pollueur-payeur ». Divers paramètres déterminent le montant de cette taxe, directement en relation avec la charge polluante. La taxe sur le déversement des eaux industrielles est fixée à 9 euros par unité de charge polluante.

En ce qui concerne la consommation d'eau, une contribution s'applique dans le cas d'un **prélèvement d'eau souterraine**⁶ consistant en un montant de 0,025 euros / m³ pour un volume annuel inférieur à 20.000 m³ d'eau ou de 0,05 euros / m³ pour un volume annuel compris entre 20.001 et 100.000 m³.

Quant à l'énergie, les entreprises consommatrices d'énergie sont soumises la cotisation sur l'énergie⁷ dont le taux est fixé annuellement en fonction de la consommation d'électricité et de combustible.

En matière de politique de déchets en Région wallonne, il convient de souligner la **taxation sur la mise en décharge**. Cette taxation vise l'intégration d'une fonction incitative, corollaire du principe pollueur-payeur. Cette fonction incitative est liée à l'application de taux de taxation définis par le décret fiscal⁸. Les taux varient d'ailleurs en fonction du caractère récupérable, recyclable ou valorisable des déchets, par tonne de déchets mise en décharge. Ils sont d'autant plus élevés que les déchets peuvent être récupérés, recyclés ou valorisés. Cette taxe vise ainsi à favoriser le développement de nouvelles voies de valorisation et à décourager la mise en décharge de déchets.

La **taxe sur les déchets non-ménagers**⁹ est une taxe annuelle se rapportant, dans ce régime, à la présence, en quelque endroit que ce soit en Région wallonne, de déchets non-ménagers.

Les exploitants d'établissements Seveso¹⁰ doivent chaque année payer la **taxe Seveso**. Une partie de cette taxe est versée au "Fonds pour la prévention des accidents majeurs" pour financer les services d'inspection Seveso du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Le reste, versé au "Fonds pour les risques d'accidents majeurs", sert à couvrir les coûts d'intervention lors d'un accident dans un établissement Seveso (par le biais, notamment, d'achat de matériel spécifique pour les services d'incendie aux alentours des entreprises Seveso).

⁵ Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau (M.B. du 23/09/2004)

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'établissement, la perception et le recouvrement de la redevance sur les prises d'eau potabilisable et de la contribution de prélèvement sur les prises d'eau souterraine non potabilisable (M.B. 03.05.2000) modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro dans les arrêtés concernant les matières relatives à l'eau et relevant du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement (M.B. 30.01.2002)

⁷ intégration de la cotisation sur l'énergie dans la loi-programme du 27 décembre 2004

⁸ Le système de taxation a été mis en œuvre par le Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région Wallonne et modifié par le décret du 16 juillet 1998 révisant le régime de taxation des déchets.

⁹ Décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne

¹⁰ Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Primes d'assurance au titre de l'environnement

La Directive sur la "responsabilité environnementale" et sa transposition en droit wallon peuvent être définies comme l'instrument par lequel celui qui occasionne une atteinte à l'environnement (le pollueur) est amené à payer pour remédier aux dommages qu'il aura causés.

Ce système couvre tant les dommages traditionnels (dommages corporels et matériels provoqués par une activité dangereuse) que les dommages purement environnementaux (dommages causés à la biodiversité et dommages se traduisant par la contamination de sites).

Cette législation instaure une responsabilité sans faute (responsabilité sans la nécessité de prouver une faute) pour les dommages résultant d'activités dangereuses, tandis que la responsabilité pour faute peut être appliquée en cas d'atteinte à la biodiversité causée par une activité non dangereuse. La partie responsable est la personne qui exerce l'activité. Le pollueur est obligé de verser les dommages et intérêts ou les compensations à la dépollution ou à la réhabilitation.

Le système est caractérisé par une non-rétroactivité, c'est à dire qu'il ne peut pas s'appliquer aux dommages occasionnés avant sa mise en œuvre.

L'application de ces principes incitera inmanquablement la prise de précautions accrues ainsi que des nouveaux produits pour les assurances. En effet, les primes d'assurances versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile et, en conséquence, elles ne sont pas renseignées par les industriels. L'application de cette nouvelle législation laisse supposer que ces types de primes seront dissociées dans le futur.

Obligations de reprise

Un Accord de Coopération régleme le recyclage et la réutilisation des déchets d'emballages¹¹.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Coopération, la Commission Interrégionale de l'Emballage impose, aux entreprises responsables d'emballages¹², les obligations suivantes:

¹¹ Décret du 16/01/97 portant approbation de l'Accord de Coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

¹² Responsable d'emballages : Toute entreprise qui emballage des produits avant de les mettre sur le marché belge (c'est le cas de tous les fabricants ou encore des entreprises dont le métier est d'emballer et de conditionner des produits) ; toute entreprise qui importe des produits pour les vendre sur le marché belge (c'est le cas des importateurs de tous genres) et toute entreprise qui importe des produits industriels pour sa propre consommation (des fabricants ou entreprises de transformation qui doivent importer des matières premières, c'est un cas où l'entreprise déballe les emballages). Exception à ces trois types de responsabilités : les détaillants dont la surface de vente est inférieure à 200 m² sont exemptés de devoir répondre aux obligations de reprise des emballages avant le 5 mars 2000.

- Plan de prévention : les entreprises doivent mettre en place des mesures concrètes afin de restreindre la quantité et la nocivité de leurs emballages ainsi que de leurs déchets.
- Obligation de reprise : consiste en la preuve apportée par les entreprises que les emballages industriels, pour lesquels elles sont responsables, sont recyclés ou valorisés dans les proportions fixées par l'Accord de Coopération.
- Obligation d'information : Les entreprises doivent fournir des informations, une fois par an, au travers de données chiffrées, relatives aux emballages qu'ils mettent sur le marché belge et à la manière dont ils s'acquittent de leur obligation de reprise.

Les entreprises ont le choix de répondre aux obligations telles que décrites par l'Accord de Coopération, de façon individuelle directement avec la Commission Interrégionale de l'Emballage (C.I.E.) ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé tel que VAL-I-PAC pour les emballages industriels ou Fost Plus pour les emballages ménagers.

Passer par un organisme agréé signifie concrètement que l'entreprise doit payer à Fost Plus ou Val-I-Pac une cotisation en fonction du nombre de kilos d'emballages mis sur le marché annuellement.

Chez Fost Plus, cette cotisation est symbolisée par le point vert, celui-ci étant plus ou moins cher en fonction du type de matériau. En effet, le recyclage des cartons étant plus aisé que celui des emballages en matière plastique, la cotisation à payer est moins élevée. Pour mettre en œuvre ce système de cotisation, Fost Plus passe des contrats avec les recycleurs.

Chez Val-I-Pac, il s'agit d'une contribution de base identique pour tous les matériaux d'emballages, à laquelle vient s'ajouter une contribution spéciale pour les matériaux non recyclables.

Val-I-Pac passe des contrats avec les opérateurs privés qui offrent le service de collecte de porte-à-porte des entreprises.

En outre, Val-I-Pac stimule la collecte sélective en donnant des primes au déballeur final qui se donne la peine de trier.

La plupart des entreprises participent à cette nouvelle obligation de reprise des emballages. De ce fait, le fonctionnement de Fost Plus et de Val-I-Pac s'est déroulée avec succès.

En outre, en 2002, le Gouvernement wallon a instauré l'obligation de reprise de certains déchets¹³, notamment les déchets électriques et électroniques.

¹³ Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002)

Etudes d'incidences

Dans un arrêté d'application du décret sur le permis d'environnement¹⁴, il est prévu qu'une liste de certains projets soient obligatoirement soumis à la réalisation préalable d'une étude d'incidences.

Il s'agit de ceux liés à la création d'un nouveau projet; au renouvellement d'un permis relatif à une installation existante; à la transformation ou à l'extension d'une installation ou d'un projet existant ou en cours de réalisation entraînant le dépassement d'un des seuils définis par un autre arrêté.

Pour les autres projets, le demandeur n'est pas soumis à étude d'incidences et peut se contenter de décrire les impacts prévisibles sur l'environnement et les mesures qui sont prévues pour y remédier.

Systèmes de management environnemental : EMAS et ISO 14001

L'une des constatations les plus remarquables et positives lors des enquêtes successives est que de plus en plus d'entreprises voient effectivement la nécessité d'implantation d'un système de management environnemental tel que ISO 14001 et EMAS.

Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), entré en vigueur en avril 1995, prévoit la participation volontaire des entreprises. Les sites industriels souhaitant être enregistrés et arborer le sigle ad hoc sur leur fronton ou leurs papiers à tête (mais non sur leurs produits) doivent se soumettre à une vérification de leur politique, de leur système de gestion et de leur procédure d'audits environnementaux. Cette opération est effectuée par un vérificateur indépendant agréé.

La Région wallonne a instauré l'octroi d'une aide destinée à favoriser la formation des travailleurs des entreprises qui mettent en place un système de management environnemental¹⁵.

Bien que le règlement EMAS soit applicable au niveau européen et vise actuellement le secteur industriel, ISO 14001 est applicable à l'échelle internationale, pour tous les secteurs économiques. Cependant, par rapport à ISO 14001, EMAS contient une série d'exigences additionnelles, comme l'information au public et l'amélioration continue des performances environnementales.

En avril 1997 la Commission a adopté une Décision¹⁶ reconnaissant les éléments de la norme ISO 14001 comme équivalents aux exigences EMAS. Le but était de permettre aux

¹⁴ Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. 08.06.1999).

¹⁵ Arrêté du Gouvernement wallon du 03/06/93 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation de travailleurs.

entreprises l'utilisation du standard ISO comme un premier pas vers l'enregistrement EMAS et d'éviter ainsi de doubler le travail.

Le règlement EMAS a été révisé afin d'augmenter la compatibilité entre les deux systèmes. Par conséquent, une proposition modifiée de Règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été approuvée par le Comité de Conciliation le 18 décembre 2000 et adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001.

¹⁶ Décision 97/265/EC de la Commission du 16 avril 1997 concernant la reconnaissance de la norme internationale ISO 14001: 1996 et de la norme européenne EN ISO 14001:1996, établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnemental, conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 1836/93 du Conseil, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit.

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX TABLEAUX RECAPITULATIFS

**Le taux des réponses des entreprises enquêtées en fonction du nombre de sièges
et des emplois concernés**

Taux de réponses en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Echantillon de base ¹	Nombre de réponses	Taux de réponse
		Questionnaires envoyés	Questionnaires recus	
C	Industrie extractive	22	15	68%
DA	Industrie alimentaire	40	29	73%
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	10	6	60%
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	3	1	33%
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	8	8	100%
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	56	45	80%
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	39	28	72%
DJ	Métallurgie et travail des métaux	43	25	58%
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	24	14	58%
DN	Autres industries manufacturières	1	1	100%
37+90	Gestion des déchets	49	32	65%
40	Production et distribution d'électricité	19	16	84%
Total des secteurs		314	220	70%

¹ * Les entreprises en cessation d'activité ont été enlevées de l'échantillon.

Le total des dépenses pour l'environnement en millions d'euros

Dépenses environnementales en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Investis. End-of-pipe	Investis Intégrés	Investis prévention de risques	Investis réhabilitation des sites	Charges réhabilitation	Charges prévention risques	Charges d'exploitation	Dépenses Courantes	Total Dépenses
C	Industrie extractive	0,07	1,02	0,37	0,88	0,15	0,29	1,47	1,60	5,85
DA	Industrie alimentaire	9,24	3,92	0,53	0,05	0,28	0,33	6,42	31,97	52,74
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,11	0,03	0,00	0,00	0,02	0,01	0,46	0,22	0,85
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,13	0,00	0,04	0,00	0,02	0,05	1,00	0,37	1,61
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,93	0,38	0,92	0,20	0,11	0,22	12,40	4,74	19,90
DG+DH	Industrie chimique, du caoutchouc et des matières plastiques	5,59	6,29	5,50	3,87	0,45	0,78	19,86	31,27	73,61
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	9,47	4,60	2,53	0,58	0,84	0,97	11,16	17,76	47,91
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,85	12,37	0,44	0,00	0,12	0,15	9,52	2,53	25,99
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements et de matériel de transport	4,51	1,25	0,76	0,00	0,12	0,17	5,28	1,74	13,83
DN	Autres industries manufacturières	0,02	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,31	0,16	0,53
40	Electricité, gaz, chaleur	0,00	4,15	0,00	0,00	0,09	0,05	22,17	3,59	30,05
37+90	Gestion des déchets	7,63	3,70	0,56	0,50	0,16	0,23	24,48	32,66	85,74
Total des secteurs		38,57	37,74	11,68	6,07	2,36	3,27	114,53	128,59	342,81

Investissements end-of-pipe en millions d'euros en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Domaine environnemental					Total. End-of-pipe
		Eau	Air	Déchets	Bruit	Sol	
C	Industrie extractive	0,05	0,00	0,00	0,01	0,00	0,07
DA	Industrie agro-alimentaire	9,19	0,00	0,02	0,00	0,03	9,24
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,09	0,03	0,00	0,00	0,00	0,11
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,13	0,00	0,00	0,00	0,13
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	1,17	2,42	1,24	0,23	0,11	5,59
DE	Industrie du papier et du carton	0,19	0,70	0,04	0,00	0,00	0,93
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,53	6,44	1,46	0,04	0,00	9,47
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,05	0,00	0,72	0,08	0,00	0,85
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,64	2,87	0,95	0,03	0,00	4,51
DN	Autres industries manufacturières	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,02
40	Electricité, gaz, chaleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37+90	Gestion des déchets	6,99	0,15	0,49	0,00	0,00	7,63
Total des secteurs		19,91	12,73	4,93	0,39	0,14	0,14

Les investissements intégrés par domaine

Part environnementale attribuée aux investissements intégrés en 2007

Montant global (k€)	Motivation éco.	Motivation environ.	DOMAINE ENVIRONNEMENTAL								Part environ. (combinaison impact & motivation environ.)	
			AIR	EAU	DECHET	BRUIT	ENERGIE	RESS. NATUR.	AUTRE	Impact moyen		
51,72		TG	TG				M				G	96
65,39	G	G	P	P	TP			G	TP		P	68
21,38		M						M			M	52
1,64		M						M			M	52
29,84		M						M			M	52
500,00		M	M								M	52
210,00	M	G		G							G	76
771,00	TG	M	G					G			G	56
109,32		G		G					G		G	76
10,00	G	G						G	G		G	76
19,00	P	G	G								G	76
24,00	P	G	G								G	76
221,00	G	M						G	G		G	56
28,00		G					G				G	76
84,00	G	G	G					G	G		G	76
42,00		TG	G								G	96
4150,66		M						M			M	52
100,00	G	G					P	G	M		M	72
108,00	M	G						G			G	76
385,00	G	M		P	P			M	P		P	48
82,00		M						M			M	52
200,00	G	M								G	G	56
206,00	G	G	TG				M				G	76
51,00	M	M	M							M	M	52
3,70	G	M						G			G	56
5,70	G	M						G			G	56
10,00	M	M						M			M	52
275,00	TG	M						TG			TG	60

3,32	G	M					G			G	56
569,00	G	G		G			P	G		M	72
365,00	TG	G	G				M			M	72
111,00	G	M	G		TP					M	52
347,00		M					M			M	52
133,71	G	M					G			G	56
73,07	G	M					G			G	56
18,75	G	M					G			G	56
503,75	M	P					P			P	28
16,85	M	P					P			P	28
676,81		M					M			M	52
94,00		M					M			M	52
19,95		M					M			M	52
214,74	TG	P	P				G	TP		P	28
426,79		M		M						M	52
111,00		M					M			M	52
209,00	G	M	M				M		M	M	52
17,00	P	G	G	G					TG	G	76
1019,00	G	TG	TG						TG	TG	100
301,91		M					M			M	52
450,00		M	M							M	52
3,48		M					M			M	52
25,67	G	G		M			TG	G		G	76
48,00	G	G	G				TG	G		G	76
330,00	TG	G				P	TG	TG		G	76
48,00	G	G	P				G			M	72
41,65	G	G		G			G	M		G	76
66,92		M					M			M	52
205,13	M	G	P	TG	P	P	M	G		M	72
14,90	G	G	P			G	G	P		M	72
11,68	G	M	G			G	G			G	56
775,00	G	G	G		G		G			G	76
285,00	G	P		M				M	G	M	32
140,00		M					M			M	52
5,16	G	M	G	P			G	G		M	52

7,11		M					M			M	52
9,00		M					M			M	52
54,26		M					M			M	52
62,36		M					M			M	52
45,00		M			M					M	52
90,00	G	G			G			P		M	72
24,00	M	P			M					M	32
86,00		M			M					M	52
22,54	M	G		TG	P	G	TG			G	76
21,64	G	G		G				G		G	76
2,25	M	G	G	P		M	M	M		M	72
1277,60		M	M							M	52
82,33		M		M						M	52
1339,74		M			M					M	52
9807,79	P	TG	TG	P	M	P	P	P		M	92
64,00	G	G					G			G	76
1500,00	G	TG	TG							TG	100
412,00	G	G					G			G	76
56,17		M					M			M	52
725,17		M					M			M	52
4,75		M					M			M	52
29,49		M	M							M	52
103,20		M	M							M	52
26,70		M	M							M	52
17,02		M	M							M	52
660,00	G	M					G			G	56
839,78	G	M					M			M	52
280,00	G	M			M					M	52
0,00	G	TG	G				G			G	96
3,85		M					M			M	52
34,72	P	P					P			P	28
426,24		M	M							M	52
1192,12		M					M			M	52
178,70	M	M		M			G	M		M	52
4,90		M		M						M	52

0,83		M		M						M	52
182,00		M					M			M	52
315,00		M	M							M	52
176,50	TG	M		TG	G		G	G		G	56
337,50	TG	M		TG	G		G	G		G	56
35,00		G		TG			P			M	72
128,00	M	M	M				G			M	52
280,00	G	TG		TG			G	TG		TG	100
74,54		M					M			M	52
62,75	G	TG	P	G	TP	TP	TP	TP	G	P	88
12,56	G	G	G	G	TP	TP	TP	G		M	72
4,38	TG	TG					TG			TG	100
202,00		M					M			M	52
44,98		M					M			M	52
66,00	P	G	TG	P	P	P	P	P		M	72
3,00		M					M			M	52
15,00		M					M			M	52
409,00	TG	M					TG	TG		TG	60
19,02		M			M					M	52
46,19		M			M					M	52
389,22		M			M					M	52
45,98		M			M					M	52

Les investissements et charges d'exploitation liés à la prévention des risques

Investissements liés à la prévention des risques en millions d'€ en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Investissements		
		Pollution	Incendie	Total
C	Industrie extractive	0,30	0,07	0,37
DA	Industrie agroalimentaire	0,21	0,32	0,53
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,00
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,04	0,04
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,78	0,14	0,92
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	2,27	3,18	5,45
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,66	1,87	2,53
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,13	0,31	0,44
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,18	0,58	0,76
DN	Autres industries manufacturières	0,01	0,00	0,01
40	Electricité, gaz, chaleur	0,00	0,00	0,00
37+90	Gestion des déchets	0,25	0,31	0,56
Total des secteurs		4,78	6,84	11,62

Charges liées à la prévention des risques en millions d'€ en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Charges		
		Pollution	Incendie	Total
C	Industrie extractive	0,26	0,03	0,29
DA	Industrie agroalimentaire	0,09	0,24	0,33
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,01	0,01
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,05	0,05
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,01	0,21	0,22
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	0,11	0,67	0,78
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,63	0,34	0,97
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,01	0,14	0,15
DK+DL+D M	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,02	0,16	0,17
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00
40	Electricité, gaz, chaleur	0,00	0,05	0,05
37+90	Gestion des déchets	0,09	0,14	0,23
Total des secteurs		1,22	2,05	3,27

Les investissements et charges d'exploitation liés à la réhabilitation des sites

Investissements liés à la réhabilitation des sites en millions d'€ en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Réhabilitation des sites	Intégration dans le paysage	Total
C	Industrie extractive	0,19	0,69	0,88
DA	Industrie agroalimentaire	0,05	0,00	0,05
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,00
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,00	0,00
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,20	0,00	0,20
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	3,19	0,68	3,87
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,58	0,00	0,58
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,00	0,00	0,00
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,00	0,00	0,00
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00
37+90	Gestion des déchets	0,50	0,00	0,50
Total des secteurs		4,70	1,37	6,07

Charges liées à la réhabilitation des sites en millions d'€ en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Réhabilitation des sites	Entretien espaces verts	Total
C	Industrie extractive	0,08	0,07	0,15
DA	Industrie agroalimentaire	0,01	0,27	0,28
DB+DC	Industrie du textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,02	0,02
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,02	0,02
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,02	0,08	0,11
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	0,00	0,45	0,45
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,41	0,43	0,84
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,01	0,11	0,12
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements; fabrication d'équipements électriques et électroniques; fabrication de matériel de transport	0,00	0,12	0,12
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00
40	Electricité, gaz, chaleur	0,04	0,05	0,09
37+90	Gestion des déchets	0,11	0,05	0,16
Total des secteurs		1,74	0,62	2,36

Les charges d'exploitation end-of-pipe par domaine

Les charges d'exploitation en millions d'€ en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Domaine environnemental					Total
		Eau	Air	Déchets	Sol	Ress. Nat	
C	Industrie extractive	0,81	0,01	0,65	0,00	0,00	1,47
DA	Industrie agroalimentaire	3,57	0,13	2,71	0,00	0,00	6,40
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,11	0,00	0,35	0,00	0,00	0,46
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,03	0,15	0,82	0,00	0,00	1,00
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	2,44	0,03	9,89	0,00	0,00	12,36
DG+DH	Industrie chimique; industrie du caoutchouc et des matières plastiques	9,10	1,68	9,04	0,00	0,00	19,82
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,89	7,80	2,43	0,04	0,00	11,16
DJ	Métallurgie et travail des métaux	6,24	0,23	3,04	0,00	0,00	9,52
DK+DL+DM	Fabrication de machines et équipements; d'équipements électriques et électroniques; de matériel de transport	1,54	0,05	3,69	0,00	0,00	5,28
DN	Autres industries manufacturières	0,16	0,00	0,14	0,00	0,00	0,31
40	Electricité, gaz, chaleur	0,02	0,05	0,12	0,00	0,00	0,20
37+90	Gestion des déchets	10,51	3,02	10,96	0,00	21,46	67,97
Total des secteurs		35,43	13,15	43,83	0,04	0,00	89,44
<i>Dont part réalisée par des sous-traitants</i>		8,20	1,31	12,89	0,02	0,00	22,43

Les dépenses courantes liées à l'environnement

Dépenses courantes en millions d'€ en 2007

Catégories NACE	Secteurs NACE	Assurances / Autres provisions	Etudes Incidences	Frais d'études	Frais salariaux	Management de l'environnement	Obligations de reprises	Taxes et cotisations	Cautions et sûretés	Provisions Risques et Charges	Total
C	Industrie extractive	0,00	0,06	0,05	0,61	0,30	0,00	0,57	0,00	0,00	1,60
DA	Industrie agroalimentaire	0,40	0,03	0,17	1,78	0,08	2,77	23,02	0,00	3,72	31,97
DB+DC	Industrie textile, du cuir et de la chaussure	0,00	0,00	0,01	0,04	0,00	0,01	0,16	0,00	0,00	0,22
DD	Industrie du travail du bois et d'articles en bois	0,00	0,00	0,01	0,03	0,02	0,01	0,30	0,00	0,00	0,37
DE	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	0,00	0,02	0,13	3,01	0,15	0,13	0,63	0,03	0,63	4,74
DG+DH	Industrie chimique; du caoutchouc et des matières plastiques	0,47	0,23	0,33	5,24	0,34	0,20	4,93	5,29	14,25	31,27
DI	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,19	0,11	0,27	2,43	2,32	0,45	2,01	8,09	0,88	17,76
DJ	Métallurgie et travail des métaux	0,21	0,02	0,07	0,98	0,14	0,07	0,92	0,12	0,00	2,53
DK+DL+DM	Fabrication de machines et d'équipements et de matériel de transport	0,02	0,01	0,09	1,09	0,06	0,02	0,37	0,00	0,09	1,74
DN	Autres industries manufacturières	0,00	0,00	0,00	0,12	0,01	0,00	0,04	0,00	0,00	0,16
40	Electricité, gaz, chaleur	0,08	0,00	0,03	0,54	0,01	0,00	0,12	0,16	0,00	3,59
37+90	Gestion des déchets	0,17	0,07	0,21	6,42	0,53	0,01	12,30	2,42	10,53	32,66
Total des secteurs		2,54	0,55	1,36	22,29	3,95	3,68	45,37	16,12	30,09	128,59

ANNEXE 3 :
LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION EUROPEENNE
(2001/453/CE) SUR L'INTEGRATION DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES
DANS LES COMPTES ET BILANS DES ENTREPRISES

La mise en oeuvre de la Recommandation européenne (2001/453/CE) sur l'intégration de données environnementales dans les comptes et bilans des entreprises

Si la tendance actuelle est à exiger plus de transparence de la part des entreprises au travers, notamment, de publications d'informations environnementales, peu de moyens sont déjà mis en oeuvre pour réaliser cet objectif. Certains pays membres de l'Union européenne ont déjà réalisé des avancements dans ce domaine. En Wallonie, cependant, tout reporting environnemental est uniquement une volonté de l'entreprise et non une obligation.

L'absence de règles explicites a contribué à créer une situation dans laquelle les différentes parties prenantes, autorités publiques, investisseurs, analystes financiers et publics en général, sont susceptibles de considérer les informations environnementales divulguées par les sociétés comme inadéquates ou peu fiables. Actuellement, il est difficile de faire des comparaisons entre sociétés du fait de l'inexistence de lignes directrices harmonisées en matière d'intégration des questions d'environnement dans l'information financière.

Malgré l'utilité d'un reporting environnemental, les coûts de collecte et la confidentialité désirée de certaines informations font que celui-ci n'est pas encore réalisé de manière généralisée. Les efforts à fournir sont donc conséquents. Dans un contexte de demande accrue de transparence de la part des parties prenantes de la vie d'une entreprise, il est nécessaire d'encourager le reporting environnemental, à l'image du reporting social et économique.

Le rapport environnemental a en effet une double vocation :

- interne : il permet de connaître et mieux gérer les performances environnementales du site ou de l'entreprise,
- externe : il permet de communiquer avec les différentes parties prenantes, ce qui est important pour l'entreprise afin de montrer qu'elle gère correctement ses impacts, qu'elle peut faire prospérer ses affaires et réduire simultanément les risques, de démontrer sa conformité envers la loi, répondre aux attentes de ses clients, dialoguer avec les riverains et la communauté, intégrer ses salariés dans sa politique et ses objectifs, informer les médias et les ONG de ses engagements.

En mai 2001, la Commission européenne a adopté une Recommandation (2001/453/CE) concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés. Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la Recommandation est d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Mais si la Recommandation n'est que faiblement appliquée, l'objectif n'en reste pas moins important.

En 2002, la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) a mis en place un projet visant à explorer la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation européenne du 30 mai 2001 et sur les orientations à choisir dans le cas de la Belgique². Cette analyse fut réalisée par le biais de réunion avec les experts financiers et environnementaux de plusieurs entreprises volontaires ainsi que des experts de KPMG, de la DGRNE et de l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD). Trois entreprises des secteurs de l'extraction et de fabrication de produits minéraux non métalliques, de la fabrication de papier et de l'industrie alimentaire y ont participé.

Les rencontres avec les experts ont en effet permis d'entendre les points de vue des représentants de l'industrie et leur a fourni l'occasion de formuler leurs suggestions. Les participants ont ainsi recensé les principales difficultés auxquelles les entreprises seront confrontées si les dispositions de la Recommandation sont appliquées en Belgique. Si, dans l'ensemble, les entreprises jugent utile de concevoir un rapport environnemental, elles voient certains obstacles à sa réalisation, et notamment l'inexistence de rubriques comptables typiquement environnementales.

L'analyse de la DGRNE se base également sur les obligations légales au niveau régional, national, européen et international ainsi que sur les avancements réalisés dans certains autres pays, membres de l'Union européenne ou non.

La DGRNE souhaite aussi profiter du fait qu'elle dispose de données provenant d'une enquête intégrée réalisée en Région wallonne concernant les rejets de polluants, les consommations de matières premières et les dépenses environnementales pour inciter les entreprises à établir un reporting environnemental dans leurs comptes annuels et rapports de gestion. En effet, afin de répondre aux besoins prioritaires d'information exprimés par les décideurs wallons et européens et de mettre en oeuvre sa volonté de simplification administrative, la DGRNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental des entreprises wallonnes. Un des volets de ce bilan concerne les dépenses environnementales des entreprises. Cette enquête comporte également un volet "déchets", un volet "énergie", un volet "eau" et un volet "air", ainsi que des informations générales sur l'entreprise .

Sur base de l'analyse des commentaires des divers groupes de travail ainsi que de ce qui est réalisé en Wallonie et ailleurs, un canevas de reporting a été proposé. Ce canevas, repris dans les annexes, regroupe l'ensemble des informations jugées utiles dans le cadre d'un rapport environnemental. Cependant, certaines de ces informations sont moins pertinentes pour l'élaboration d'un rapport environnemental intégré aux rapports annuels d'une entreprise que pour un rapport séparé pouvant être plus détaillé. Ce canevas devrait donc être évalué au niveau de son applicabilité en collaboration avec les représentants des secteurs concernés (industries, reviseurs d'entreprise, etc.).

Les annexes de ce document reprennent les différents points importants de l'étude. Les caractéristiques des rapports environnementaux réalisés actuellement sont d'abord reprises. Suit alors une présentation de la Recommandation européenne. Enfin, les conclusions des rencontres avec les experts et les industries, les attentes en terme d'indicateurs et d'information de la part des diverses parties prenantes de la vie d'une entreprise et le canevas établi à la suite de cette étude sont présentés.

² KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : Quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique ?", avril 2004

Bibliographie

Ouvrages

COMTE TROTET V., (2002), "Les Investissements pour Protéger l'Environnement", Sessi, Références – Chiffres Clés, Paris ;

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, (2004), "Entreprises et Environnement, Rapport à la Commission des Comptes et de l'Economie de l'Environnement", La Documentation Française, Paris ;

INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES, (2003), "Rapport Annuel", Bruxelles ;

Rapports

EPE, Orée, ORSE, "Rapport de Mission Remis au Gouvernement : Bilan Critique de l'Application par les Entreprises de l'Article 116 de la Loi NRE", avril 2004 ;

FEDERATION DES EXPERTS COMPTABLES EUROPEENS, "FEE Call for Action : Assurance for Sustainability", juin 2004 ;

HAUMONT F., notes de cours de "Droit de l'Environnement", UCL, 2003

ICEDD, "Etablissement d'un Bilan Environnemental Intégré des Entreprises Wallonnes et Réalisation d'un Formulaire Unique, Intelligent et Evolutif : Rapport Intermédiaire", mars 2003 ;

ICEDD, "Etablissement d'un Bilan Environnemental Intégré des Entreprises Wallonnes et Réalisation d'un Formulaire Unique, Intelligent et Evolutif : Proposition d'une Méthodologie pour l'Elaboration du Formulaire Unique", mai 2003 ;

ICEDD, "L'Industrie Wallonne : la Situation Environnementale des Entreprises", mai 2004 ;

ICEDD, "Bilan Environnemental des Entreprises en Région wallonne : Aspects Méthodologiques de 1995 à 2003", avril 2004 ;

KPMG, "Note Relative aux Enjeux de la Recommandation de la Commission des Communautés Européennes de 30 Mai 2001", décembre 2001 ;

KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique", avril 2004 ;

KPMG, "Mission d'Expertise : Analyse de l'Echantillon d'Enquête "Bilan Environnemental des Entreprises" en vue de Déterminer la Part d'Entreprises Consolidées – Méthodologie", août 2004 ;

PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Member States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", Octobre 2004;

STATISTIK AUSTRIA, "Integrated NAMEA with Air Emissions, Energy Use, some Materials Flows and Expenditure", 2002;

STATISTISKA CENTRALBYRAN, "Environmental Protection Expenditure in Swedish Industry: Evaluation of New Variables, Data Quality and Estimation Method", 2004;

UNITED NATIONS DIVISION FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, "Environmental Management Accounting: Procedures and Principles", 2001;

UNITED NATIONS DIVISION FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, "Environmental Management Accounting: Policies and Linkages", 2001;

VAN WYMEERSCH C., notes de cours de "Comptabilité Financière", FUNDP, 1999;

Textes juridiques

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE, Recommandation n° 2003-r02 du 21 Octobre 2003 ;

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, Recommandation 2001/453/CE de la Commission du 30 mai 2001 concernant la Prise en Considération des Aspects Environnementaux dans les Comptes et Rapports Annuels des Sociétés : Inscription Comptable, Evaluation et Publication d'Information ;

Sites Internet

Site de la DGRNE :

[http://mrw.wallonie.be/dgrne/;](http://mrw.wallonie.be/dgrne/)

Site de l'Union européenne:

<http://www.europa.eu.int>

Site de la Banque Nationale de Belgique:

<http://www.bnb.be>

Site de Global Reporting Initiatives :

<http://www.globalreporting.org> ;

Site de l'Agence Environnementale Japonaise sur l'élaboration d'un système de comptabilité environnementale :

<http://www.env.go.jp/policy/kaikei/report00e.pdf> ;

Le site du groupe Orée sur la comptabilité verte:

http://www.oree.org/oree/groupes_de_travail/za/03-04-16_FT5.pdf

Le site du gouvernement français sur la comptabilité verte:

<http://www.industrie.gouv.fr/pdf/notationdevdurable.pdf>

Le site d'ADEME sur la comptabilité verte:

<http://www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/pdf/chapit33.pdf>

Le site d'Occes sur la comptabilité verte:

<http://www.occes.asso.fr/fr/dossiers/>

Le site de Franca Morroni sur la comptabilité verte:

http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/morroni.html

Le site du bureau du plan sur la comptabilité verte en Belgique:

<http://www.plan.be/fr/pub/pp/PP093/PP093fr.pdf>

Le site d'IPCF sur la comptabilité verte:

http://www.ipcf.be/pdf/PCMN02_FR.pdf

Le site de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW):

<http://www.icaew.co.uk/bettermarkets>

Les informations déjà divulguées par les entreprises en Région wallonne

Un formulaire unique d'enquête intégrée "environnement" a été élaboré en 2003 par la DGRNE et l'ICEDD, et envoyé à plus de 300 entreprises. Par le biais de ce questionnaire, les industries sont, une fois par an, interrogées notamment sur leurs dépenses environnementales, dont les investissements intégrés, "end of pipe", pour la prévention des risques ou la réhabilitation des sites. Les résultats de cette enquête permettent notamment d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en corrélation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs de performance. En répondant à un seul formulaire, les entreprises répondent à plusieurs de leurs obligations de reporting.

Le remplissage de ce questionnaire se fait encore sur base volontaire. Les entreprises ont été sélectionnées parmi les entreprises situées en Wallonie potentiellement les plus polluantes. Elles ne constituent donc pas un échantillon aléatoire en terme statistique mais celui-ci tend à être le plus représentatif possible de la situation environnementale des entreprises en Wallonie. L'unité de reporting est généralement l'établissement et non la société dans son ensemble.

Certaines entreprises de la Région wallonne font donc déjà des mesures et études afin d'élaborer un reporting environnemental. Certaines d'entre elles sont consolidées dans un pays autre que la Belgique et doivent répondre à une obligation de reporting. D'autres s'investissent dans ce questionnaire car elles savent que cela deviendra nécessaire dans peu de temps et qu'il est toujours plus facile de devancer une obligation et de tester ses capacités à y répondre lorsque les procédures de contrôle sont souples. De plus, certaines législations exigent déjà actuellement des données concernant les rejets de polluants dus aux activités de l'entreprise. C'est notamment le cas avec la directive IPPC et le questionnaire EPER sous-jacent.

La publication volontaire d'informations environnementales (techniques, physico-chimiques ou encore économiques et financières) dans les rapports annuels n'est pas encore bien développée au sein des entreprises wallonnes. Un nombre croissant d'entre elles se trouvent pourtant concerné par la problématique environnementale, en particulier les entreprises appartenant à des secteurs ayant un impact significatif sur l'environnement. Les coûts environnementaux, notamment, sont de plus en plus importants, que ce soit pour des équipements de dépollution, de prévention de pollution ou encore de contrôle ou de traitement de déchets.

Certaines entreprises en sont ainsi venues à publier des informations dans des rapports environnementaux séparés. Des données non financières sont jointes aux actuelles données financières utilisées dans les rapports annuels afin de refléter une image de l'entreprise plus proche de la réalité. L'évaluation d'actifs corporels est notamment complétée par l'évaluation d'actifs incorporels de l'entreprise tels que le capital environnemental, le capital humain, les partenariats ou la réputation de l'entreprise.

Lorsque les sociétés publient des données environnementales, la divulgation d'informations ne suit pas de modalités harmonisées et varie donc d'une société à l'autre ou même d'un exercice comptable à l'autre. Il existe un écart relativement important du point de vue qualitatif et quantitatif en terme d'information environnementale. Une harmonisation serait donc utile afin d'accroître la comparabilité des états environnementaux des sociétés.

Cet écart ne dépend pas du caractère polluant des activités des entreprises mais plutôt de leur volonté et de leur capacité à s'investir dans une démarche plus environnementaliste. Mais l'absence d'informations environnementales de la part d'une entreprise ne signifie pas pour autant que celle-ci ne se préoccupe pas du tout de l'environnement.

Les attentes en information des diverses parties prenantes

Le tableau ci-dessous reprend les différents besoins d'information des parties prenantes. Il est tiré de l'étude de Franca Morroni sur l'élaboration d'un rapport intégrant environnement et économie³.

Partie prenante	Information souhaitée
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Les risques financiers et les économies réalisables Les investissements environnementaux Le mécénat La valeur de l'action La certification La sensibilisation des sous-traitants, des fournisseurs La confrontation entre divers sites ou avec d'autres entreprises du même secteur d'activité
Personnel et syndicat	<ul style="list-style-type: none"> Le respect de l'environnement local La sécurité interne et externe : les accidents Les salaires et l'égalité sociale Le degré d'implication du personnel et la formation La sensibilisation des sous-traitants, des fournisseurs
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> La politique de l'entreprise en matière environnementale et sociale Le SME et la sensibilisation La certification de système
Clients et consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Les risques environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits L'impact du cycle de vie du produit Le respect de la réglementation, litiges, amendes Le respect du droit du travail Les demandes d'information et les plaintes La certification de produit Le prix et l'offre de nouveaux produits
Autorités	<ul style="list-style-type: none"> Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits La situation réglementaire et les contrôles Les investissements Les taxes, redevances

³ http://www.x-environnement.org/Jaune_Rouge/JR03/morroni.html

	Les coûts externes dus à la pollution La communication externe La certification
Banques, assurances, etc.	Les problèmes légaux et les amendes Les investissements La sécurité interne et externe: les risques de pollution Les économies réalisables et les risques financiers La valeur de l'action La certification
Riverains et ONG	Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits La méthode d'agrégation des informations La confrontation entre divers sites ou avec d'autres entreprises du même secteur d'activité La situation réglementaire Le respect des droits de l'homme et de traités internationaux Les actions développées pour minimiser l'impact sur l'environnement et comparaison des résultats dans le temps La transparence et le dialogue
Médias	Les risques et les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'activité et aux produits Les engagements pris Les problèmes légaux Le rapport avec la collectivité et les institutions

Ce qui est réalisé dans d'autres pays

Comme cela a été mentionné *supra*, en Belgique, le rapportage environnemental est un acte purement volontaire. Par conséquent, il n'existe aucune standardisation de la forme et du contenu des rapports environnementaux. Cela n'est pas le cas dans certains de nos pays voisins même si aucun pays de l'Union européenne n'a entièrement mis en œuvre la recommandation 2001/453/CE⁴. Au Pays-Bas et au Danemark, par exemple, ces rapports sont obligatoires et doivent être rendus publics. En Suède et en Norvège, l'information environnementale doit se trouver au sein des rapports financiers annuels. Les modalités de publication de l'information environnementale et les instances compétentes varient sensiblement d'un pays à l'autre. Certains pays ont inséré des aspects de la recommandation dans une loi nationale, d'autres dans la loi comptable et d'autres enfin ne les ont pas rendus obligatoires. Quelques pays rencontrent également les idées de la recommandation de la Commission en appliquant simplement

⁴ PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Members States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", octobre 2004

les quatrième et septième directives et le standard de comptabilité IAS⁵, qui sont la base de cette recommandation. La Belgique est dans ce cas de figure.

L'analyse qui suit se base sur les travaux de KPMG et de l'ICEDD sur les orientations à choisir dans le cas de la Belgique au niveau du rapportage environnemental⁶.

Au Danemark

Au Danemark, la publication d'informations environnementales est réglementée par la législation environnementale (Environmental Protection Act). Celle-ci prévoit la publication annuelle d'un "Green Accounts" selon le même calendrier que la publication des rapports annuels financiers sans pour autant imposer l'intégration d'informations environnementales dans les rapports financiers. Il y a donc une obligation de publication de rapport environnemental séparé du rapport annuel financier, sous forme de "tableau de bord environnemental". Le concept de "Green Accounts" a été développé par l'Environmental Protection Agency alors que la publication et la collecte de ces "Green Accounts" se fait par la "Commerce and Companies Agency". Il y a donc deux pôles de compétences impliqués. Les "Green Accounts" sont révisés par les autorités environnementales compétentes et par l'agence danoise pour la protection de l'environnement. Les entreprises concernées sont les entreprises cotées en bourse qui présentent un risque environnemental.

Les informations à publier comprennent au minimum:

- une identification de la société (nom, secteur, autorité compétente, activités, permis obtenus, appartenance à un groupe, bref descriptif des ressources les plus importantes et des paramètres environnementaux les plus significatifs en lien avec les activités de l'entreprise);
- une déclaration de la direction sur les écarts significatifs par rapport aux données des années précédentes, sur les justifications des choix d'information publiée, sur l'implication du personnel, sur les audits externes et internes et sur les aspects santé et sécurité;
- des données environnementales (polluants, consommation d'eau, de matières premières et d'énergie, bruit, odeurs, poussières, composition des produits).

Cependant, depuis janvier 2002, les entreprises moyennes, grandes et autres reprises dans une liste, doivent publier leurs impacts sur l'environnement et les mesures prises pour la prévention et la réduction d'émissions polluantes dans leur rapport annuel. Cela est établi dans le "Danish Financial Statement Act". La recommandation européenne est mise en oeuvre principalement par ce texte et par l'application des deux directives comptables.

⁵ Le standard IAS est expliqué en quelques mots en annexe 5.

⁶ KPMG, "Publication d'Informations Environnementales et Vérification : Quelles Orientations Choisir au Niveau de la Belgique", avril 2004

En Suède

La publication d'informations environnementales est régie par la loi comptable (la "Swedish Law of Accounts"). Les sociétés commerciales soumises au code de l'environnement ("Swedish Environmental Code") doivent inclure des informations quant aux impacts de leurs activités sur l'environnement dans les rapports annuels.

L'information à publier porte essentiellement sur les conditions du permis d'environnement et les émissions ou impacts environnementaux:

- indication des impacts des activités sur l'environnement, en ce compris les effets du processus de production et indication du type d'impact;
- évaluation des influences directes et indirectes des impacts sur les performances financières et futures de l'entreprise;
- indication des raisons qui ont conduit l'entreprise à être soumise à permis d'environnement;
- information sur les domaines d'application du code de l'environnement suédois et sur la situation des permis.

La recommandation est appliquée en Suède principalement par l'introduction dans les lois de la quatrième et septième directive.

En Norvège

Tout comme la Suède, la publication d'informations environnementales est régie par la réglementation sur les sociétés commerciales ("la Norwegian Accounting Act"). Toutes les sociétés, y compris les petites sociétés, tombant sous le champ d'application de cette réglementation sur les sociétés commerciales sont donc concernées par les dispositions relatives à la publication d'informations environnementales dans un "Directors Report", composante de leurs rapports annuels. Il n'y a donc pas d'obligations de publier un rapport environnemental séparé.

Le contenu des informations exigées est similaire aux dispositions de la réglementation EMAS. Il reprend ainsi les éléments suivants:

- un rapport de la direction: activités de l'entreprise, matières premières et produits impliqués, impacts de ces éléments sur l'environnement et initiatives entreprises pour réduire les impacts négatifs potentiels;
- des données environnementales: consommation d'eau, énergie et matières premières, émissions polluantes, bruit et vibrations, déchets générés, risques d'accident et charge polluante liée au transport;
- des informations liées aux produits: produits chimiques contenus dans les produits, déchets générés en fin de vie, charge environnementale due à l'utilisation des produits et nécessité d'utiliser des produits de substitution.

En France

La France utilise deux textes pour veiller à l'intégration de données environnementales dans les rapports annuels des entreprises.

Il y a d'une part la recommandation 2003-r02 d'octobre 2003 du Conseil National de la Comptabilité concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises. Cette recommandation du CNC est la transposition de la recommandation européenne du 30 mai 2001. Elle tient donc compte uniquement des éléments de nature comptable et financière ressortant du bilan, du compte de résultat ou des annexes aux comptes. Les informations concernant les données quantitatives ou volumétriques ainsi que les informations de nature qualitative concernant les mesures prises pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement sont exclues de cette recommandation française. Le contenu demandé est semblable à celui renseigné dans la recommandation européenne. Cette recommandation française concerne toutes les entreprises.

D'autre part, il existe l'article 116 de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques qui demande que les entreprises cotées en bourse prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités dans leur rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires. Cette loi NRE s'inscrit dans un cadre plus large que la recommandation du CNC. Au plan environnemental, l'entreprise devra communiquer ses consommations d'eau, de matières premières, d'énergie et ses rejets affectant l'environnement ainsi que les mesures prises pour réduire les risques, limiter les impacts négatifs de l'activité ou encore informer et former les salariés. Dans un volet sur l'impact territorial de l'activité, la société devra également présenter ses rapports avec les riverains et son insertion locale. La loi ne prévoit pas le périmètre de rapportage. Certaines entreprises choisissent donc de rendre compte à différents niveaux, cumulatifs ou non. Certaines exercent un rapportage au niveau du siège social, d'autres du groupe consolidé, d'autres encore de certaines filiales.

Au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le département du commerce et de l'industrie recommande la publication d'informations environnementales dans les rapports et comptes annuels des sociétés lorsque celles-ci revêtent un caractère significatif pour l'entreprise, entre autres concernant ses performances futures.

Aux Etats-Unis

Les sociétés cotées sur le marché boursier américain doivent rendre des comptes envers la US Securities and Exchange Commission à intervalles réguliers. Différents formulaires standardisés doivent ainsi être remplis et mis à disposition du public, ce sont les Sec-Filing. Parmi ceux-ci, le formulaire "10-K" est relativement complet et inclut des informations environnementales telles que les provisions, les dépenses d'investissement ou encore les litiges en matière d'environnement lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats financiers de l'entreprise.

Les informations suivantes sont donc publiées:

- description et étendue des activités, description du système de gestion des risques environnementaux mis en place, objectifs environnementaux, description des changements survenus dans la structure de l'organisation et des sites d'exploitation;
- poursuites judiciaires et impacts potentiels sur la santé financière et les liquidités de l'entreprise;
- dépenses d'investissements, justification des variations par rapport aux années précédentes et motivation de ces investissements;
- principes comptables et règles d'évaluation appliqués pour la capitalisation des dépenses environnementales et la constitution de provisions environnementales;
- dans les annexes aux comptes consolidés, apparaît également les montants des provisions et des charges environnementales et leur justification, les obligations légales ou contractuelles à charge de l'entreprise et les règles de comptabilisation.

Au Japon

Il n'existe pas encore de rapportage obligatoire au Japon. L'Agence Environnementale Japonaise a néanmoins publié des lignes directrices pour le rapportage environnemental qui ont été établies en accord avec la GRI (voir *infra*). Cette agence désireait promouvoir une comptabilité environnementale au sein des entreprises.

Le mécanisme sous-jacent de cette comptabilité environnementale est celui qui permet de mesurer, analyser et annoncer le coût de conservation de l'environnement et les effets quantitatifs (en unités monétaires et physiques) des activités de production mais également des politiques environnementales de l'entreprise. Il est donc tenu compte des effets environnementaux provoqués par les activités de l'entreprise mais aussi des effets économiques sur l'entreprise causés par ces mêmes effets environnementaux.

Le rapport gouvernemental demande que les coûts environnementaux soient publiés au sein de la comptabilité des entreprises. Il définit ce que sont les coûts environnementaux. Ces coûts reprennent les investissements mais également les charges d'exploitation et autres dépenses effectuées par l'entreprise pour sa politique de minimisation des impacts négatifs sur l'environnement. Ces coûts reprennent donc les frais de personnel, les dépréciations, les coûts du matériel, etc. Dans les comptes de résultats, ce sont donc les investissements en actifs amortissables qui sont repris. Par conséquent, les dépenses effectuées dans la mise en œuvre d'un système de management environnemental ne sont pas reprises si elles ne sont pas amortissables mais elles peuvent être détaillées en annexe.

Les coûts environnementaux sont classés en six catégories :

- les coûts encourus dans le contrôle des impacts environnementaux causés par les activités de l'entreprise;
- les coûts encourus dans le contrôle des impacts environnementaux en amont ou aval des activités de l'entreprise;
- les coûts environnementaux encourus dans la gestion de l'entreprise;

- les coûts environnementaux encourus dans la recherche et le développement;
- les coûts environnementaux dans la gestion sociale de l'entreprise;
- les coûts correspondant aux dommages environnementaux.

Les données requises pour chacune de ces catégories sont :

- prévention de la pollution :
 - quantité de NO_x, etc. émis dans l'environnement ;
 - quantité de substances chimiques dangereuses émises ;
- conservation de l'environnement global :
 - quantité de gaz à effets de serre émis ;
 - quantité d'énergie utilisée ;
- circulation des ressources :
 - volume de déchets ;
 - volume d'eau consommée ;
- quantité de produits chimiques dangereux utilisés ;
- quantité de matériaux "verts" achetés ;
- quantité de produits recyclés ;
- présentation du cycle de vie des produits fabriqués et/ou vendus par l'entreprise;
- données physiques des impacts environnementaux.

Afin de pouvoir comparer entre différentes années, des données sur la production et sur les ventes doivent également être ajoutées. Celles-ci donnent en effet un aperçu de l'évolution des activités de l'entreprise.

La Recommandation européenne 2001/453/CE

Base légale

Le texte se base sur les principes généraux de la quatrième directive (sur les comptes annuels) et septième directive (sur les comptes consolidés) du droit des sociétés (78/660/CE et 83/349/CE). Il est intéressant de mentionner que depuis, ces directives ont été modifiées par la directive 2003/51/CE, dite directive de modernisation, sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par cette directive, il est demandé que le contenu du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé comportent des indicateurs clés de performance, de nature tant financière que non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.

Dès 2005, les entreprises feront donc face à l'obligation de présenter un exposé fidèle sur l'évolution des affaires et la situation de la société, en accord avec le volume et la complexité de ces affaires. Cette approche devrait ainsi mener à une analyse des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. Compte tenu cependant de la nature évolutive de cette branche de l'information financière ainsi que de la charge potentielle imposée aux entreprises n'atteignant pas certaines dimensions, la directive laisse aux Etats membres la faculté, pour ce qui est du rapport de gestion annuel de ces entreprises, d'accorder une dérogation à l'obligation de fournir des informations de nature non financière. Cette directive 2003/51/CE a été publiée ultérieurement à la Recommandation mais, par son caractère obligatoire, elle renforce la nécessité mise en exergue par la Recommandation d'un reporting environnemental.

Le texte tient également compte des normes IAS, principalement les normes 36, 37 et 38 concernant les moins-value sur actifs, les provisions, passifs et actifs éventuels ainsi que les immobilisations corporelles. Selon ces normes, les rapports annuels comprennent des informations sur les provisions environnementales à condition que celles-ci représentent un impact matériel pour l'entreprise. Les justifications des provisions d'un point de vue légal, de fiabilité des montants enregistrés, de l'utilisation des provisions antérieures ainsi que les principes comptables qui régissent la constitution des provisions sont détaillés en annexe des comptes de résultat.

L'esprit de la Recommandation est basé également sur le Livre Vert concernant la promotion d'un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises présenté par la Commission européenne en juillet 2001⁷. Celui-ci valorisait la transparence, la cohérence et les bonnes pratiques en matière environnementale et encourageait le développement durable et la promotion de la qualité de l'emploi.

Cette Recommandation européenne ne revêt à ce jour aucun caractère obligatoire pour les Etats membres. Néanmoins, à terme, il est possible que les mesures prennent place dans les normes comptables des Etats membres. Cela est déjà le cas pour certains.

⁷ Commission des Communautés Européennes, (2001), "Livre Vert : Promouvoir un Cadre Européen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises", COM (2001)

Informations à publier selon la Recommandation du 30 mai 2001

La Commission recommande l'utilisation d'indicateurs de performance environnementale tels que la consommation d'eau, d'énergie, de ressources non renouvelables ou encore d'émission et d'élimination de déchets. Ces indicateurs doivent être présentés en unités physiques. Dans les cas où ce sont des indicateurs exprimés en terme monétaire, il est nécessaire d'établir le lien avec les rubriques du compte de résultat et du bilan. Il est nécessaire également d'assurer un suivi de la situation environnementale au travers, notamment, d'une comparaison des indicateurs sur plusieurs années et d'une analyse des écarts significatifs entre les années.

Les informations à publier et les concepts utilisés sont définis au travers de la Recommandation. Celle-ci suggère que les données ne soient publiées que si elles ont ou auront un impact sur la situation financière et les performances de l'entreprise. Les informations se retrouvent en trois endroits: les comptes, les annexes aux comptes de résultats et le rapport de gestion.

~ Dans les rubriques comptables du bilan

Les dépenses environnementales qui font l'objet d'une inscription en tant que "passif environnemental" sont les dépenses effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités à l'environnement. Les dommages concernés sont uniquement ceux pour lesquels il existe dans le chef de l'entreprise une obligation légale, contractuelle ou implicite de réparation ou de réduction. Il est tenu compte de la probabilité que le règlement de l'obligation présente, à caractère environnemental, résultant d'événements passés, provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les amendes ou les pénalités encourues par l'entreprise n'entrent donc pas en ligne de compte puisqu'elles n'ont pas l'objectif de prévention, réduction ou réparation de dommages.

Seules les dépenses supplémentaires reconnaissables sont prises en compte à moins qu'elles ne soient pas discernables. Dans ce cas, une estimation de la part environnementale doit être effectuée de la manière la plus précise possible. S'il n'est pas possible d'effectuer une estimation fiable de la dépense, il doit être constitué une "provision pour risques et charges"⁸. L'estimation de la charge tient compte de la situation existante, des évolutions futures des techniques et de la législation.

Il y a également des dépenses environnementales comptabilisées immédiatement en tant que charges non provisionnées antérieurement. C'est le cas notamment des frais de personnel.

Certaines dépenses environnementales peuvent être capitalisées, et donc être soumises aux règles générales d'amortissement et de dépréciation, si elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources et si elles assurent des avantages économiques futurs⁹.

⁸ "Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant". (art.13, AR 8.10.76)

⁹ "L'actif immobilisé comprend les éléments du patrimoine qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise." (art.15, §2, 78/660/CE)

~ Dans les annexes aux comptes

Les annexes aux comptes de résultats doivent, comme le prévoient les quatrième et septième directives sur les normes comptables, comprendre certaines informations:

- une description des méthodes d'évaluation et des calculs de correction de valeurs;
- les dépenses environnementales exceptionnelles imputées au compte de profit et perte;
- des informations détaillées sur les "autres provisions" du bilan si les provisions environnementales ne sont pas détaillées au bilan;
- une mention des "passifs environnementaux éventuels" avec des commentaires détaillés sur les raisons de l'éventualité. Un "passif environnemental éventuel" est constitué lorsqu'il existe une incertitude quant au montant et à la date de survenance de la dépense ou si la probabilité de survenance est faible mais significative.

Outre ces informations, il faut également y inclure:

- pour chaque passif environnemental d'importance significative, une description de sa nature, du calendrier et des conditions de son règlement, les règlements qui exigent de remédier aux dommages causés et une explication de ces dommages;
- une explication des méthodes d'actualisation, de déclassement et mise hors service dans les cas de restauration des sites, de la base de calcul des montants des dépenses portées au compte de profit et pertes;
- une explication des montants des dépenses capitalisées;
- le détail des amendes et pénalités si elles revêtent une importance significative (puisqu'elles ne constituent pas une dépense environnementale détaillée ailleurs);
- le détail des aides publiques reçues ou promises, les conditions d'octroi de ces aides et leur traitement comptable.

~ Dans le rapport de gestion

Lorsque des problèmes environnementaux peuvent avoir une incidence sur les performances et la situation financière de l'entreprise ou sur leur évolution, selon les quatrième et septième directives, le rapport de gestion devrait comporter une description des problèmes rencontrés et des réponses apportées par l'entreprise. Il est donc conseillé aux entreprises de reprendre les informations suivantes:

- la politique et les programmes adoptés par l'entreprise en matière de protection de l'environnement et en particulier pour la prévention de la pollution;
- les améliorations réalisées dans les domaines clés dans la protection de l'environnement et les performances réalisées par rapport à un objectif quantifié et les raisons des éventuels écarts significatifs;
- le degré de mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement;
- des informations sur les performances environnementales (grâce, entre autres, aux indicateurs d'"éco-efficacité");
- la mention d'un rapport environnemental séparé s'il existe.

Les indicateurs de performance environnementale

L'accroissement de demande de la part des parties prenantes fait que l'entreprise ne peut plus se limiter à l'énonciation de principes ou de chartes environnementaux mais doit fournir des données précises et objectives en utilisant des mesures et des indicateurs de performance.

Des indicateurs simplifient la compréhension et l'interprétation des résultats en fournissant au public cible une information synthétique facilement accessible. La question est de savoir quel(s) type(s) d'indicateur serai(en)t pertinent(s) dans un rapport de gestion.

Des indicateurs traditionnels, quantitatifs ou qualitatifs, en terme absolu ou relatif peuvent être utilisés. Mais des indicateurs d'"éco-efficacité" mettant en relation la valeur du produit ou du service avec l'impact environnemental pourraient également être choisis, soit en complément des précédents, soit en remplacement de ceux-ci.

Des indicateurs quantitatifs peuvent être plus facilement répliqués et sont plus transparents que des indicateurs qualitatifs, plus heuristiques. Cette faculté de répliquer ces indicateurs permet un contrôle des données dans le temps ou entre entreprises ainsi qu'une analyse statistique.

Il est très difficile de renseigner des indicateurs dans tous les domaines du développement durable. Certaines thématiques sociales et sociétales sont en effet difficiles à quantifier alors que certains indicateurs ne sont pertinents que pour un secteur d'activité ou une zone géographique précise. Il est nécessaire de cibler les informations à divulguer pour ne pas surcharger les entreprises au risque d'obtenir des données peu rigoureuses.

Afin de préserver le caractère pertinent des informations, il est peut-être également nécessaire de sélectionner les données à fournir en fonction du secteur d'activité de l'entreprise. De plus, il faut considérer le fait que les entreprises seront d'autant plus enclines à établir un système de reporting que celui-ci pourra être utilisé comme outil de management interne. La finalité première des activités d'une entreprise est économique. La stratégie de l'entreprise doit pouvoir être basée sur les rapports environnementaux qu'elle émet.

L'étude réalisée par Orse, Orée et EpE¹⁰ souligne que certaines sociétés ou groupes développés internationalement ont montré leurs difficultés à vérifier la fiabilité des données reçues par leurs filiales ou leurs sous-traitants.

Afin de garantir l'objectivité et la fiabilité des informations, il est utile de prévoir un contrôle indépendant des rapports fournis par les sociétés. Il est nécessaire que le vérificateur soit également impartial, libre de toute influence et non concerné par tout conflit d'intérêt. Il ne devrait pas non plus avoir participé à la conception du reporting de l'entreprise. Il est important également que ce vérificateur prenne de manière équilibrée les intérêts des différentes parties prenantes.

¹⁰ EpE, Orée, Orse, (2004), "Bilan Critique de l'Application par les Entreprises de l'Article 116 de la Loi NRE, Rapport de Mission".

Mais pour pouvoir être vérifiées, les données doivent être mesurées avec précision et fournies avec des preuves (factures, rapports de contrôle, etc.). Certains indicateurs qui seraient basés sur une estimation de la part de l'entreprise, même s'ils sont intéressants du point de vue de l'information, peuvent ne pas être repris car ils ne sont pas vérifiables et donc sont moins fiables.

Pour distinguer les informations à publier, les diverses réglementations environnementales destinées aux entreprises fournissent quelques éclaircissements. celles-ci exigent de la part des entreprises qu'elles fournissent des données environnementales et qu'elles évaluent leur situation environnementale. C'est le cas avec, notamment, la directive Seveso et IPPC mais également les études d'incidence et les demandes de permis unique.

Les obligations en matière d'environnement auxquelles font face les entreprises ont été dénombrées. Parmi celles-ci se trouvent 4 conventions internationales et leur protocole, 7 directives européennes, 3 règlements européens, 2 décisions européennes, 1 Recommandation européenne, 2 arrêtés wallons et 1 décret wallon ainsi que plusieurs obligations morales.

Mais si les obligations de reporting spécifiques à certains domaines environnementaux indiquent les aspects environnementaux auxquels il faut porter attention, il existe également des méthodes de reporting reconnues internationalement, dont la Global Reporting Initiative, explicitée ci-dessous, qui combinent les divers aspects de la vie d'une société (économique, social et environnemental).

La Global Reporting Initiative

La Global Reporting Initiative (GRI) est une tentative d'élaboration d'un standard de reporting international. Elle a pour objectif d'établir des lignes directrices internationales afin d'obtenir un consensus sur le contenu d'un rapport de développement durable. Elle travaille notamment sur la recherche d'indicateurs sectoriels et aborde l'ensemble des thématiques du développement durable. Elle tente de traiter des relations avec l'ensemble des parties prenantes et non de se limiter aux seuls actionnaires.

Ses principes fondamentaux sont l'ouverture, l'équilibre, la transparence et l'excellence technique. Elle désire instaurer des méthodes de reporting de développement durable qui seraient aussi importantes que le reporting financier. Elle désire construire cette méthode de reporting dans un souci de comparabilité, de crédibilité, de rigueur, de périodicité et de vérifiabilité des informations communiquées.

La GRI représente un référentiel standardisé, relativement complet, internationalement reconnu et offrant un canevas de base pour l'établissement de rapports de développement durable. Néanmoins, certaines spécificités devraient être apportées à ce canevas, telles que des informations à caractère financier ou une description succincte du mode de collecte, de traitement et de consolidation des données environnementales.

Les lignes directrices de la GRI comportent 150 indicateurs dont:

- 11 indicateurs sur la vision et la stratégie de l'entreprise;
- 22 indicateurs sur le profil;
- 20 indicateurs sur la gouvernance et le système de management;

- 13 indicateurs de performances économiques;
- 35 indicateurs environnementaux;
- 49 indicateurs de performance sociale.

La plupart des indicateurs se réfèrent à un état des lieux de la situation de l'entreprise plutôt que sur les moyens mis en œuvre pour appliquer sa politique environnementale. Beaucoup sont des indicateurs de performance qui peuvent être classés en trois catégories: environnementale, sociale et économique. Mais il existe également des indicateurs dits "intégrés" qui sont eux-mêmes soit systémiques, soit croisés. Des indicateurs intégrés systémiques décrivent la performance d'une organisation en relation avec les capacités et les limites du système dont elle fait partie. Ils permettent de comprendre dans quelle mesure les performances de l'organisation peuvent influencer celles d'un système plus large. Des indicateurs intégrés croisés, quant à eux, relient plusieurs des trois aspects de performance d'une organisation (économiques, environnementaux et sociaux) en ratios.

Les indicateurs de performance économique reprennent les impacts directs et indirects (reprenant les externalités), positifs et négatifs de l'organisation sur la situation financière des parties prenantes dont les actionnaires (par le biais de dividendes).

Les indicateurs de performance environnementale sont exprimés en valeur absolue ou relativement à la production, les ventes ou tout autre aspect de l'activité de l'entreprise. Des données absolues renseignent sur l'ampleur d'un impact ou de la consommation alors que des données relatives permettent la comparaison entre structures de tailles différentes. La GRI suggère également de mettre en rapport les données de l'entreprise avec celles d'un système plus vaste. Par exemple, il propose de mettre en relation les rejets de l'entreprise avec les capacités d'absorption de l'environnement local, régional ou même international.

Certains indicateurs sont dits "de base" puisqu'ils concernent toutes les activités, alors que d'autres concernent uniquement certains secteurs d'activité et ne sont donc pas pertinents pour les rapports des entreprises appartenant à un autre secteur.

La GRI utilise des indicateurs quantitatifs lorsque c'est possible mais jugeant que des données qualitatives sont nécessaires pour compléter l'information quant à certains aspects de l'activité, des données non quantifiées sont également utilisées.

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs de performance environnementale élaborés par la GRI.

Domaine	Indicateurs de base	Indicateurs supplémentaires
Matières premières	Consommation totale de matières premières (T, Kg, Vol.)	
	Matières consommées venant de déchets recyclés ou non (T, Kg, Vol.)	
Energie	Consommation directe d'énergie par type de sources primaires (Joules)	Initiatives pour exploiter des énergies renouvelables et augmenter le rendement énergétique
	Consommation indirecte d'énergie (Joules)	Besoin énergétique annualisé tout au long du cycle de vie des produits (Joules)
		Autres consommations indirectes d'énergie en amont et aval (ex.: voyages d'affaires,...)
Eau	Consommation totale en eau	Sources d'approvisionnement en eau et écosystèmes touchés par la consommation d'eau (ex.: Sites Ramsar)
		Pourcentage de l'eau consommée venant d'eau de surface, de nappes souterraines relatif au taux de renouvellement des eaux
		Volume d'eau recyclée et réutilisée
Biodiversité	Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés par rapport aux habitats riches en biodiversité	Superficie totale de terrains détenus, loués ou gérés
	Description des impacts des activités sur l'environnement terrestre ou aquatique	Superficie imperméabilisée
		Impacts sur les zones protégées
		Modification des habitats touchés
		Objectifs, programmes de protection et/ou restauration des habitats
Nombre d'espèces menacées par la modification de leur habitat		
Unités de production dans ou proches de zones protégées ou sensibles		

Domaine	Indicateurs de base	Indicateurs supplémentaires
Emissions, rejets, effluents	Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (sous-totaux respectifs pour chaque composé en tonnes de gaz et tonnes équivalent CO ₂)	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre
	Utilisation et émission de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en tonne équivalent CFC-11	Production, transport, importation, exportation de déchets dangereux
	NO _x , SO _x , et autres polluants atmosphériques	Sources d'approvisionnement en eau et écosystème ou habitat touché par les rejets et écoulements
	Quantité totale de déchets par type et par destination	
	Rejets significatifs dans l'eau par type	
Rejets accidentels de produits chimiques, huiles, carburants		
Fournisseurs		Performance des fournisseurs au niveau des systèmes de management environnemental
Produits et services	Impacts environnementaux des produits et services	
	Masse de produits vendus récupérable	
	Pourcentage de produits réellement récupéré	
Accords, règlements,...	Cas et pénalités pour non respect de convention, etc.	
Transport		Impacts environnementaux significatifs des moyens de transports utilisés à des fins logistiques
Généralités		Total des dépenses par type

Les principales difficultés à la mise en œuvre de la Recommandation européenne 2001/453/CE en Wallonie

En 2002, la DGRNE a mis en place un projet visant à explorer la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation européenne du 30 mai 2001, par le biais de réunion avec les experts financiers et environnementaux de plusieurs entreprises volontaires ainsi que des experts de KPMG, de la DGRNE et de l'ICEDD. Trois entreprises des secteurs de l'extraction et de fabrication de produits minéraux non métalliques, de la fabrication de papier et de l'industrie alimentaire y ont participé.

Ces réunions ont permis d'entendre les points de vue des représentants de l'industrie et leur a fourni l'occasion de formuler leurs suggestions. Les participants ont ainsi recensé les principales difficultés auxquelles les entreprises seront confrontées si les dispositions de la Recommandation sont appliquées en Belgique.

Ils ont ainsi constaté que d'importants travaux et progrès ont déjà été réalisés au sein des entreprises en matière de gestion de l'environnement, mais qu'il reste encore des efforts à déployer pour intégrer les aspects environnementaux dans leur comptabilité. Cependant, une des entreprises pilotes a manifesté une certaine réticence à publier volontairement les informations non obligatoires tandis que les autres ont soulevé l'importance d'une politique de transparence accrue.

Une divergence de perception entre le responsable financier et le responsable environnemental, notamment en ce qui concerne la notion de dépenses environnementales est également soulignée.

De manière générale, ils perçoivent positivement les dispositions relatives à la comptabilisation et l'évaluation de « passifs environnementaux » dans les comptes annuels. Cependant, ils s'interrogent sur la position que prendra le contrôleur fiscal par rapport aux provisions pour risques et charges environnementales constituées sur base des dispositions de la Recommandation¹¹.

Certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières pourraient donc expliquer le faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises.

Cependant, en ce qui concerne l'identification des dépenses environnementales et leur inscription comptable, les responsables financiers considèrent tout à fait faisable l'ajout d'une rubrique « environnement » aux autres rubriques de leur comptabilité analytique. Toutefois, ils considèrent qu'il faudra d'abord bien définir ce qu'on entend par « dépense environnementale ».

¹¹ On peut penser que l'instauration des dispositions IAS 37 pour l'enregistrement de provisions induira une harmonisation entre les différentes règles comptables au niveau européen et suscitera une réflexion quant à l'application du droit fiscal belge aux provisions environnementales.

A long terme, il est conclu que la transposition de la Recommandation résultera sans doute en :

- l'ajout d'un troisième volet dans les comptes annexes qui consisterait en un bilan environnemental complémentaire aux bilans financier et social existants (reprenant ainsi les trois piliers du développement durable),
- la vérification des rapports environnementaux par les réviseurs d'entreprises au même titre que les rapports annuels des sociétés sont vérifiés à l'heure actuelle,
- l'instauration d'une comptabilité environnementale au sein des entreprises.

Une autre remarque est que la « philosophie » du droit comptable belge n'est pas en phase avec la demande qui est formulée par la Recommandation dans le sens où le droit comptable belge prévoit l'établissement de comptes annuels « par nature » (ex : charges d'exploitation, dépenses d'investissement, etc) plutôt que « par destination » (ex : production, coûts des ventes) comme c'est le cas dans d'autres pays et certainement au niveau du droit comptable international (IAS en l'occurrence). Cela signifie que les sociétés belges sont mal équipées pour répondre aux dispositions de la Recommandation mais que les entreprises devant rapporter à un niveau « consolidé », c'est-à-dire qui sont dépendantes d'un groupe international, sujet à l'IAS, seraient éventuellement mieux équipées du point de vue de la collecte des informations. D'autant plus que la Recommandation CEE fait déjà référence à l'IAS et applique ses principes comptables aux aspects environnementaux.

Dès lors, ce groupe de travail suggère de cibler les entreprises qui seraient susceptibles d'être concernées en se focalisant sur leur appartenance à un groupe international (reporting consolidé) et indirectement sur leur taille.

Pour réaliser un reporting environnemental, les entreprises devront effectuer un travail supplémentaire. Si les données demandées sont généralement déjà fournies par les entreprises aux autorités par le biais de l'enquête intégrée, l'information financière en lien avec l'environnement est une lacune importante dans leurs propres rapports. Mis à part les provisions qui sont régulièrement détaillées en distinguant les provisions environnementales et les autres, aucune autre donnée financière n'est généralement publiée.

Chaque entreprise doit donc mettre en place une méthode pour reprendre systématiquement les charges et produits environnementaux afin de pouvoir publier des tableaux spécifiques pour l'environnement. Il est nécessaire également qu'une coordination soit faite entre les services de comptabilité et les services spécialisés en environnement (parfois intégrés aux services de sécurité) de l'entreprise. Le reporting environnemental combine en effet deux sources d'informations.

De plus, il existe encore une certaine réticence de la part des entrepreneurs quant à la divulgation des gains obtenus grâce à une meilleure gestion de leur processus et une meilleure adaptation à la protection de l'environnement. Certains considèrent que ce ne sont pas des données qui doivent être rendues publiques et qu'elles font partie des problèmes de gestion interne à l'entreprise.

Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Les principales difficultés d'application de la recommandation en elle-même reconnues de manière générale ont été présentées lors d'un workshop à la Commission européenne sur le reporting environnemental en novembre 2004¹². Parmi celles-ci, le manque de clarté dans les définitions des concepts qu'elle utilise aboutit à une mauvaise harmonisation de la comptabilité des dépenses environnementales. Les coûts environnementaux ne sont en effet que les coûts additionnels dus à la protection ou à la réparation de dommages sur l'environnement. Or, ces derniers ne sont pas facilement reconnaissables, principalement lors d'investissements intégrés. Une définition concertée des déchets est également manquante. Et ce ne sont que quelques exemples marquant la difficulté de comptabilisation des coûts.

Un autre problème rencontré par certains pays est que, si la Recommandation 2001/453/CE se base sur la quatrième et la septième directive et les normes IAS, ils ont appliqué des règles venant des directives qui sont pourtant en conflit avec la Recommandation, notamment en matière de reconnaissance et de mesure des coûts à imputer dans certaines rubriques comptables. C'est le cas de la prise en compte progressive des dettes environnementales de l'entreprise permise par la Recommandation mais pas par les normes IAS.

La Recommandation demande en outre l'intégration de données environnementales dans les rapports annuels, à caractère plutôt financier. Les entreprises ne voient donc pas l'avantage qu'il y a à publier des informations qui ne sont pas ou très peu matérielles au niveau de leur santé financière. Il existe un conflit entre la matérialité des informations et les exigences à tenir quant au contenu du reporting. Il est nécessaire également que les informations publiées soient utiles pour l'entreprise ou d'autre partie du public cible et qu'elles puissent être utilisées d'une manière ou d'une autre.

Et puis il faut publier l'information de telle manière que le public cible ne confonde pas dépenses environnementales et performance environnementale. Certaines entreprises pourraient en effet être considérées comme performantes au regard de la quantité d'investissements réalisés dans la protection de l'environnement malgré une importante pollution causée par ses activités. Ce n'est donc pas le niveau de dépenses qu'il faut encourager et féliciter au travers du reporting mais bien les résultats au niveau des rejets et des consommations de ressources naturelles.

Le caractère non contraignant de la Recommandation est également mis en cause quant à la faible application de celle-ci (il est important de souligner qu'aucun pays de l'UE n'applique entièrement la Recommandation). Cependant, en choisissant de publier ce texte sous forme d'une Recommandation et non d'une directive, l'Union européenne avait désiré accélérer le processus de décision. La mise en place d'une directive est en effet plus astreignante. Or, le contexte des législations environnementales est tellement en constante et rapide évolution, il fallait éviter de tarder. Malgré cela, certains la considèrent déjà obsolète puisqu'elle ne prend pas en compte, notamment, la directive "emission trading". Cependant, d'autres analystes estiment que le caractère non obligatoire du texte est une force. Par les pressions effectuées par les divers intervenants de la vie d'une entreprise, celle-ci doit en effet de toute façon faire face à des contraintes de reporting.

¹² PRICEWATERHOUSECOOPERS, "Implementation in Members States of the Commission Recommendation on Treatment of Environmental Issues in Companies' Financial Reports", 2004

Proposition de canevas de reporting environnemental

a. Dans le bilan comptable et les comptes de résultats

La plupart des rubriques du bilan (avoirs et dettes de l'entreprise) et surtout du compte de résultat (charges et produits rencontrés durant l'année écoulée) seront ventilées en annexe (cfr proposition *infra*).

~ Les investissements en actifs amortissables

Si la dépense effectuée par l'entreprise a été effectuée en vue de prévenir ou réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources, si elle assure des avantages économiques futurs et si elle est destinée à servir l'entreprise de façon durable¹³, elle peut être capitalisée et donc être considérée comme un actif de l'entreprise (un "avoir") et être inscrite dans une rubrique du bilan.

Dans certains cas, la dépense environnementale est liée à un actif existant. C'est le cas, par exemple, d'un ajout d'un filtre plus efficace quant à la protection de l'environnement sur une machine existante. Cette dépense doit être traitée comme faisant partie intégrante de cet actif lié (la machine) et donc, ne pas être comptabilisée séparément. Elle fera donc l'objet d'un plan d'amortissement identique à celui de l'actif lié.

Les dépenses pouvant être capitalisées comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Celles-ci font l'objet de détails en annexe. Ces investissements peuvent ainsi inclure des dépenses effectuées pour la réhabilitation du site ou l'intégration paysagère, comme de la verdurisation par exemple. Sont repris également dans les actifs les frais de recherche et développement parmi les immobilisations incorporelles.

Si la dépense ne remplit pas les conditions citées au-dessus, elle doit être imputée aux comptes de profits et pertes, et donc être considérée comme une charge d'exploitation, dès le moment où la dépense a été effectuée. C'est ainsi que certaines dépenses en réhabilitation de site ne sont pas considérées comme durables, comme la taille des arbres, et ne seront pas capitalisées avec les autres.

~ Les provisions environnementales

Actuellement, dans le bilan comptable, les provisions environnementales sont généralement couplées avec les "autres provisions pour risques et charges". Celles-ci font l'objet d'une rubrique détaillée en annexe aux comptes de résultats.

~ Les charges d'exploitation

Les comptes 60 et 61 reprennent les coûts des ventes et prestations relatives à l'exploitation de l'entreprise. Ce sont donc les coûts d'approvisionnement et marchandises mais aussi les services et biens divers (non stockables) tels que les entretiens et réparations de matériels. Les consommations en eau, gaz, électricité et mazout sont reprises.

¹³"L'actif immobilisé comprend les éléments du patrimoine qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise." (art.15, §2, 78/660/CE (quatrième directive))

Les frais d'études et de recherche et développement peuvent se retrouver sous cette rubrique à moins qu'elle ne soient inscrites à l'actif, dans les immobilisations incorporelles (compte 210). Les dépenses de surveillance, de prélèvements, de contrôle des retombées hors sites ainsi que d'analyse pour le calcul des taxes sont reprises dans les comptes 60 et 61.

Les frais liés à la mise en œuvre d'un management environnemental, tels que les frais de formation du personnel, les frais de consultance externe, les frais de certification par un organisme externe, etc. sont également repris dans ces rubriques 60 et 61. Les dépenses relatives à l'obligation de reprise, telles que BEBAT ou Recupel, sont plus spécifiquement incluses dans la rubrique 61 du compte de résultat.

Et s'y retrouvent également les primes d'assurance environnementales ainsi que les cautions et sûretés, les taxes environnementales et écotaxes, les rémunérations du personnel lié à l'environnement et les frais de formation du personnel et enfin les amendes payées.

~ Les produits d'exploitation

Certaines actions de politique environnementale permettent parfois à l'entreprise d'accroître son résultat d'exploitation, en augmentant les produits. Par exemple, il arrive qu'une entreprise puisse vendre des déchets à un tiers. Si la vente est effective, le produit de cette vente se retrouve au compte 7, dans les produits d'exploitation. Celui-ci est ventilé en annexe. Par exemple, les ventes de mitrilles, rebus et déchets sont parfois reprises dans le compte 74.

b. Dans les annexes

L'annexe du rapport annuel détaille les rubriques du bilan, du compte de résultat et d'autres informations générales sous forme de tableau selon une présentation demandée par le schéma normalisé de comptabilité. Dans les annexes aux comptes de résultat sont ventilées la plupart des rubriques de ceux-ci. Il est également détaillé les méthodes d'évaluation des actifs, les méthodes d'actualisation ou d'amortissement sous les tableaux afin de clarifier leur contenu.

Dans le canevas proposé pour l'annexe et le rapport de gestion, certaines rubriques sont présentées car estimées intéressantes. Ce n'est pas pour autant qu'elles sont adéquates pour un rapport environnemental sans doute moins détaillé intégré aux rapports annuels.

~ Les charges d'exploitation environnementales et charges exceptionnelles

Afin de clarifier ce qui est environnemental dans les comptes de charges du compte de résultat, il serait intéressant de ventiler ces comptes selon les utilisations de ces charges.

<i>Charges d'exploitation environnementale</i>	<i>Montants (euros)</i>
<i>Taxes</i>	
<i>Etudes, Recherche et Développement</i>	
<i>Personnel</i>	
<i>Charges de maintenance par domaine environnemental</i>	
<i>Charges exceptionnelles à caractère environnemental</i>	

Part des charges environnementales de la valeur ajoutée:

~ Les investissements environnementaux

Le montant des actifs environnementaux et donc des investissements réalisés qui sont réellement attribuables à l'environnement sont difficiles à reconnaître. Lorsqu'il s'agit d'investissements end-of-pipe, l'objectif est clairement environnemental. Mais lorsqu'il s'agit d'investissements intégrés, cela se complique. Il est donc nécessaire d'indiquer si la valeur mentionnée des investissements est la totalité de celui-ci ou si c'est uniquement la partie environnementale et mentionner la méthode utilisée pour évaluer cette part environnementale.

	<i>air</i>	<i>eau</i>	<i>déchets</i>	<i>énergie</i>	<i>Ressources naturelles</i>	<i>bruit</i>	<i>odeurs</i>	<i>vibrations</i>	<i>Total</i>
<i>Montant d'investissement (euros)</i>									
<i>Part environnementale de ces montants</i>									
<i>Part environnementale des investissements totaux</i>									

Part des investissements environnementaux de la valeur ajoutée:

Méthode d'évaluation de la part environnementale:

~ Les amendes et autres pénalités

<i>Amendes environnementales</i>	<i>Montant (euros)</i>

~ Les aides

<i>Type d'aide</i>	<i>Motif</i>	<i>Montant (euros)</i>	<i>Date de perception prévue ou effective</i>	<i>Organisme donateur</i>

~ Les provisions typiquement environnementales

	<i>Provisions pour assainissement et réhabilitation du site (euros)</i>	<i>Autres provisions environnementales (euros)</i>	<i>Total (euros)</i>
<i>Au terme de l'exercice précédent</i>			
<i>Acquisition par regroupement d'entreprises</i>			
<i>Augmentation</i>			
<i>Utilisation</i>			
<i>Reprise</i>			
<i>Actualisation</i>			
<i>Ecarts de conversion</i>			
<i>Transferts</i>			
4.1.1.1.1.1.1.1.1 Au terme de l'exercice			
<i>Part de court terme</i>			
<i>Part de long terme</i>			

Part des provisions environnementales sur la valeur ajoutée¹⁴:

¹⁴ Valeur Ajoutée = comptes <70/74>- 60 - 61

~ Les passifs environnementaux éventuels

Certaines dépenses environnementales ne sont pas aisément estimables ni quant au montant, ni quant à la date mais leur probabilité de survenance peut néanmoins être significative. La recommandation européenne demande que l'entreprise mentionne qu'elles pourraient survenir à un moment ou un autre. Les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir de meilleure estimation doivent également être indiquées.

<i>Type de passif</i>	<i>Raison de survenance</i>	<i>Raisons de difficulté d'estimation</i>

c. Dans le rapport de gestion

Les indicateurs à fournir par les entreprises doivent permettre une comparaison entre elles et donc être communs à toutes mais également être suffisamment précis pour refléter la situation de chacune d'entre elles. L'idée est donc d'avoir des indicateurs communs par grand secteur d'activité. Cependant, comme les secteurs d'activité tels que définis par le code NACE ont des impacts parfois totalement différents d'une entreprise à l'autre, au sein d'un même secteur, il est plus pertinent que les entreprises répondent aux informations demandées en fonction de ce qui est significatif dans leur propre cas. De plus, afin d'accroître la facilité d'analyse de la part du lecteur, une comparaison avec les données moyennes du secteur même peut être réalisée. Ces moyennes peuvent être notamment obtenues par les analyses effectuées sur les données de l'enquête intégrée depuis 1994.

Les informations mentionnées ci-dessous ne sont que des données qui devront se retrouver au sein des rapports des entreprises, sans pour autant définir un mode de présentation des données. La liste des questions reprises ci-dessous est plutôt le cheminement que doit effectuer une entreprise avant d'établir son rapport.

Les charges d'exploitation, les amendes et les investissements dont il est question dans le rapport de gestion doivent se retrouver dans les totaux repris dans les annexes aux comptes. Ils seront mentionnés dans les passifs environnementaux éventuels s'ils ne sont pas certains (conséquence prévue mais incertaine d'une obligation légale à respecter). Par contre, si les dépenses ont déjà été effectuées, elles seront reprises dans les tableaux respectifs des investissements, charges d'exploitation ou amendes encourues des annexes en fonction de leur nature. La référence aux tableaux des annexes concernés devra être établie par l'entreprise et mentionnée à la suite des données concernées du rapport de gestion.

Les données demandées par le canevas sont généralement contrôlables. Cependant, les passifs environnementaux éventuels, exigés par la Recommandation, ainsi que les prévisions des conséquences de certaines législations en vigueur ou à venir ne peuvent être totalement certifiées. Certaines conséquences des législations et des permis accordés à l'entreprise font néanmoins partie d'une politique d'investissements de la part de celle-ci et sont donc consignées dans un dossier vérifiable par le reviseur. Mais il est important que les instituts de reviseurs soient sensibilisés par des notions environnementales.

L'information intéressante pour celui qui s'interroge sur la santé de l'entreprise comprend également des données sur l'avenir de l'entreprise et non simplement sur le passé. Il est important que les données demandées dans le canevas servent à l'entreprise. Si les autorités désirent une information de qualité, il faut que l'entreprise ait une motivation pour ce faire. Le fait qu'elle puisse utiliser les informations, notamment pour sa politique interne, est une perspective qui pourrait l'inciter à accepter cette obligation de reporting et y consacrer du temps et des ressources.

De plus, de manière générale, cela ne sert à rien d'exiger d'une entreprise qu'elle collecte des données qui ne seront pas utilisées par ailleurs.

~ La structure de l'organisation

Afin de bien comprendre comment s'organise l'entreprise au niveau de sa gestion environnementale, il est intéressant de remettre un organigramme de la société mentionnant qui s'occupe de la gestion environnementale des entreprises.

~ Les activités principales et secondaires

Activités principales:

Activités secondaires:

~ La situation de l'entreprise face à ses obligations environnementales

L'entreprise est-elle soumise à permis?

Si oui,

- Quelles en sont les raisons?*
- Quelles sont les dates de validité de ce permis?*
- Le permis doit-il être renouvelé prochainement?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences prévues d'une éventuelle échéance proche du permis (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel)?*
- Quand ces modifications prévues seront-elles effectives?*
- Le permis a-t-il été renouvelé durant l'année de référence?*

Si oui,

- Quelles en ont été les conséquences (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel)?*

L'entreprise est-elle classée IPPC?

Si oui,

- De quel type est-elle?*
- Respecte-t-elle ses obligations par rapport au formulaire EPER?*
- Existe-t-il des normes sectorielles à respecter, des seuils fixés en fonction des BAT?*

Si oui,

- Quelles sont-elles?*
- L'entreprise respecte-t-elle les conditions fixées?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas?*
- Quelles ont été les conséquences d'un non respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*
- Quelles sont les conséquences prévues d'un non respect (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

L'entreprise est-elle classée Seveso?

Si oui,

- De quelle classe est-elle?*
- Quel en est le motif? (Mention des catégories de produits dangereux qui sont utilisés ou présents sur le site)*
- Description de la nature des risques:*
- L'entreprise respecte-t-elle ses obligations (notamment la création d'un plan d'urgence extérieur et communication)?*

Si oui,

- Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles ont été les conséquences d'un non respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?*
- Quelles pourraient être les conséquences d'un non respect des obligations (au niveau des investissements à réaliser, des charges d'exploitation, du personnel engagé et des amendes):*

L'entreprise est-elle reprise parmi les entreprises Emission Trading:

Si oui,

- Quelles en sont les raisons?*
- Quels sont les quotas qui lui ont été attribués?*
- Les respecte-t-elle?*

Si non,

A-t-elle acquis d'autres quotas par le système d'échange de quotas?

Si oui,

- A quel prix?*
- En quelles quantités?*

L'entreprise dispose-t-elle d'une capacité de combustion faisant que l'entreprise est soumise aux limites LCP?

Si oui,

Respecte-t-elle les seuils d'émissions fixés?

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles sont les conséquences au niveau des investissements, du personnel, des charges d'exploitation, des amendes?*

L'entreprise possède-t-elle une décharge sur son site?

Si oui,

- De quel type?*
- Respecte-t-elle les conditions d'exploitation de ce type de décharge?*

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

- Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?*
- Quelles en sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, du personnel, des investissements et des amendes?*

L'entreprise fait-elle face à des obligations de reprise?

Si oui,

- Quels sont les montants attribués à ces obligations de reprise?*

L'entreprise dispose-t-elle de déchets considérés comme dangereux?

Si oui,

Respecte-t-elle les obligations de traitement de ces déchets?

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?

Quelles sont les conséquences du non respect au niveau des charges d'exploitation, du personnel, des investissements et des amendes?

Existe-t-il des normes de produits environnementales sur les produits fabriqués par l'entreprise?

Si oui,

Respecte-t-elle ces normes de produits?

Si oui,

Quelles sont les conséquences de ce respect durant l'année de référence (au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel et des amendes)?

Si non,

Pourquoi l'entreprise ne les respecte-t-elle pas ou ne les a-t-elle pas respectées?

Quelles sont les conséquences d'un non respect de ces normes sur les charges d'exploitation, les investissements, le personnel et les amendes?

~ La politique environnementale volontaire de l'entreprise:

Stratégie de l'entreprise face au développement durable:

Valeurs et codes de conduite:

L'entreprise adopte-t-elle des chartes et principes volontaires?

Si oui,

Quels sont-ils?

Quelles sont les conditions d'exploitation fixées dans ces conventions?

Respecte-t-elle ces conditions?

L'entreprise adhère-t-elle à des associations professionnelles et industrielles?

Si oui,

Quelles sont-elles?

Quelles sont les conditions d'exploitation fixées dans ces conventions:

Respecte-t-elle ces conditions?

Existe-t-il des domaines dans lesquels l'entreprise voudrait améliorer ses performances environnementales?

Si oui,

- Quels sont ses objectifs?
- A partir de quand commencera-t-elle à les mettre en œuvre?
- Quelles sont les échéances fixées?
- Quelles en sont les motivations?
- Quel en est l'état d'avancement?
- Quel est le programme de mise en œuvre?
- Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

L'entreprise a-t-elle obtenu une certification environnementale?

Si oui,

- Quelle est-elle?
- Quelles en sont les dates de validité?
- Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

L'entreprise désire-t-elle obtenir une certification volontaire environnementale?

Si oui,

- Quelle est-elle?
- Quelles sont les conséquences au niveau des charges d'exploitation, des investissements, du personnel de la politique à mettre en oeuvre?

~ Les données physiques:

L'entreprise rejette-t-elle des eaux usées?

Si oui,

- Quelles en sont les quantités?
- Quelle est la localisation des points de rejets des eaux usées?
- L'entreprise possède-t-elle une autorisation de rejets des eaux usées?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs dans l'eau?

Si oui,

- Quels sont-ils?
- Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des rejets dans l'eau?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des eaux durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs dans l'air?

Si oui,

Quels sont-ils?

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des rejets dans l'air?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) de l'air durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en bruit?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure du bruit?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (reprise dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) du bruit durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en vibrations?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

L'entreprise dispose-t-elle d'appareils de mesure des vibrations?

Si oui,

Ces acquisitions ont-elles été effectuées durant l'année de référence?

Si oui,

A combien s'est élevée cette acquisition (repris dans les investissements)?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des vibrations durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise produit-elle des rejets significatifs en odeurs?

Si oui,

Quelle en est l'évolution par activité comparativement à l'évolution des moyennes du secteur et au volume de production?

Quel a été le montant dépensé dans les mesures et traitement (euros) des odeurs durant l'année de référence?

Quelle part est attribuée à un organisme extérieur?

Quelle est la fréquence des contrôles?

L'entreprise a-t-elle des rejets significatifs en déchets?

Si oui,

Quelle est l'évolution de la production de déchets, dangereux ou non, par activité en comparaison avec l'évolution du secteur et le volume de production?

Quel est le traitement appliqué aux différents déchets?

Quel est le montant attribué à la gestion des déchets?

L'entreprise consomme-t-elle des sources énergétiques en tant que matière première?

Si oui,

Quelles sont-elles?

Quelle est l'évolution de la consommation d'énergie comme matière première par activité comparativement au secteur et au volume de production?

L'entreprise produit-elle de l'énergie sur son site?

Si oui,

Quelle est l'évolution de la consommation primaire de combustible pour l'autoproduction?

Quelle est l'évolution de la quantité d'énergie produite sur le site?

Quelle est l'évolution de la consommation finale d'énergie par activité et comparaison avec l'évolution de la consommation moyenne du secteur?

Quelle est l'évolution du montant attribué à l'acquisition d'énergie comparée à l'évolution du prix de l'énergie et du volume de production?

Quelle part de l'énergie utilisée est de l'énergie renouvelable?

Quelle est l'évolution de la consommation en matières premières en fonction du volume de production?

L'entreprise utilise-t-elle des matières recyclées?

Si oui,

Quelle est la proportion de matières recyclées parmi l'ensemble des matières premières?

L'entreprise a-t-elle une consommation en eau significative?

Si oui,

L'entreprise a-t-elle une autorisation de prise d'eau ?

Quelle est l'évolution de la consommation d'eau par activité comparativement à l'évolution du secteur et au volume de production?

Quel est le montant attribué à l'acquisition d'eau pour la production comparé à l'évolution du prix de l'eau et du volume de production?

Quelle part de la consommation en eau est attribuée au processus de production?

Quelle part de l'eau consommée est de l'eau de nappes souterraines, d'eaux de surface?

L'entreprise récupère-t-elle de l'eau en circuit interne?

Si oui,

Quelle part de la quantité d'eau est récupérée?

L'entreprise utilise-t-elle de l'eau dans un but de refroidissement?

Si oui,

Quelle proportion de la quantité d'eau utilisée est à ce but?

Existe-t-il une politique de réhabilitation du site?

Si oui,

Quel est le montant des charges d'exploitation attribué à cette politique?

Quel est le montant des investissements réalisés pour cette politique?

~ L'implication du personnel et formations

Quel est le nombre d'emplois liés à l'environnement (ETP)?

Quelle est la part des emplois environnementaux par rapport à l'emploi total?

L'entreprise a-t-elle organisé des formations ou des campagnes de sensibilisation pour son personnel?

Si oui,

Quel en est le nombre?

Quel est le montant (euros) attribué aux formations environnementales?

~ Les gains

L'entreprise réalise-t-elle des ventes de sous-produits ou de déchets?

Si oui,

De quel type s'agit-il?

Quel a été le montant des ventes (repris au compte 74)?

L'entreprise réalise-t-elle des économies de coûts suite à sa politique environnementale (taxes, consommation d'eau, d'énergie, de matières premières, etc.)?

Si oui,

Quelles sont-elles?

A combien s'évaluent ces économies?

L'entreprise dispose-t-elle de certificats verts?

Si oui,

A combien s'évaluent les gains de ces certificats verts?

~ Les rapports avec les riverains

L'entreprise a-t-elle fait face à des plaintes de riverains?

Si oui,

Quel en est le nombre?

Quels en ont été les motifs?

Quelles en ont été les conséquences et les montants dépensés dans leur résolution (amendes, journées d'informations pour les riverains, charges d'exploitation, investissements, etc.)?

~ Audits internes et externes

L'entreprise organise-t-elle des audits internes sur les domaines environnementaux?

Si oui,

Quelles sont les règles et méthodes de contrôle?

Qui s'en occupe?

Les données environnementales font-elles l'objet d'un audit externe?

Si oui,

Qui en est le responsable?

~ Autres données

- Quelles sont les personnes à contacter en matière environnementale?*
- Quels sont les modes de collecte, de traitement et de consolidation des données fournies par les sites d'exploitation?*
- L'entreprise publie-t-elle un rapport environnemental séparé?*

~ Veille juridique

- Existe-t-il des prévisions en réglementations ou autres obligations futures?*
Si oui, quelles sont-elles?
- Quelles pourraient être les conséquences de nouvelles réglementations sur les charges d'exploitation, les investissements, le personnel et les amendes?*

d. Autres données intéressantes

Ci-dessous sont reprises des informations qu'il est intéressant pour l'entreprise de publier mais qui ne sont pas obligatoires étant donné, par exemple, la difficulté de certaines mesures.

- La description du site

- Quelle est la surface totale des sites d'exploitation?*
- Quel en est le taux de couverture imperméabilisée?*
- Y a-t-il un cours d'eau sur un des sites d'exploitation?*
Si oui, quelle en est son importance?
- Quel est l'inventaire des types de sous-sols?*

- Domaine énergétique:

- Quelle est la consommation indirecte d'énergie en amont et aval de l'entreprise?*
- Quel est le besoin énergétique tout au long du cycle de vie du produit?*

- Domaine des matières premières et cycle de vie des produits

- Quelle est la part de matières premières qui possèdent un label écologique?*
- Quelle est la performance environnementale (certifications) des fournisseurs?*
- Cycle de vie des produits (schéma):*

- Domaine de l'eau

- Quel est le taux de prélèvement en eaux en fonction du taux de renouvellement des sources naturelles (nappes)?*
- Quels sont les écosystèmes touchés par la consommation d'eau?*

Quels sont les écosystèmes touchés par les rejets en eaux et dans l'eau?

- Domaine des déchets

- Quelle est la source des déchets dangereux?*
- Quels sont les impacts environnementaux des produits/services?*
- Quelle est la part des produits vendus récupérables?*
- Quelle part est réellement récupérée?*

- Domaine du transport

- Quel est le mode de transport des produits, personnel et matières premières?*
- Quel est le type de carburant utilisé?*
- Quelle est la distance parcourue?*
- Impacts environnementaux du transport (émission de CO₂, en tonnes):*

- Domaine de la biodiversité et des habitats et sols

- Existe-t-il des zones protégées ou riches en biodiversité à proximité de sites d'exploitation?:*
- Quels sont les impacts environnementaux des activités sur ces sites sensibles?*
- Quel est le nombre d'espèces menacées par les activités?*
- Y'a-t-il une contamination du sol?*

Si oui,

- Quelle surface de sols du site est contaminée?*
- Par quel type de contaminant:*

- Domaine de l'intégration paysagère et de réaménagement du site

- Si l'entreprise met en œuvre une politique de réhabilitation du site,*
 - Quelle surface de sol a été réhabilitée?*
 - Quelle quantité d'eau a été réhabilitée?*
 - Quelle surface a été reboisée?*
 - Combien d'arbres ont été replantés?*
 - Combien d'espèces ont été utilisées?*

- Autres

- Quels ont été les événements marquants de la vie de l'entreprise (accidents, etc.)?*
- L'entreprise a-t-elle utilisé un référentiel de rapportage particulier?*